

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
100 MONTs DOMES
100.2020.001 Animation du site Natura 2000 « Chaîne des Puys » FR 830 1052 – Candidature et Programmation 2021

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne assure l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) de la « Chaîne des Puys » en tant que structure porteuse dans le cadre de la convention triennale avec l'Etat renouvelée le 19 décembre 2017.

Afin d'assurer une continuité dans cette animation et une cohérence indispensable avec l'animation générale l'Equipe Mixte de Gestion « Chaîne des Puys-Faille de la Limagne », le SMPNRVA souhaite renouveler sa candidature en tant que structure porteuse.

L'année 2021 assurera la poursuite des actions engagées en terme de :

- Accompagnement des agriculteurs.
- Accompagnement des projets des associations de propriétaires dans la gestion des Puys (exemple : Puy de la Vache, Lassolas et Mey, Puy de Jumes et Coquille...),
- Suivi des aménagements forestiers sur le site et accompagnement des propriétaires et exploitants afin d'intégrer l'enjeu biodiversité (mise en place d'une trame de vieux bois et d'îlots de sénescence)
- Coordination avec les procédures Unesco, site classé...
- Participation à la coordination des gardes nature
- Poursuite des suivis écologiques sur le Puy de Côme et l'accompagnement de la reconquête pastorale des Puys de la Vache et Lassolas
- Communication, organisation d'un Comité de Pilotage

Comme pour les autres sites, un travail important de sensibilisation des nouveaux élus à Natura 2000 (peut-être de façon coordonnée avec d'autres sites Natura 2000 en lien avec les DDT 15 et 63), ses enjeux, les actions menées et son fonctionnement sera assuré dans la continuité du comité de pilotage électif.

La charge de travail pour assurer cette animation 2021 est ainsi évaluée à 242 heures de chargés de mission, 14h de chargé de mission SIG et 14 heures de coordination. Les Gardes Nature permanents et saisonniers contribuent également à la réalisation de ce programme d'action dans le cadre l'Equipe Mixte de Gestion « Chaîne des Puys-Faille de Limagne ».

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Le Plan de financement s'établit comme suit :

site	Sources de dépenses	Montants des frais	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2021	Crédits ETAT	Crédits FEADER
FR 830 1052 CHAINE DES PUYs	Frais de personnel	6 711,50 €	8 211,79 € (100 %)		
	Frais de structure (plafonnés à 15 %)	1 006,72 €		3 038,36 € (37 %)	5 173,43 € (63 %)
	Prestations de service	493,57 €			

>>> Il vous est demandé :

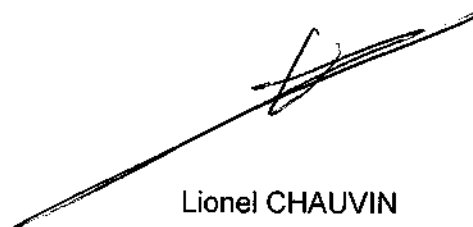
- > d'approuver ce programme opérationnel 2021,
- > d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers et à signer les conventions à venir,
- > d'autoriser le Président à signer les bons de commande ou marchés afférents au projet,
- > de renouveler la candidature du SMPNRVA en tant que structure porteuse.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Le Bureau approuve le programme opérationnel 2021 et autorise le Président à solliciter les partenaires financiers, à signer les bons de commande ou marchés afférents au projet, et accepte de renouveler la candidature du Parc en tant que structure porteuse.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020
Le Président,



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-100-2020-001-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
100 MONTS DOMES
100.2020.002 Demande de subvention en fonctionnement « Gestion et animation de la Chaîne des Puys - faille de Limagne »

RAPPORT

Pour faire suite à une convention de partenariat adoptée en juillet 2019 avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, une équipe mixte a été constituée pour la gestion du Bien « Chaîne des Puys - faille de Limagne Patrimoine mondial ». L'équipe mixte de gestion est installée au siège du Syndicat mixte du Parc. En 2020, des agents ont été mis à disposition par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et d'autres ont été recrutés par le Syndicat mixte du Parc avec le soutien financier de ce dernier.

Outre son apport propre, le financement de cette équipe est assuré chaque année grâce à la contribution du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et de Clermont Auvergne Métropole.

Ces partenaires sont liés par une convention dont l'échéance est arrivée en 2019. Avec le déploiement précité de cette équipe de gestion, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme prépare une nouvelle convention afin que les efforts collectifs entrepris en faveur de la préservation et de la valorisation de ce Patrimoine Mondial puissent être poursuivis.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention et afin de préparer le budget primitif 2021, il est nécessaire de s'assurer de la disponibilité des crédits requis. Au regard des dépenses de fonctionnement suivantes relatives au fonctionnement de cette équipe mixte de gestion, il est envisagé de solliciter des subventions auprès des partenaires précités :

Dépenses prévisionnelles		Montants TTC
Assistance administrative		7 000 €
4 gardes nature		115 000 €
2 gardes saisonniers		27 000 €
1 chargé de mission urbanisme paysage		36 000 €
1 responsable conciliation des usages		31 000 €
1 assistant de projet aménagements intégrés des édifices		33 000 €
Frais de fonctionnement de l'équipe mixte de gestion		75 000 €
TOTAL		324 000 €
Recettes prévisionnelles		Montants
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes		50 000 €
Conseil départemental du Puy-de-Dôme		215 000 €
Clermont Auvergne Métropole		25 000 €
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne		34 000 €
TOTAL		324 000 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-100-2020-002-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

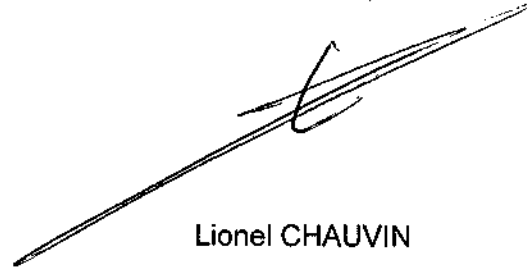
➤➤➤ Il vous est proposé d'approuver ces demandes des subventions et d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour les solliciter.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau approuve les demandes de subventions et autorise le Président à solliciter les partenaires financiers.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a small loop.

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

10

SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

101

MONTs DORE

101.2020.003 Animation du site Natura 2000 « Monts Dore » FR 830 1042 – Candidature et Programmation 2021

RAPPORT

En tant que structure porteuse et dans le cadre de la convention triennale avec l'Etat, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne assure l'animation de la mise en œuvre du DOCOB des « Monts Dore » qui arrive à terme fin 2020.

Ainsi afin d'assurer une continuité dans cette animation et une cohérence indispensable entre les Réserves Naturelles du Sancy et les 3 ENS des lacs de Servières, du Guéry et la Montagne du Mont ainsi qu'avec le Contrat territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense, le SMPNRVA souhaite renouveler sa candidature en tant que structure porteuse.

L'animation de l'année 2021 sera marquée par :

- L'accompagnement des agriculteurs,
- L'accompagnement pour la création de mise en défens et de points d'abreuvement,
- Le suivi des espèces patrimoniales afin d'intégrer cette connaissance dans la gestion du territoire,
- La poursuite de l'accompagnement de la gestion sylvicole,
- La poursuite de la présence des gardes nature,
- La poursuite de la concertation avec les organisateurs de manifestations sportives et les services instructeurs de l'Etat.

Comme pour les autres sites, un travail important de sensibilisation des nouveaux élus à Natura 2000 (peut-être de façon coordonnée avec d'autres sites Natura 2000 en lien avec les DDT 15 et 63), ses enjeux, les actions menées et son fonctionnement sera assuré dans la continuité du comité de pilotage électif.

La charge de travail pour assurer cette animation 2021 est ainsi évaluée à 490 heures de chargé de mission Natura 2000-ENS, 2142 heures de Gardes Nature, 133 heures de chargé d'études « biodiversité », 105 heures technicien PNR VA et 42 heures de coordination.

Le Plan de financement s'établit comme suit :

site	Sources de dépenses	Montants des frais	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2021	Crédits ETAT	Crédits FEADER
FR 830 1042 MONTs DORE	Frais de personnel	53 062,24 €	61 515,15 € (100 %)	22 760,61 € (37 %)	38 754,54 € (63 %)
	Frais de structure (plafonnés à 15 %)	8 078,86 €			
	Prestations de service	493,57 €			

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-101-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

>>> Il vous est demandé :

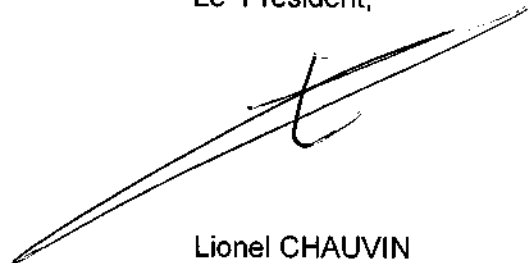
- > d'approuver ce programme opérationnel 2021,**
- > d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers et à signer les conventions à venir,**
- > d'autoriser le Président à procéder aux offres d'emploi saisonnier de Gardes Nature et signer les contrats de travail,**
- > d'autoriser le Président à signer les bons de commande ou marchés afférents au projet,**
- > de renouveler la candidature du SMPNRVA en tant que structure porteuse.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Bureau approuve le programme opérationnel 2021 et autorise le Président à solliciter les partenaires financiers, à signer les conventions, à signer les bons de commande ou marchés afférents au projet, à procéder aux offres d'emploi saisonnier de Gardes Nature et signer les contrats de travail, et accepte de renouveler la candidature du Parc en tant que structure porteuse.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
102 CEZALLIER
102.2020.002 Animation du site Natura 2000 « Cézallier » FR 830 1040 – Programmation 2021

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne assure l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) du « Cézallier » en tant que structure porteuse dans le cadre de la convention triennale avec l'Etat renouvelée le 14 novembre 2016 (renouvelée par avenant en 2020).

Afin d'assurer une continuité dans cette animation et une cohérence indispensable avec l'animation des ENS Lac des Bordes, Lac Pavin-Creux de Soucy, l'extension de la RNN des Sagnes de la Godivelle et avec la candidature à la labellisation RAMSAR des lacs et tourbières du Cézallier et de l'Artense, le SMPNRVA souhaite renouveler sa candidature en tant que structure porteuse.

L'animation de l'année 2021 sera marquée par :

- La poursuite des discussions pour la tourbière de Vassivière avec l'agriculteur intéressé, les propriétaires et les forestiers afin d'adapter leurs pratiques (enjeux écologiques et économiques),
- La participation à la mise en œuvre de travaux éventuels de restauration sur les tourbières de Vassivière et de la Barthe qui seraient portés par la communauté de communes du Pays de Gentiane dans le cadre du Plan Pluriannuel de gestion du bassin versant de la Rhue,
- Valoriser le diagnostic des zones humides et ruisseaux érodés (proposition de travaux),
- Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les documents de gestion forestière,
- La construction d'un cahier des charges communs avec d'autres entités Natura 2000 afin d'orienter et mutualiser des futurs suivis d'espèces et d'habitats,
- Poursuivre la coordination avec les autres procédures complémentaires sur ce site (ENS Bordes, RNN Sagnes de la Godivelle, ENS Pavin/Creux de Soucy, PPG bassin versant de la Rhue etc.).

Comme pour les autres sites, un travail important de sensibilisation des nouveaux élus à Natura 2000 (peut-être de façon coordonnée avec d'autres sites Natura 2000 en lien avec les DDT 15 et 63), ses enjeux, les actions menées et son fonctionnement sera assuré dans la continuité du comité de pilotage électif.

La charge de travail pour assurer cette animation 2020 est ainsi évaluée à 231 heures de Chargé de mission Natura 2000/ENS, 70 heures de chargé d'études « biodiversité » et 35 heures de coordination.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Le Plan de financement s'établit comme suit :

site	Sources de dépenses	Montants des frais	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2020	Crédits ETAT	Crédits FEADER
FR 830 1040 CEZALLIER	Frais de personnel	7 558,94 €			
	Frais de structure (plafonnés à 15 %)	1 133,84 €	9 186,35 € (100%)	3 398,95 € (37%)	5 787,40 € (63%)
	Prestations de service	493,57 €			

>>> Il vous est proposé :

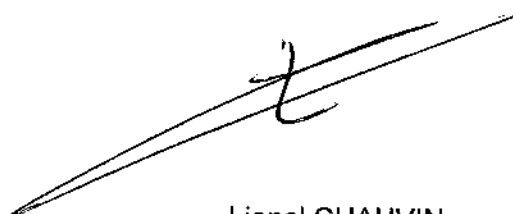
- > d'approuver ce programme opérationnel 2021,
- > d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers et à signer les conventions à venir,
- > d'autoriser le Président à signer les bons de commande ou marchés afférents au projet,
- > de renouveler la candidature du SMPNRVA en tant que structure porteuse.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau approuve le programme opérationnel 2021 et autorise le Président à solliciter les partenaires financiers, à signer les conventions, à signer les bons de commande ou marchés afférents au projet, et accepte de renouveler la candidature du Parc en tant que structure porteuse.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
102 CEZALLIER
102.2020.003 Animation du site Natura 2000 « Tourbières du Nord Est Cantalien » FR 830
1056 –Programmation 2021

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne assure l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) des « Tourbières du Nord Est Cantalien » en tant que structure porteuse dans le cadre de la convention triennale avec l'Etat renouvelée le 9 janvier 2017 (et par avenant en 2020).

Afin d'assurer une continuité dans cette animation et une cohérence indispensable avec l'animation générale du contrat territorial « Sources de la Dordogne, Sancy, Artense » élargi au bassin versant de la Rhue, avec la nouvelle RNR des tourbières du Jolan et de la Gazelle et avec la candidature à la labellisation RAMSAR des lacs et tourbières du Cézallier et de l'Artense, le SMPNRVA souhaite renouveler sa candidature en tant que structure porteuse.

L'animation de l'année 2021 sera marquée par :

- La mise en œuvre des résultats des études fonctionnelles menées depuis 2018 sur plusieurs tourbières du site (Plateau de Chastel sur Murat, Chandroux...) et la communication sur ces études
- La poursuite du suivi de la finalisation d'exploitation de la carrière de tourbe de Greil-Rascoupet
- L'accompagnement des agriculteurs pour les besoins d'abreuvement en lien avec la préservation des ruisseaux et zones humides
- Le montage d'un projet sur le triton crêté

Comme pour les autres sites, un travail important de sensibilisation des nouveaux élus à Natura 2000 (peut-être de façon coordonnée avec d'autres sites Natura 2000 en lien avec les DDT 15 et 63), ses enjeux, les actions menées et son fonctionnement sera assuré dans la continuité du comité de pilotage électif.

La charge de travail pour assurer cette animation 2021 est ainsi évaluée à 210 heures de chargés de mission et 35 heures de coordination.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Le Plan de financement s'établit comme suit :

site	Sources de dépenses	Montants des frais	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2020	Crédits ETAT	Crédits FEADER
FR 830 1056 TNE	Frais de personnel	6 346,80 €	7 792,39 € (100%)	2 883,19 € (37%)	4 909,21 € (63%)
	Frais de structure (plafonnés à 15 %)	952,02 €			
	Prestations de service	493,57 €			

➤➤➤ Il vous est demandé :

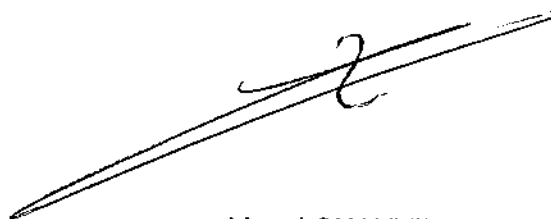
- d'approuver ce programme opérationnel 2021,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers et à signer les conventions à venir,
- d'autoriser le Président à signer les bons de commande ou marchés afférents au projet,
- de renouveler la candidature du SMPNRVA en tant que structure porteuse.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau approuve le programme opérationnel 2021 et autorise le Président à solliciter les partenaires financiers, à signer les conventions, à signer les bons de commande ou marchés afférents au projet, et accepte de renouveler la candidature du Parc en tant que structure porteuse.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

10

SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

103

ARTENSE

103.2020.001 Animation du site Natura 2000 « Artense » FR 830 1039 – Programmation 2021

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne assure l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) de l'« Artense » en tant que structure porteuse dans le cadre de la convention triennale avec l'Etat renouvelée le 3 janvier 2017 et par avenant jusque fin 2020.

Afin d'assurer une continuité dans cette animation et une cohérence indispensable avec l'animation générale et l'animation agro-environnementale du contrat territorial « Sources de la Dordogne, Sancy, Artense » et avec la candidature à la labellisation RAMSAR des lacs et tourbières du Cézallier et de l'Artense, le SMPNRVA souhaite renouveler sa candidature en tant que structure porteuse.

L'animation de l'année 2021 sera active toujours sur les lacs, tourbières et zones humides, enjeux essentiels de ce site :

- Suivi de l'étude de faisabilité de restauration de la digue du lac de l'Esclauze, si besoin montage des dossiers de demandes d'autorisation en lien avec l'existence de l'APPB
- Tourbière de la Morthé : suite à l'étude CBNMC 2019, définition du protocole d'expérimentation de reprise de turfigenèse après accord des propriétaires et éventuels travaux de décapage.
- Sougeat-la-Souze : nouvelle action d'enlèvement d'arbres.
- Poursuivre les échanges avec les propriétaires forestiers du bassin versant de la tourbière de la Pignole, Charte N2000 pour dépôt en 2022.
- Préparation CCTP pour une mutualisation de la mise à jour et actualisation des connaissances sur les populations du Damier de la Succise en Artense, Cézallier et Zones humides de Riom

Comme pour les autres sites, un travail important de sensibilisation des nouveaux élus à Natura 2000 (peut-être de façon coordonnée avec d'autres sites Natura 2000 en lien avec les DDT 15 et 63), ses enjeux, les actions menées et son fonctionnement sera assuré dans la continuité du comité de pilotage électif.

La charge de travail pour assurer cette animation 2020 est ainsi évaluée à 245 heures de chargé de mission, 14h de Garde Nature et 50 heures de coordination.

Le Plan de financement s'établit comme suit :

site	Sources de dépenses	Montants des frais	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2020	Crédits ETAT	Crédits FEADER
FR 830 1039 ARTENSE	Frais de personnel	8 747,99 €	10 553,76 (100 %)	3 904,89 (37 %)	6 648,87 € (63 %)
	Frais de structure (plafonnés à 15 %)	1 312,20 €			
	Prestations de service	493,57 €			

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-103-2020-001-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

➤➤➤ Il vous est proposé :

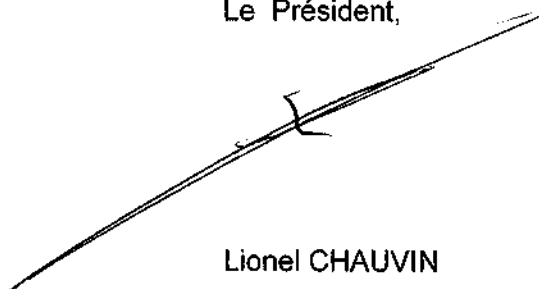
- d'approuver ce programme opérationnel 2021,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers et à signer les conventions à venir,
- d'autoriser le Président à signer les bons de commande ou marchés afférents au projet,
- de renouveler la candidature du SMPNRVA en tant que structure porteuse.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau approuve le programme opérationnel 2021 et autorise le Président à solliciter les partenaires financiers, à signer les conventions, à signer les bons de commande ou marchés afférents au projet, et accepte de renouveler la candidature du Parc en tant que structure porteuse.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lionel CHAUVIN', written over a horizontal line.

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
103 ARTENSE
103.2020.002 Animation du site Natura 2000 « Zones Humides de la région de Riomès Montagnes »
FR 830 1060 – Programmation 2021

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne assure l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) des « Zones Humides de la région de Riomès Montagnes » en tant que structure porteuse dans le cadre de la convention triennale avec l'Etat renouvelée le 9 janvier 2017 et par avenant jusqu'à fin 2020.

Afin d'assurer une continuité dans cette animation et une cohérence indispensable avec l'animation générale du contrat territorial « Sources de la Dordogne, Sancy, Artense » élargi au bassin versant de la Rhue et avec la candidature à la labellisation RAMSAR des lacs et tourbières du Cézallier et de l'Artense, le SMPNRVA souhaite renouveler sa candidature en tant que structure porteuse.

L'animation de l'année 2021 sera marquée par 3 aspects principaux qui recouvrent ses enjeux essentiels :

- Accompagner des opérations de gestion et d'aménagements sur les lacs et tourbières (Roussilhou, Majonenc, Bondes).
- Accompagnement d'un exploitant pour la mise en place d'abreuvements de préservation de ruisseau
- Initiation des échanges avec les propriétaires/gestionnaires forestiers
- Poursuite de la concertation avec les usagers concernés sur les tourbières de la Taphanel et diagnostic des pratiques sur les parcelles
- Poursuite de la concertation sur la tourbière de Pierrefitte préconisations issues des études 2019),
- Préparation CCTP pour une mutualisation de la mise à jour et actualisation des connaissances sur les populations du Damier de la Succise en Artense, Cézallier et Zones humides de Riom
- Préparation de la révision du Docob.

Comme pour les autres sites, un travail important de sensibilisation des nouveaux élus à Natura 2000 (peut-être de façon coordonnée avec d'autres sites Natura 2000 en lien avec les DDT 15 et 63), ses enjeux, les actions menées et son fonctionnement sera assuré dans la continuité du comité de pilotage électif.

La charge de travail pour assurer cette animation 2021 est ainsi évaluée à 245 heures de chargé de mission « patrimoine naturel », et 35 heures de coordination.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Le Plan de financement s'établit comme suit :

site	Sources de dépenses	Montants des frais	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2020	Crédits ETAT	Crédits FEADER
FR 830 1060 ZH RIOM	Frais de personnel	7 650,33 €	9 291,45 € (100 %)	3 437,84€ (37 %)	5 853,61 € (63 %)
	Frais de structure (plafonnés à 15 %)	1 147,55 €			
	Prestations de service	493,57 €			

>>> Il vous est demandé :

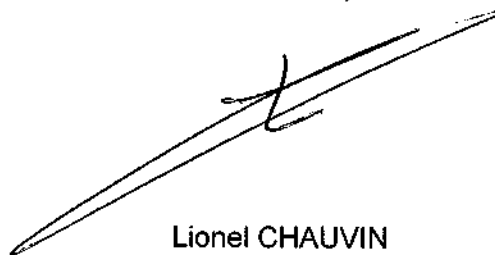
- > d'approuver ce programme opérationnel 2021,
- > d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers et à signer les conventions à venir,
- > de renouveler la candidature du SMPNRVA en tant que structure porteuse.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau approuve le programme opérationnel 2021 et autorise le Président à solliciter les partenaires financiers, à signer les conventions, et accepte de renouveler la candidature du Parc en tant que structure porteuse.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 10 SITES CLASSES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE
104 MONTS DU CANTAL
104.2020.001 Animation des sites Natura 2000 « Massif cantalien » FR 830 1056 et « ZPS Monts et Plomb du Cantal » FR 831 0066 – Candidature et Programmation 2021

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne assure l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) du « Massif cantalien » FR 830 1055 et du DOCOB de la « ZPS Monts et Plomb du Cantal » FR 831 0066 en tant que structure porteuse dans le cadre de la convention triennale avec l'Etat renouvelée le 23 janvier 2018.

Afin d'assurer une continuité dans cette animation et en cohérence avec la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Puy Mary, le SMPNRVA souhaite renouveler sa candidature en tant que structure porteuse et animatrice.

L'animation de l'année 2021 sera marquée par la poursuite :

- des travaux d'entretien et de restauration des sentiers et de la concertation avec les acteurs locaux.
- de la mise en œuvre du projet ELEVE ;
- de la sensibilisation des acteurs touristiques du massif ;
- de l'accompagnement de la gestion sylvicole ;
- des inventaires et suivi d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales afin d'intégrer cette connaissance dans la gestion du territoire ;
- de la concertation avec les organisateurs de manifestations sportives, les maîtres d'ouvrages de projet d'aménagement et les services de l'Etat ;
- de la présence des gardes nature pour assurer en particulier les missions naturalistes, de surveillance des sites et de sensibilisation des publics et acteurs locaux.

Comme pour les autres sites, un travail important de sensibilisation des nouveaux élus à Natura 2000 (peut-être de façon coordonnée avec d'autres sites Natura 2000 en lien avec les DDT 15 et 63), ses enjeux, les actions menées et son fonctionnement sera assuré dans la continuité du comité de pilotage électif.

La charge de travail pour assurer cette animation 2021 est ainsi évaluée à 350 heures de chargée de mission, 2 277 heures de Gardes Nature et 42 heures de coordination.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Le Plan de financement s'établit comme suit :

site	Sources de dépenses	Montants des frais	MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET 2021	Crédits ETAT	Crédits FEADER
FR 830 1056 MASSIF CANTALIEN + FR 831 0066 ZPS MONTS ET PLOMB DU CANTAL	Frais de personnel	53 596,08 €	63 504,06 € (100 %)	23 496,50 (37 %)	40 007,56 € (63 %)
	Frais de structure (plafonnés à 15 %)	8 113,91 €			
	Prestations de service	1 868,57 €			

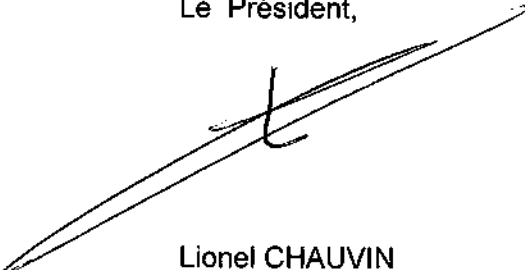
>>> Il vous est demandé :

- > d'approuver ce programme opérationnel 2021,
- > d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers et à signer les conventions à venir,
- > d'autoriser le Président à signer les bons de commande ou marchés afférents au projet,
- > d'autoriser le Président à procéder aux offres d'emploi saisonnier de Gardes Nature et signer les contrats de travail,
- > de renouveler la candidature du SMPNRVA en tant que structure porteuse et animatrice.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Bureau approuve le programme opérationnel 2021 et autorise le Président à solliciter les partenaires financiers, à signer les conventions, à signer les bons de commande ou marchés afférents au projet, à procéder aux offres d'emploi saisonnier de Gardes Nature et signer les contrats de travail, et accepte de renouveler la candidature du Parc en tant que structure porteuse.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020
Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-104-2020-001-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.002 Projet de Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Par délibération du 12 février 2020, le Bureau a validé le projet de programme d'actions du Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne porté et animé par le syndicat mixte du Parc. Depuis, des ajustements ont dû être apportés au programme d'actions et à son plan de financement, dont la version définitive figure en annexe du rapport.

Ce projet de programme opérationnel sur 5 ans (2020-2025), prévoit 51 actions portées par 28 maîtres d'ouvrage :

- 10 actions en faveur de la trame forestière, portées par 6 maîtres d'ouvrage (dont le SMPNRVA)
- 5 actions en faveur de la trame agropastorale, portées par 7 maîtres d'ouvrage (dont le SMPNRVA),
- 30 actions en faveur de la trame bleue, portées par 16 maîtres d'ouvrage (dont le SMPNRVA),
- 6 actions relatives à la gouvernance et la communication relatives au contrat vert et bleu, la sensibilisation des publics et la trame noire, portées par le SMPNRVA.

Le programme d'actions représente un montant global de 5 583 412,48 € selon la répartition des tableaux ci-dessous :

Enjeu	Nb d'actions (fiches action)	Montant €	
Forêt	10	15%	857 442,48 €
Prairies naturelles, pelouses et landes, riches et diversifiées	5	12%	666 783,00 €
Lacs, tourbières et cours d'eau de tête de bassin	30	63%	3 499 267,00 €
Animation, suivis et sensibilisations aux enjeux de la trame verte, bleue et noire	6	10%	560 020,00 €
Total	51	100%	5 583 512,48 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant. L'autofinancement représente la part d'autofinancement toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Montant total	Région	FEDER Région	FEDER Massif Central	AEAG	CD15	Autres	Autof.
5 583 512,48 €	1 501 251,44 €	968 922,95 €	728 346,44 €	886 709,00 €	40 000,00 €	417 461,28 €	1 040 820,97 €
100%	27%	17%	13%	16%	1%	7%	19%

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-002-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

La Région Auvergne Rhône Alpes apporterait une aide prévisionnelle de 1 501 251 € (répartis à 70 % en investissement et 30 % en fonctionnement). Les FEDER Région et Massif Central, ainsi que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) seraient les principaux co-financeurs.

Dans ce cadre, le SMPNRVA porte 14 actions, dont l'animation, la communication et la sensibilisation du contrat vert et bleu. Le montant prévisionnel des actions sous maîtrise d'ouvrage du SMPNRVA s'élève à 1 309 520 € avec un autofinancement de 14 %, **actions réparties sur les 5 ans**. Le Contrat Vert et Bleu permet de contribuer :

- au financement de plusieurs postes de chargés de mission existants,
- et de cofinancer des actions réalisées dans d'autres cadres, comme le contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense ou le projet de labellisation RAMSAR des lacs et tourbières du Cézallier-Artense.

Montant total sous MO SMPNRVA	Région	FEDER Région	FEDER Massif Central	AEAG	CD15	Autres dont Etat	Autof. SMPNRVA
1 309 520,00 €	293 258,00 €	420 701,00 €	173 500,00 €	149 100,00 €	0,00 €	91 237,28 €	181 723,72 €
100%	22%	32%	13%	11%	0%	7%	14%

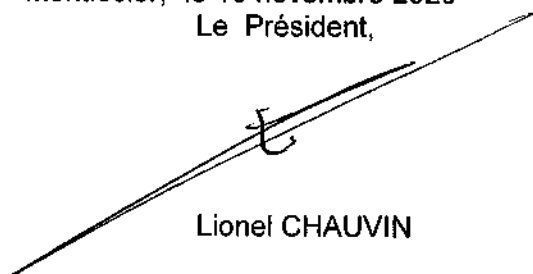
>>> Il vous est proposé

- > de valider les modifications du projet de programme d'actions du Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans animé par le SMPNRVA,
- > d'autoriser le Président à signer le Contrat Vert et Bleu,
- > d'autoriser le Président à engager les demandes de financement afin d'assurer l'animation, la communication et les actions prévues dès 2020.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Bureau valide les modifications du projet de programme d'actions du Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans animé par le SMPNRVA, et autorise le Président à signer le Contrat Vert et Bleu et à engager les demandes de financement afin d'assurer l'animation, la communication et les actions prévues dès 2020.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020
Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

FA n°	Enjeu trame forestière	Intitulé de l'action	Localisation	Maître d'ouvrage	COUTOTAL €	Invest.	Fonct.	REGION	FEDER Aut.	FEDER MC	AEAG	CDIS	AUTRE	AUTOF
F01	Trame forestière - gouvernance, communication, sensibilisation et suivi		Territoire PNRA	SMPNRA	13600		13600	5400		8800				1360
F02	Recherche et préservation des forêts à enjeux écologiques dans les parcelles forestières publiques ne relevant pas du régime forestier		zones localisées suite travail ONF / COFOR	SMPNRA	11000		11000	4000		5500				1100
F03	Renforcer la préservation des zones à enjeux écologiques dans les documents de gestion des forêts publiques et privées et lors des travaux		PNRA (priorisation BV Dordogne et Veyre-Auzon)	SMPNRA	15000		15000	6000		7500				1500
F04	Trame de vieux bois en forêt publique		PNRA (priorisation BV Dordogne et Veyre-Auzon)	ONF	54801,28		54801,28	16440,384		27400,64				10950,256
F05	Animation fondatrice pour accompagner les collectivités dans l'acquisition de forêts d'intérêt écologique		BV des lacs et tête BV cours d'eau du PNRA (priorisation BV Dordogne et Veyre-Auzon)	COFOR	28000		8000	22400						5600
F06	Animation fondatrice et acquisition de parcelles à laisser en libre évolution - projet SYLVAE		Collectivités		422318		422318	168927,2		211159				42231,8
F07	Réalisation d'études écologiques sur un secteur susceptible de renforcer la trame de vieux bois		lacs de vieilles forêts (priorisation BV Dordogne et Veyre-Auzon)	CEN Auvergne	122400		4400	59000		59000				4400
F08	Trame de vieux bois en forêt privée		Forêt du Mont-Dore	SMPNRA	102000		102000	0	56100				40800	5100
F09-A	SYLV'ACTES (proposition d'itinéraires techniques, accompagnés de dispositifs financiers incitatifs, afin de favoriser une gestion écologique des peuplements forestiers)		Territoire PNRA	CRPF	9000		9000	2700		4500				1800
F09-B	Diversification des plantations		Forêt d'Algeres pour la marie l'escopie		8400		8400	2520		4200				1680
F10			PNRA (zones en PSG, priorisation BV Dordogne et Veyre-Auzon)		12900		12900	3870		6450				2580
F11			Territoire PNRA	SMPNRA	12500		12500	12500		0				0
F12			Territoire PNRA	CBNMC	9079		9079	4539,5		4539,5				0
F13			Forêts Domaniales de Murat / d'Alger / Pavin/Courbarges/Montcenis-Escourfort/Bordes	ONF	36444,2		36444,2	10932,26		18222,1				7288,84
Enjeu trame agropastorale														
P01	suivi et développement d'une stratégie de conservation pour les végétations subalpines des massifs du Sancy et des Monts du Cantal		Monts Dore et Monts du Cantal	CBNMC	35790		1500	17895		17895				0
P02-A	Continuités écologiques agro-pastorales, des zones humides et des cours d'eau du Plateau du Limon		Plateau du Limon	SMPNRA	275400		58200	112000		137600	21100			4800
P02-B				CBNMC	18225		0	9112,5		9112,5				0
P03	Maîtriser le parasitisme des troupeaux en respectant l'environnement - ELEVE 2		BV AEAG (secteur prioritaire)	Groupe Technique	203560		0	88192,6		101780			23727	9860
P04	Plan d'actions Pré-grèche grise		90 km2 autour de Sautet (le froid)	LPO	74608		74608	22763		34144,8				17700,2
P05	Infrastructures agro-écologiques : haies, ripisylves, murets		Secteur à Pré-grèche grise (Sautet le froid), Plateau du Limon, Cézailler, Sud-Est Monts du Cantal	Mission haie / Fédération chasse 63	59200		4800	23660					19620	15600
Enjeu lacs, tourbières et cours d'eau de tête de bassin														
E01	Etude des lacs et plans d'eau du complexe Tact Grégut Lastioules		ARTENSE / Trémouille	SMPNRA	80000		80000	0	44000	0	20000	0	0	16000
E02-A	Elaboration du plan de gestion du site RAMSAR lacs et tourbières du Cézailler et de l'Artense		ARTENSE - CEZAILLER / 36 communes	SMPNRA	240000		240000	0	132000		108000	0	0	0
E02-B	Typologie des végétations de zones humides à l'échelle du site RAMSAR		ARTENSE - CEZAILLER / 36 communes	CBNMC	14040		14040	7020		7020				0
E03-1-5	Aménagement abreuvement et franchissement de cours d'eau - département 68		secteur prioritaire du CVB - 68	EPIC : CCOSA, CCMS et	200000		200000	120000		0	0	0	0	80000
E04-2-5	Aménagement abreuvement et franchissement de cours d'eau - département 15		secteur prioritaire du CVB - 15	EPIC : CCOSA, CCMS, HT	200000		200000	120000		0	0	40000	0	40000
E05	Recherche de facteurs explicatifs de la dynamique actuelle des espèces piscicoles sur les cours d'eau de tête de bassin en zone d'estives		MONTS DU CANTAL / plateau du Limon, Auzé amont, plateau de Trizac, Epie, Sinig	FDAAPPMA15	15540		6240	9500		8547	0	5133	0	1860
E07	Travaux de préservation d'un lac de maar volcanique : le lac d'en Haut		CEZAILLER / La Godivelle	Commune de La Godivelle	90000		90000	54000		0	0	0	18000	18000
E08	Travaux préservation/restauration lacs CT DSA		ARTENSE / La Landrie - L'Esclauze	Propriétaires	250000		250000	45000		0	115000	0	0	90000
E09	Reconquête de la qualité des milieux de la Haute Tarentaine		ARTENSE / Revue du Tact	EDF Hydro Dordogne	233000		233000	42400		0	50600	0	0	139800

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-002-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113_2020-002-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

[illegible]

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 **ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES**
113.2020.003 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - F02 Forêts publiques à enjeux écologiques hors régime forestier

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans le cadre de ce Contrat Vert et Bleu, le syndicat mixte du parc est également **maître d'ouvrage de plusieurs opérations, dont l'action Forêts publiques à enjeux écologiques hors régime forestier (F02)** qui contribue à la préservation/restauration de la trame forestière.

Les objectifs de cette action programmée en 2021 et 2022 sont les suivants :

- > Localiser des zones forestières à enjeux écologiques
- > Porter à connaissance aux propriétaires
- > Pérenniser leur préservation dans le cadre de l'application du régime forestier.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 4 708 € de fonctionnement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	I/F	Coût	Région AURA		FEDER MC		Autofinancement	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Animation et coordination de F02	F	4 708 €	40	1 883 €	50	2 354 €	10	471 €
TOTAL action		4 708 €		1 883 €		2 354 €		471 €

>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président

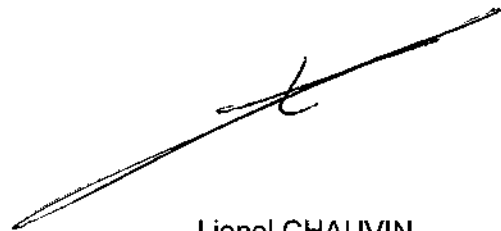
- > à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action,**
- > à signer les marchés publics correspondants.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lionel CHAUVIN', written over a horizontal line.

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.004 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - F03 Préservation des zones à enjeux écologiques dans les documents de gestion et lors des travaux

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans le cadre de ce Contrat Vert et Bleu, le syndicat mixte du parc est également **maître d'ouvrage de plusieurs opérations, dont l'action Préservation des zones à enjeux écologiques dans les documents de gestion et lors des travaux (F03)** qui contribue à la préservation/restauration de la trame forestière.

Les objectifs de cette action programmée en 2020, 2021 et 2022 sont les suivants :

- > Localiser des zones forestières à enjeux écologiques,
- > Constituer une trame d'arbres d'intérêt écologique et de zones en libre évolution,
- > Sensibiliser les gestionnaires et propriétaires.

Il s'agit notamment de réaliser des diagnostics écologiques de terrain lors des rédactions des documents de gestion (que ce soit en forêt publique ou privée) et en amont des opérations de coupe.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 8 554 € de fonctionnement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	I/F	Coût	Région AURA		FEDER MC		Autofinancement	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Animation et coordination F03	F	8 554 €	40	3 422 €	50	4 277 €	10	855 €
TOTAL action (fonctionnement)		8 554 €		3 422 €		4 277 €		855 €

>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président

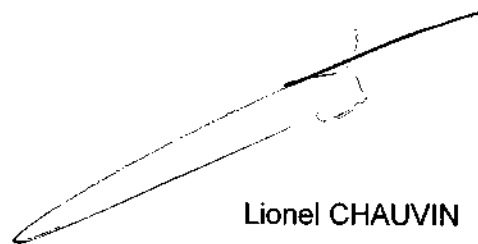
- > à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action,**
- > à signer les marchés publics correspondants.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.005 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - F09 SYLVACCTES

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans ce cadre, le syndicat mixte du parc est maître d'ouvrage de **plusieurs opérations, dont l'action SYLVACCTES (F09)** qui contribue à la préservation/restauration de la trame forestière, programmée de 2020 à 2022.

Le dispositif Sylv'Acctes est porté par l'association du même nom. Il s'adresse aux propriétaires forestiers privés et publics et **prend la forme d'aides directes aux travaux sylvicoles pour les propriétaires**. Ce dispositif d'aide territorialisé doit être activé par un établissement public volontaire, à l'échelle d'un massif forestier cohérent, qui pour en bénéficier, procède en deux temps :

- Dans un premier temps, l'établissement public porteur de la démarche doit **élaborer un Projet Sylvicole Territorial (PST) qui :**
 - > fixe les enjeux forestiers locaux, décrit les itinéraires de gestion forestière à mettre en œuvre et leur niveau de financement ;
 - > doit favoriser la multifonctionnalité forestière : production de bois de qualité pour la filière, préservation de la biodiversité, des paysages, des sols, séquestration du carbone, accueil du public...
 - > est élaboré en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes du secteur forestier sur le territoire concerné et sous la coordination de l'établissement public porteur ;
- Dans un second temps, une fois le PST élaboré et validé par Sylv'Acctes, l'établissement public porteur peut décider d'**activer le dispositif financier sur tout ou partie de son territoire**, par voie de délibération (l'activation du PST est conditionné par l'adhésion de l'établissement public porteur à l'association Sylv'Acctes, pour un montant total de 4000 euros sur 3 ans)

Au regard de l'enjeu forestier pour le territoire et du programme d'action du Contrat Vert et Bleu du Parc, de la cohérence territoriale à l'échelle du Parc des volcans, il est proposé que le syndicat mixte du Parc s'engage dans l'élaboration d'un Projet Sylvicole Territorial, avec l'appui d'un prestataire expert (un gestionnaire forestier), à l'échelle de son territoire.

L'activation du dispositif sur tout ou partie du territoire et l'adhésion à Sylv'Acctes seront votées dans un second temps.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Les dépenses prévisionnelles pour la rédaction du Plan Sylvicole Territorial, s'élèvent à 15 818 €, en fonctionnement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	I/F	Coût	CR AURA	
			%	Montant
Prestation accompagnement – expertise gestion forestière	F	11 016 €	100	11 016 €
Coordination et animation (temps agent Parc)	F	4 802 €	100	4 802 €
TOTAL Fonctionnement		15 818 €		15 818 €
TOTAL action		15 818 €		15 818 €

>>> Il vous est proposé

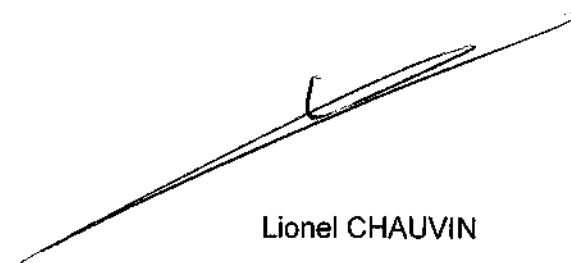
- > **d'approuver la démarche d'élaboration d'un Projet Sylvicole Territorial (PST) dans le cadre du dispositif Sylv'Acctes, selon les modalités présentées ci-dessus,**
- > **d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Bureau approuve la démarche d'élaboration d'un Projet Sylvicole Territorial (PST) dans le cadre du dispositif Sylv'Acctes, selon les modalités présentées ci-dessus, et autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-005-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 **ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES**
113.2020.006 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - G01 : Animation CVB 2020

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans le cadre de ce Contrat Vert et Bleu, le syndicat mixte du parc est **également maître d'ouvrage de plusieurs opérations, dont l'action « G01 – animer, suivre et évaluer le contrat vert et bleu ».**

Les objectifs de cette action programmée **en 2020** sont les suivants :

- > Assurer la coordination et le lancement des actions du contrat vert et bleu,
- > Réaliser l'enregistrement sur Contranet des dossiers de subvention du contrat Vert et Bleu,
- > Mettre en œuvre les opérations dont le syndicat mixte du parc des Volcans est maître d'ouvrage.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 12 198 € de fonctionnement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	I/F	Coût	Région AURA		Autofinancement	
			%	Montant	%	Montant
Animation, coordination, appui administratif	F	12 198 €	80	9 758 €	20	2 440 €
TOTAL action (fonctionnement)		12 198 €		9 758 €		2 440 €

>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président

- > **à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action,**
- > **à signer les marchés publics correspondants.**

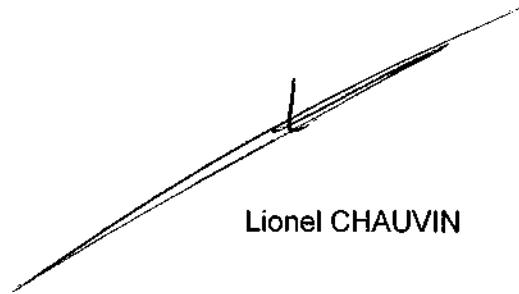
Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-006-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small vertical tick mark near the center.

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.007 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - G03 Diagnostic et plan d'actions en faveur de la trame noire

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans le cadre de ce Contrat Vert et Bleu, le syndicat mixte du parc est également maître d'ouvrage de plusieurs opérations, dont l'action G03 Diagnostic et plan d'actions en faveur de la trame noire qui contribue à la préservation/restauration de la trame noire.

Les objectifs de cette action programmée sur 2021 sont les suivants :

- **Préservation de la biodiversité** : faune nocturne, continuités écologiques
- **Tourisme et patrimoine** : qualité des paysages nocturnes et du ciel étoilé, label RICE
- **Economies d'énergies** : réduction du nombre de points lumineux, diminution des puissances installées, extinction de l'éclairage en milieu de nuit

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 28 585 €, dont 4 200 € de fonctionnement et 24 385 € d'investissement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	I/F	Coût	CR AURA		DREAL		Autofinancement	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Diagnostic des pollutions lumineuses	I	15000 €	29	4350 €	51	7650 €	20	3000 €
Analyse croisée avec les données de la TVB et définition participative d'un plan d'actions	I	9385 €	22	2030 €	58	5478 €	20	1877 €
TOTAL Investissement		24 385 €		6 380 €		13 128 €		4 877 €
Suivi de l'étude et de l'élaboration du plan d'actions participatif	F	4200 €	29	1218 €	-	- €	71	2982 €
TOTAL Fonctionnement		4200 €		1218 €	-	- €	-	2 982 €
TOTAL action		28 585€		7 598 €		13 128 €		7 859 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-007-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président

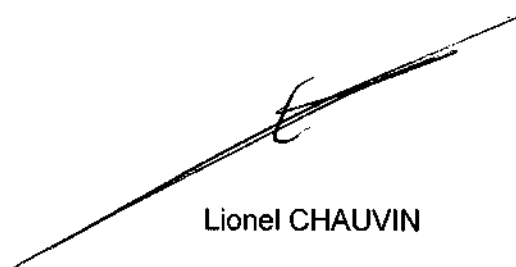
- > à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action,**
- > à signer les marchés publics correspondants**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES

113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES

113.2020.008 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - P02 : Continuités écologiques agro-pastorales, des zones humides et des cours d'eau du Plateau du Limon et travaux d'amélioration

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans le cadre de ce Contrat Vert et Bleu, le syndicat mixte du parc est également maître d'ouvrage de plusieurs opérations, dont l'action Continuités écologiques agro-pastorales, des zones humides et des cours d'eau du Plateau du Limon et travaux d'amélioration (P02) qui contribue à la préservation/restauration de la trame agropastorale « Prairies naturelles, pelouses et landes, riches et diversifiées ».

Les objectifs de cette action programmée en 2020 et 2021 sont les suivants :

- > Disposer d'un état des lieux précis des enjeux environnementaux du Plateau du Limon (biodiversité, eau, zones humides) en vue de la réalisation de diagnostics agricoles d'exploitation et de plans de gestion pastorale préalables avant travaux prévus à partir de 2022.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 40 431 € dont 35 431 € de fonctionnement éligible aux aides de la Région soit 14 172 € d'aide au taux de 40%. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	I/F	Coût	Conseil régional AURA		FEDER MC		Autofinancement	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Prestation d'étude sur les oiseaux	F	18 000 €	40	7 200 €	50	9 000 €	10	1 800 €
Compléments d'étude (écoulements superficiels)	F	5 000			50	2 500	50	2 500
Compléments d'étude enjeux environnementaux et animation générale	F	17 431 €	40	6 972 €	50	8 716 €	10	1 743 €
TOTAL Action (fonctionnement)		40 431 €		14 172 €		20 216 €		6 043 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-008-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président

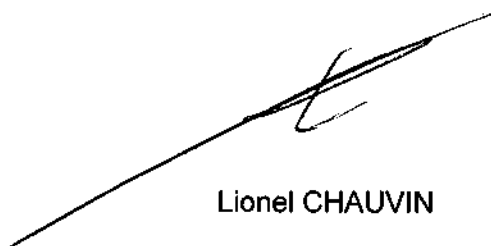
- > à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action,**
- > à signer les marchés publics correspondants.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.009 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - F01 Trame forestière : gouvernance – tranche 1

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans le cadre de ce Contrat Vert et Bleu, le syndicat mixte du parc est également **maître d'ouvrage de plusieurs opérations, dont l'action « Trame forestière : gouvernance » (F01)** qui contribue à la préservation/restauration de la trame forestières.

Les objectifs de cette action **programmée en 2020, 2021 et 2022** sont les suivants :

- > Constituer un groupe de suivi assurant la coordination générale des actions forestières du CVB
- > Assurer la cohérence des différentes actions et partenaires
- > Participation à la valorisation des actions.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 8 416 € de fonctionnement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	V/F	Coût	Région AURA		FEDER MC		Autofinancement	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Animation et coordination	F	8 416 €	40	3 366 €	50	4 208 €	10	842 €
TOTAL action (fonctionnement)		8 416 €		3 366 €		4 208 €		842 €

➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président

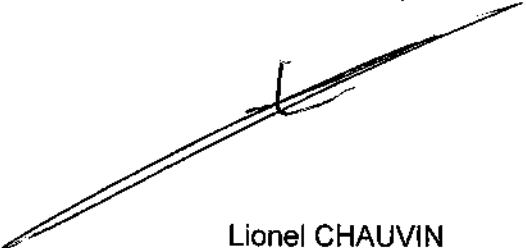
- > à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action,
- > à signer les marchés publics correspondants.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lionel CHAUVIN', written over a horizontal line.

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.010 Trame verte et bleue – Maintien des vergers du territoire
Financement Région ligne PPI du contrat de Parc

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc porte le Contrat Vert et Bleu Volcans d'Auvergne pour la période 2020-2025. Ce programme d'actions vise à préserver et restaurer la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire. Bien que contribuant fortement aux objectifs de la trame verte et bleue du territoire et du SRADDET, certaines opérations ont dû être écartées lors de la phase de priorisation des actions.

Ainsi, l'action « maintien des vergers du territoire du Parc » proposée par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) n'a pu être intégrée dans la programmation finale du Contrat Vert et Bleu mais cette action contribuerait de façon indéniable aux enjeux de la trame verte en œuvrant à la préservation et à la restauration des prés vergers. Il s'agit de redonner aux arbres fruitiers leur place dans les prairies, mais aussi autour des villages. En effet, ces arbres fruitiers constituent une zone de refuge, de nidification ou d'alimentation pour de nombreuses espèces, et en particulier pour les pollinisateurs sauvages.

Dans le cadre de son contrat de Parc, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a la possibilité d'inscrire des opérations de maîtres d'ouvrage de son territoire au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

L'action proposée par le CEN Auvergne étant en adéquation avec les objectifs de la charte du Parc des volcans, et répondant fortement à l'enjeu majeur de préservation de la trame verte du territoire, cette subvention pourrait être demandée au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) du contrat de Parc.

Ainsi, le CEN Auvergne solliciterait via le PPI du Parc deux subventions auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes conformément au plan de financement suivant :

> EN INVESTISSEMENT :

		Montants HT
DEPENSES	60 arbres fruitiers	3 600 €
	piquets d'acacia pour maintenir les arbres plantés	209 €
	liens	71 €
	corsets	841 €
	paillage	126 €
	agrafes & petit Matériel	91 €
	amendements	216 €
	location mini pelle	203 €
TOTAL		6 357 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-010-DE
Date de transmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

		Taux	Montants
RECETTES	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	80 %	5 086 €
	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne	20 %	1 271 €
TOTAL		100 %	6 357 €

> EN FONCTIONNEMENT :

	Libellé du poste	Description de la mission dans le cadre de l'opération	Période concernée	Montants en €	
DEPENSES	Chargé de projets	coordination, réalisation de l'inventaire, préparation des opérations de restauration, compétences techniques, partenariats	1er trim 2021 à fin 2024	11 478 €	
	Agent de gestion	réalisation des opérations de restauration		843 €	
	Agent de gestion	réalisation des opérations de restauration		665 €	
	Agent de gestion	réalisation des opérations de restauration		608 €	
	Directeur	représentation et partenariat		433 €	
	Responsable de la communication	communication et partenariat		598 €	
	Responsable administratif et financier	coordination		655 €	
	Secrétaire	communication et partenariat		517 €	
	Assistante administrative	suivi administratif et financier du projet, suivi des prestataires		710 €	
	Comptable	suivi administratif et financier du projet		705 €	
	frais de déplacement et de mission			1 809 €	
	Frais de structure			2 582 €	
	TOTAL			21 603 €	

		Taux	Montants
RECETTES	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	80 %	17 282 €
	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne	20 %	4 321 €
TOTAL		100 %	21 603 €

➤➤➤ **Au regard de l'adéquation de cette opération avec les objectifs de la Charte du Parc 2013 - 2025 et de sa complémentarité avec le Contrat Vert et Bleu porté par le Parc, il vous est proposé de confirmer les demandes de subventions du CEN Auvergne auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à réaliser au titre du PPI du Contrat de Parc,**

> pour un montant de 5 086 €, soit 80 % d'un montant total de dépenses de 6 357 € en investissement

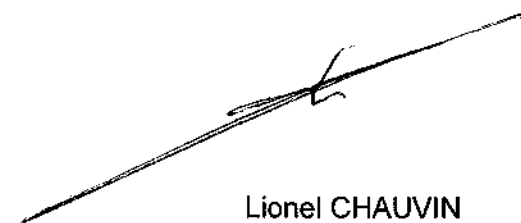
> et pour un montant de 17 282 €, soit 80 % d'un montant total de dépenses de 21 603 € en fonctionnement.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à confirmer les demandes de subventions du CEN Auvergne auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à réaliser au titre du PPI du Contrat de Parc suivant les modalités indiquées ci-dessus.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-010-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.011 Demande de financement au Plan Pluriannuel d'Investissement Parc / Région ARA de l'équipement de deux sentiers de découverte de Hautes Terres Communauté

RAPPORT

Dans un souci de préservation, de découverte et de valorisation de ces milieux, la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté souhaite réhabiliter certains de ces itinéraires afin d'offrir une meilleure expérience à ses visiteurs tout en préservant ses richesses naturelles, et notamment deux sentiers de découverte sur la commune de Ségur les Villas, **en complémentarité avec le futur itinéraire de découverte de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle.**

Pour rappel, Hautes Terres Communauté est compétente pour l'entretien et le balisage d'environ 1 100 kms d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT. Elle assure ainsi la gestion de plusieurs sentiers thématiques repartis sur son territoire, favorisant la découverte de milieux naturels exceptionnels mais aussi fragiles.

De plus, certains itinéraires du territoire connaissent une fréquentation importante et en augmentation, comme cela a pu être constaté durant l'été 2020 en lien avec une hausse de la clientèle touristique et de la pratique des activités de pleine nature. Ces itinéraires parcourent les sites et espaces naturels les plus remarquables mais aussi souvent les plus fragiles (crêtes des Monts du Cantal, zones humides, espaces naturels sensibles...). Mieux connaître leur fréquentation est un enjeu important pour leur gestion et leur préservation.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté propose de réaliser **un panneau d'accueil et de 13 panneaux thématiques** au format pupitre avec pour certains un aspect interactif et ludique en renouvellement du mobilier obsolète sur deux sentiers thématiques : le sentier de découverte du Frau de Vial et la tourbière du Jolan par le Moulin de la Gazelle. L'opération est complétée par l'acquisition de **deux systèmes de comptage des piétons et vététistes** (éco compteurs) fréquentant les sentiers aménagés et balisés par Hautes Terres Communauté.

Dans le cadre de son contrat de Parc, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a la possibilité d'inscrire des opérations de maîtres d'ouvrage de son territoire au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI). L'action proposée par Hautes Terres Communauté étant en adéquation avec les objectifs de la charte du Parc des Volcans, et répondant fortement à l'enjeu majeur de de préservation et valorisation des Patrimoines Naturels, cette subvention pourrait être demandée au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) du contrat de Parc.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Ainsi, la Communauté de Communes Hautes Terres Communautés solliciterait via le PPI du Parc une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 15 663 €, soit 80 % du montant total de l'opération d'un montant prévisionnel de 19 579 € (dépenses d'investissement).

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financements prévisionnels		
Conception et fabrication d'un panneau d'accueil et de 13 panneaux thématiques au format pupitre Acquisition d'écocompteurs	19 579 €	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes (ligne PNRVA)	80 %	15 663 €
		Autofinancement Hautes Terres Communauté	20 %	3 916 €
Totaux	19 579 €		100 %	19 579 €

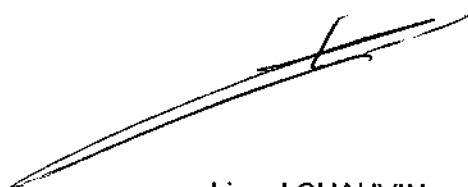
➤➤➤ Au regard de l'adéquation de cette opération avec les objectifs de la Charte du Parc 2013-2025 et de sa complémentarité avec la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle dont le Parc est gestionnaire pour le compte de la Région, il vous est proposé de confirmer la demande de subvention de 15 663 € du Hautes Terres Communauté auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à réaliser au titre du PPI du Contrat de Parc.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Bureau autorise le Président à confirmer la demande de subvention de 15 663 € du Hautes Terres Communauté auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à réaliser au titre du PPI du Contrat de Parc.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 13 LACS ET TOURBIERES REMARQUABLES
133 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
133.2020.002 Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense – Réponse à l'appel à projets « Restauration de zones humides de tête de bassin Adour-Garonne »

RAPPORT

L'Entente pour l'eau est composée de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des deux Régions principales qui la composent (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) et vise à répondre aux enjeux actuels et futurs de la gestion de l'eau dans le sud-ouest de la France. A ce titre, elle a lancé, en collaboration avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un appel à projets pour la restauration des zones humides de tête de bassin versant. Cet appel à projets a pour vocation le financement à 80 % de travaux de restauration de zones humides afin de restaurer les services écosystémiques qu'elles rendent (régulation de la quantité et de la qualité de l'eau, stockage de carbone, accueil d'une biodiversité spécifique et patrimoniale, support d'activités économiques, etc). La situation du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en fait un territoire de tête de bassin qui abrite une forte densité et diversité de zones humides dont les fonctionnalités ont parfois été altérées par les pratiques de gestion au cours des siècles.

Le Syndicat Mixte du Parc des Volcans anime jusqu'en décembre 2021 le Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense sur lequel les zones humides constituent un enjeu fort du fait de leur représentation (environ 7 % de la surface) et de leur richesse. Elles constituent le support d'activités économiques comme l'agriculture avec des ressources fourragères alternatives ou forestières et ont, par ailleurs, fait l'objet de multiples dégradations selon les usages (drainage, remblais, inondation, brûlage, plantations, constructions...).

La candidature du syndicat mixte du Parc des Volcans à cet appel à projets permettrait une complémentarité temporelle et fonctionnelle avec le Contrat territorial en cours. En effet, en 2021 (1^{ère} année de mise en œuvre de l'appel à projets), la poursuite de l'animation territoriale financée via le Contrat territorial permettrait de faire émerger **des projets de restauration. Ceux-ci pourraient être réalisés et financés entre 2022 et 2024** grâce à l'enveloppe de l'appel à projets, suite à la fin du Contrat territorial en cours.

Des partenaires agricoles (Bio63, FRCIVAM Auvergne), **forestiers** (ONF, CRPF), **environnementaux** (CEN Auvergne, Fédérations départementales de la pêche du Puy-de-Dôme et du Cantal), **financiers** (Conseils départementaux du Puy-de-Dôme et du Cantal) sont impliqués dans cette démarche.

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- Suppression de drains dans des zones humides
- Suppression de plantations et de dessertes forestières impactantes dans des zones humides
- Effacement de plans d'eau en lien avec leur légalité et leurs usages
- Expérimentation de restauration de fonctionnalité d'une tourbière
- Aménagements agro-pastoraux ou forestiers limitant l'impact des usages sur les zones humides et les ruisseaux associés

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- Acquisition foncière
- Valorisation, communication, suivi technique,
- Animation coordination, bilan.

Le montant global prévisionnel est de 376 285 € TTC entre 2021 et 2024. La candidature à cet appel à projets permettra, si le projet est retenu, de bénéficier de financements prioritaires à hauteur de 80 % des travaux (et de l'animation ou des études associées). Toutefois, chaque projet devra faire l'objet de demandes de subventions spécifiques permettant le suivi des actions qui seront mises en œuvre par les instances du syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne. Celui-ci pourrait être maître d'ouvrage de l'animation générale et d'études en lien avec les enjeux de la Charte. Les travaux seront portés par les partenaires et les propriétaires et/ou exploitants concernés, sur la base du volontariat.

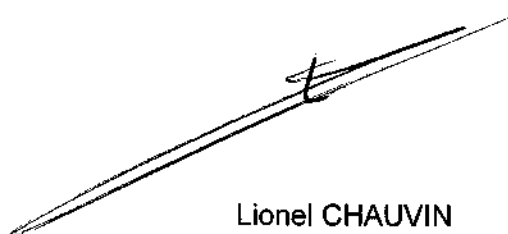
>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président à valider la candidature du syndicat mixte du Parc des Volcans et à réaliser les démarches associées.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à valider la candidature du syndicat mixte du Parc des Volcans et à réaliser les démarches associées.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lionel CHAUVIN', written over a horizontal line.

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

13 LACS ET TOURBIERES REMARQUABLES
133 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
133.2020.003 Travaux de restauration des milieux aquatiques

RAPPORT

ELEMENTS DE CONTEXTE

La situation du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en tête de bassin versant implique un réseau hydrographique dense dont les usages riverains sont essentiellement des parcelles d'élevage (prairies de fauche ou de pâture) ou de forêts. Si la présence d'eau dans les parcelles pâturées constitue une ressource essentielle pour les éleveurs, l'abreuvement direct des animaux dans les ruisseaux ou les points d'eau engendre parfois des désordres (matières organiques dans l'eau, disparition de la ripisylve, érosion, modification de l'hydromorphologie...).

Malgré l'intérêt des exploitants agricoles pour les dispositifs d'abreuvement stabilisé aucun financement n'est actuellement mobilisable sur le territoire du bassin Adour-Garonne situé dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Or, ces dispositifs permettent de concilier efficacement à des coûts raisonnables, l'amélioration de la gestion du pâturage et la préservation des milieux aquatiques. **Dans le cadre de la convention 2018-2019-2020, la Région Auvergne Rhône-Alpes a permis, via son Plan Pluriannuel d'Investissement au syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne de bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation d'investissements qui concourent, notamment, à la restauration de la qualité des milieux aquatiques emblématiques** de notre territoire. La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée sur un soutien à 80 % des 64 852 € HT de travaux prévus.

MISE EN ŒUVRE

Les sites concernés pour la réalisation de ces actions de **conciliation de l'abreuvement des bêtes et de la préservation des milieux aquatiques** correspondent à plusieurs projets qui étaient connus mais souffraient de carence de financements pour émerger. Ils sont en lien avec les RNN de Chastreix-Sancy, des Sagnes de La Godivelle, la RNR des Tourbières du Jolan et de La Gazelle, les sites Natura 2000 de l'Artense et des Monts-Dore et le Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense.

Afin d'encadrer le financement de ces aménagements, leur réalisation en régie par l'équipe technique du syndicat mixte du Parc des Volcans en partenariat avec les exploitants concernés et leur devenir, des conventions seront signées avec les exploitants et propriétaires des parcelles concernées. Ces conventions formalisent :

- la justification et la typologie des **travaux**,
- **leur financement** avec la prise en charge par **l'exploitant ou le propriétaire de 20 % du montant** hors taxe et le montant correspondant à la TVA (soit 33 % du montant total des travaux)
- **les conditions de propriété des équipements** qui demeureront propriété du syndicat mixte du Parc pour s'assurer du bon fonctionnement et entretien avant une cession au bout de 3 ans
- **les engagements réciproques** comme l'accord de libre accès pour les travaux par le propriétaire, la participation aux travaux et l'entretien ultérieur du matériel par l'exploitant et la réalisation des démarches administratives par le syndicat mixte du Parc des Volcans.

En 2020, les 5 chantiers réalisés correspondent à 24 751 € TTC, financés à 77 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à 33 % par les agriculteurs concernés et le syndicat mixte du Parc des Volcans pour l'acquisition de matériel de démonstration. La programmation des chantiers prévus en 2021 est en cours de réalisation selon les mêmes modalités.

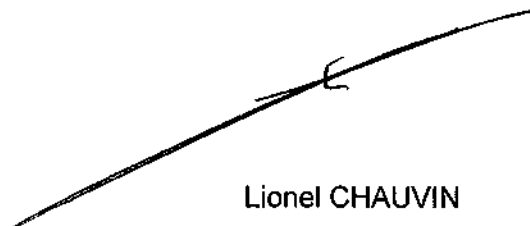
➤➤➤ **Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions préparées pour chaque projet afin d'encadrer leur mise en œuvre.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Bureau autorise le Président à signer les conventions préparées pour chaque projet afin d'encadrer leur mise en œuvre.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXEMPLE



CONVENTION DE TRAVAUX ET DE MISE A DISPOSITION DE POINTS D'ABREUVEMENT STABILISES

Rappel du contexte

Situé dans la Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, le laqui de Seignavoux constitue un point d'abreuvement des bêtes en estive. Cet usage engendre une eutrophisation de ce point d'eau ainsi qu'une érosion importante des berges. La dégradation de la qualité du laqui se traduit notamment par un peuplement en invertébrés d'eau douce qui ne correspond pas aux peuplements typiques de ce type de point d'eau d'altitude en contexte non dégradé. Le plan de gestion de la RNN de Chastreix-Sancy prévoit la mise en exclos de ce site. Une fermeture partielle des berges a déjà été opérée engendrant une bonne re-végétalisation et stabilisation des berges. Des suivis écologiques ont permis de faire un état initial avant travaux. Ils concernent les diatomées, quelques invertébrés, la physico-chimie des eaux et le fonctionnement hydrologique. Ces suivis permettront d'évaluer le bien-fondé de la gestion mise en place.

Dans le cadre de la campagne de contractualisation de Mesures Agro-environnementales et Climatiques portée par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne sur le site Natura2000 des Monts-Dore et la Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, un échange avec l'exploitant agricole a permis de définir des alternatives permettant de préserver l'alimentation en eau du troupeau à partir d'autres ressources et, de fait, la mise en défens du laqui.

La présente convention est établie entre :

Le Syndicat Mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne (SMPNRVA)

représenté par son Président, Lionel CHAUVIN, dûment habilité par délibération n°133-2015-001, maître d'ouvrage de l'opération,

et M. et Mme CHASSARD Jacques

demeurant La Chaux – 63320 SAINT-DIER Y

propriétaire de la parcelle n°618 en section cadastrale 000E sur la commune de **Besse et St Anastaise**

et M. CHASSARD Frédéric

demeurant : Coste Aider - 63320 SAINT-DIER Y

exploitant de la parcelle n°618 en section cadastrale 000E sur la commune de **Besse et St Anastaise**

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre et objectif de la convention

Les travaux sont effectués dans le cadre de plusieurs procédures complémentaires :

- l'application du plan de gestion de la **Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy** (2014 - 2018) qui prévoit la préservation du laqui de Signavoux avec l'application de l'opération IP04 du plan de gestion « Limiter le pâturage dans les tourbières, mettre en exclos celle de Rimat et la mare de Seignavoux, entretenir la mise en exclos de la tourbière du Paillaret »
- la mise en œuvre du **Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense** dont l'un des objectifs est la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par la suppression de l'abreuvement direct des animaux domestiques dans les points d'eau et cours d'eau,
- la souscription par l'exploitant agricole dans le cadre du **Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) des Monts Dore** de la Mesure Agro-environnementale et Climatique (MAEC) AU_MTD16_ES01 « Maintenir l'activité pastorale garante de la mosaïque d'habitats diversifiés et de l'attractivité paysagère du site sur les estives individuelles » dont l'application s'étend du 16/05/2016 au 14/05/2021 et dont ces travaux constituent une suite de mise en œuvre.

L'**objectif** est de supprimer les impacts de l'abreuvement direct bovin dans le laqui et les ruisseaux tout en assurant un accès durable à l'eau pour la pérennité du pâturage sur cette estive.

Article 2 : Objet

L'objet des travaux de cette convention est l'installation de 6 points d'abreuvement stabilisés afin de permettre à l'exploitant agricole de disposer de ressources alternatives en termes d'abreuvement et ainsi de pouvoir fermer l'accès du bétail au laqui de Seignavoux et de limiter l'accès au ruisseau.

Les travaux prévus concernent les éléments ci-après :

1) Une 1^{ère} **prise d'eau** constituée d'une buse percée implantée dans le laqui de Seignavoux permettant d'assurer l'immersion du tuyau qui alimentera gravitairement par progression souterraine un **abreuvoir rectangulaire de 600L en acier galvanisé** installé en zone sèche et plane à l'est du laqui. Le laqui de Seignavoux sera **clôturé totalement** afin d'éviter la fréquentation par les animaux et de permettre sa re-végétalisation. Le laqui, le bac et le tuyau enterré sont situés dans la RNN de Chastreix Sancy et dans le site Natura 2000 des Monts Dore.

2) Une 2^{ème} **prise d'eau** constituée d'un petit barrage en pierre sur une source du Ruisseau de Neuffonds permettant d'assurer l'immersion du tuyau qui alimentera **1 abreuvoir rectangulaire de 1000L en acier galvanisé** situé plus bas en rive droite dans une zone stable et sèche (tuyau courant dans le lit du ruisseau puis enterré depuis la berge pour rejoindre l'abreuvoir). La source du ruisseau ainsi que le secteur de prise d'eau seront mis en défens pour éviter toute dégradation par les animaux. La prise d'eau, le bac et le tuyau enterré sont situés dans la RNN de Chastreix Sancy et dans le site Natura 2000 des Monts Dore.

3) Une 3^{ème} **prise d'eau** constituée d'un petit barrage en bois sur ce même ruisseau permettant d'assurer l'immersion du tuyau qui alimentera par gravité 2 abreuvoirs rectangulaires en rive gauche à différents niveaux d'altitude le long du ruisseau. Le tuyau courra dans le ruisseau et sera enterré des berges aux bacs d'abreuvement. Le secteur de prise d'eau sera mis en défens pour éviter toute dégradation par les animaux. L'installation est située hors RNN de Chastreix-Sancy et hors site Natura 2000 des Monts Dore),

4) Une 4^{ème} **prise d'eau** constituée d'un petit barrage en pierres locales sur un affluent du Ruisseau de Neuffonds permettant d'assurer l'immersion du tuyau qui alimentera par progression souterraine **un abreuvoir de 600L en acier galvanisé**. La zone de prise d'eau et la zone d'érosion associée seront mises en défens pour, d'une part, éviter toute dégradation par les animaux et d'autre

part, permettre la revégétalisation de la zone érodée (mise en défens temporaire). L'installation est située hors RNN de Chastreix-Sancy et hors site Natura 2000 des Monts Dore),

5) Une 5^{ème} prise d'eau par captage d'une source qui alimentera par progression souterraine 2 abreuvoirs de 600L chacun en acier galvanisé. La zone de prise d'eau et la zone humide en aval seront mises en défens pour éviter toute dégradation par les animaux. L'installation est située hors RNN de Chastreix-Sancy et hors site Natura 2000 des Monts Dore),

Une annexe à la présente convention apporte un plan de situation des équipements prévus. Ce plan projette une délimitation théorique des mis en défens (entouré par un trait rouge). La délimitation théorique ne consiste aucunement à fixer définitivement la limite des zones de défens. Seul, fera foi, la pose des repères matériels (clôture). Ces derniers devront être positionnés d'un commun accord sur le terrain.

Chaque intervenant met en jeu sa responsabilité civile lors de la réalisation de ces travaux et s'assure du bon déroulement du chantier.



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Article 3 : Financement des travaux

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements dédié aux Parc naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, la maîtrise d'ouvrage des travaux par le syndicat mixte du Parc des Volcans permet un financement des travaux à 80% du montant hors taxe des matériaux par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La part d'autofinancement (montant de la TVA + 20% du montant HT) est assurée par l'exploitant agricole qui procédera au remboursement des sommes avancées par le syndicat mixte du Parc des Volcans selon les montants indiqués ci-dessous.

Pour les travaux concernés, le plan de financement est donc le suivant :

Objet	Montant HT	Montant TTC	Région Auvergne-Rhône-Alpes (PPI SMPNRVA) – 80% du montant HT	Autofinancement (CHASSARD Frédéric)
Matériaux pour les travaux	4 636,74 €	5 564,09 €	3 709,39 €	1 854,70 €
Location de trancheuse (3 jours)	290,88 €	349,06 €	232,70 €	116,35 €
Total	4 927,62 €	5 913,15 €	3 942,10 €	1 971,05 €

Une annexe à la présente convention détaille les dépenses et les coûts associés.

Pour information, le temps de montage des dossiers et de réalisation des travaux par les agents du syndicat mixte du Parc des Volcans (estimé à 12 jours agents) est financé par le syndicat mixte du Parc des Volcans.

Article 4 : Conditions de propriété des équipements d'abreuvement

L'ensemble du matériel mis à disposition de l'exploitant demeure la propriété du Syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne pendant 3 ans à compter de la signature de la convention.

L'exploitant en dispose tant qu'il l'utilise dans de bonnes conditions.

Les installations sont étroitement liées à la parcelle et non à l'exploitant. De fait elles ne pourront pas être déplacées en cas de vente ou de nouvelle location. Dans le cas d'un changement de propriétaire et/ou d'exploitant dans les 3 ans suivant la signature de cette convention, le SMPNRVA reconduira la

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

présente convention avec les nouveaux bailleurs si les conditions sont réunies pour une bonne utilisation de ces équipements.

Article 5 : Modalités financières de la mise à disposition

Les abreuvoirs sont mis à disposition de l'exploitant à titre gratuit en compensation de sa participation au financement des travaux, à leur réalisation et à la préservation des milieux aquatiques.

Article 6 : Engagements du propriétaire

Le propriétaire autorise sur ses parcelles :

- la réalisation des travaux nécessaires à l'installation des différents points d'abreuvement et à leur alimentation en eau ainsi que la mise en exclos du laqui de Seignavoux,
- le libre passage des intervenants et des engins nécessaires.

Le présent accord, ponctuel, ne constitue pas une servitude et ne restreint en rien le droit de propriété.

Article 7 : Engagements de l'exploitant

L'exploitant agricole s'engage à participer aux travaux notamment par l'acheminement des gros matériaux (abreuvoirs) sur site et par une implication dans la réalisation des travaux.

Il s'engage à utiliser correctement les installations mises en place par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne et à prendre toutes les dispositions pour les maintenir en bon état.

Il devra assurer l'**entretien courant** (nettoyage des bacs, vidanges avant le gel, gestion des clôtures, etc.).

L'exploitant sera tenu pour responsable des dégradations ou dégâts éventuels du système d'abreuvement, commis de son propre fait ou du fait de son troupeau. Il s'engage à contacter le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne dès lors qu'il observe un dysfonctionnement qu'il ne peut pas résoudre. Un agent interviendra pour y remédier.

Article 8 : Engagements du Syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne réalise les démarches administratives associées au projet notamment l'obtention des autorisations nécessaires :

- au titre des travaux en **Réserve naturelle nationale** (passage d'engins, création d'un pré-barrage aux sources du Neuffonds, installation de bacs d'abreuvement et création d'une tranchée pour la mise en place d'un tuyau d'alimentation en eau pour des bacs en aval, mise en exclos du laqui de Seignavoux)
- au titre du **site Natura2000 « Monts Dore »** à travers une étude d'incidence
- au titre de la **Loi sur l'eau** avec une déclaration de projets de travaux auprès du service de Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

Il assure la commande des matériaux et matériels requis et la mise en œuvre des travaux avec l'appui technique de l'exploitant agricole.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne met à disposition gracieusement des agents (services techniques, gardes nature et de la réserve naturelle) pour la réalisation de ces travaux.

Il s'engage à assurer un appui technique en cas de besoin pendant les 3 ans suivant la signature de la convention.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. A l'issue de la convention, les installations deviendront propriété de la propriétaire de la parcelle E601 qui les accueille.

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne pourrait être amené à récupérer les équipements du système d'abreuvement en maintenant la mise en défens des berges du laqui.

Article 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à : SAINT-DIERY, le 27 juillet 2020.

Faire précéder la signature de la mention « bon pour accord »

Les propriétaires

L'exploitant

Le Président du SMPNRVA

Mr et Mme CHASSARD
Jacques

Mr. CHASSARD Frédéric

Mr. CHAUVIN Lionel

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Annexe 1 : Cartographie des projets d'abreuvement et de mise en défens en amont du Neuffonds



Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Annexe 2 : Détail des matériels et matériaux et coûts associés mis en œuvre dans le cadre de ces travaux

Matériel	Quantité	Prix devis HT	Prix total devis HT	Fournisseur
abreuvoir galva 1000 L - livré	3	349,00 €	1 047,00 €	Agroservice 2000
abreuvoir galva 600 L - livré	3	269,00 €	1076,00 €	
bergater diamètre 25 (50ml)	12	42,00 €	504,00 €	
crampillons 1kg	1	3,98 €	3,98 €	
crépine diamètre 25	3	14,90 €	44,70 €	
fil barbelé 200ml	4	31,50 €	126,00 €	
fil de fer souple (200ml)	1	20,90 €	20,90 €	
fil gallagher 625ml	2	55,50 €	111,00 €	
flexible 1 ml en 15/21 F/F	6	13,80 €	82,80 €	
Iso à visser	220	0,27 €	59,90 €	
Iso œuf	10	1,23 €	12,30 €	
manchon diamètre 25	15	15,50 €	232,50 €	
Piquets acacia	170	3,40 €	578,00 €	
préfiltre anti-sable	6	14,40 €	86,40 €	
raccord diamètre 25 en 20/27 mâle	6	2,20 €	13,20 €	
réducteur de pression	2	49,90 €	99,80 €	
ressort de tension	8	4,90 €	39,20 €	
robinetterie flotteur basse pression	6	46,90 €	281,40 €	
T égal diamètre 25	10	5,50 €	55,00 €	
tendeurs (paquet de 6)	1	19,50 €	19,50 €	
vanne compteur	6	22,25 €	133,50 €	
Frais de livraison gros matériel Agroservice2000	1	32,11 €	32,11 €	
Remise Agroservice2000			-112,45 €	
location trancheuse	3	96,96 €	290,88 €	Kiloutou
menuiserie barrage chene - bastaing 1,5 m x 20cm x 10cm	5	18,00 €	90,00 €	Scierie Louis Philippe

montant HT = 4 927,62 €

TVA 20% = 985,52 €

TOTAL TTC = 5 913,15 €

subventions Région 3 942,10 €

PPI =

autofinancement = 1 971,05 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.004 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - F03 Préservation des zones à enjeux écologiques dans les documents de gestion et lors des travaux

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans le cadre de ce Contrat Vert et Bleu, le syndicat mixte du parc est également **maître d'ouvrage de plusieurs opérations, dont l'action Préservation des zones à enjeux écologiques dans les documents de gestion et lors des travaux (F03)** qui contribue à la préservation/restauration de la trame forestière.

Les objectifs de cette action programmée en 2020, 2021 et 2022 sont les suivants :

- > Localiser des zones forestières à enjeux écologiques,
- > Constituer une trame d'arbres d'intérêt écologique et de zones en libre évolution,
- > Sensibiliser les gestionnaires et propriétaires.

Il s'agit notamment de réaliser des diagnostics écologiques de terrain lors des rédactions des documents de gestion (que ce soit en forêt publique ou privée) et en amont des opérations de coupe.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 8 554 € de fonctionnement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	I/F	Coût	Région AURA		FEDER MC		Autofinancement	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Animation et coordination F03	F	8 554 €	40	3 422 €	50	4 277 €	10	855 €
TOTAL action (fonctionnement)		8 554 €		3 422 €		4 277 €		855 €

>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président

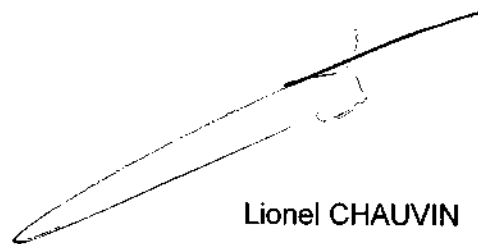
- > à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action,**
- > à signer les marchés publics correspondants.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.005 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - F09 SYLVACCTES

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans ce cadre, le syndicat mixte du parc est maître d'ouvrage de **plusieurs opérations, dont l'action SYLVACCTES (F09)** qui contribue à la préservation/restauration de la trame forestière, programmée de 2020 à 2022.

Le dispositif Sylv'Acctes est porté par l'association du même nom. Il s'adresse aux propriétaires forestiers privés et publics et **prend la forme d'aides directes aux travaux sylvicoles pour les propriétaires**. Ce dispositif d'aide territorialisé doit être activé par un établissement public volontaire, à l'échelle d'un massif forestier cohérent, qui pour en bénéficier, procède en deux temps :

- Dans un premier temps, l'établissement public porteur de la démarche doit **élaborer un Projet Sylvicole Territorial (PST) qui :**
 - > fixe les enjeux forestiers locaux, décrit les itinéraires de gestion forestière à mettre en œuvre et leur niveau de financement ;
 - > doit favoriser la multifonctionnalité forestière : production de bois de qualité pour la filière, préservation de la biodiversité, des paysages, des sols, séquestration du carbone, accueil du public...
 - > est élaboré en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes du secteur forestier sur le territoire concerné et sous la coordination de l'établissement public porteur ;
- Dans un second temps, une fois le PST élaboré et validé par Sylv'Acctes, l'établissement public porteur peut décider d'**activer le dispositif financier sur tout ou partie de son territoire**, par voie de délibération (l'activation du PST est conditionné par l'adhésion de l'établissement public porteur à l'association Sylv'Acctes, pour un montant total de 4000 euros sur 3 ans)

Au regard de l'enjeu forestier pour le territoire et du programme d'action du Contrat Vert et Bleu du Parc, de la cohérence territoriale à l'échelle du Parc des volcans, il est proposé que le syndicat mixte du Parc s'engage dans l'élaboration d'un Projet Sylvicole Territorial, avec l'appui d'un prestataire expert (un gestionnaire forestier), à l'échelle de son territoire.

L'activation du dispositif sur tout ou partie du territoire et l'adhésion à Sylv'Acctes seront votées dans un second temps.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Les dépenses prévisionnelles pour la rédaction du Plan Sylvicole Territorial, s'élèvent à 15 818 €, en fonctionnement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	I/F	Coût	CR AURA	
			%	Montant
Prestation accompagnement – expertise gestion forestière	F	11 016 €	100	11 016 €
Coordination et animation (temps agent Parc)	F	4 802 €	100	4 802 €
TOTAL Fonctionnement		15 818 €		15 818 €
TOTAL action		15 818 €		15 818 €

>>> Il vous est proposé

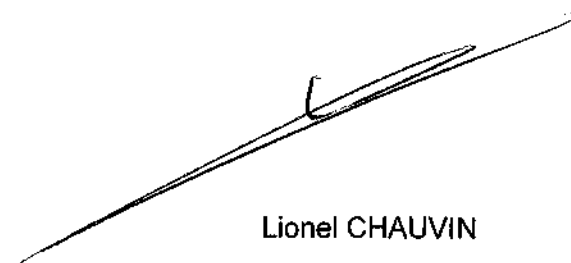
- > **d'approuver la démarche d'élaboration d'un Projet Sylvicole Territorial (PST) dans le cadre du dispositif Sylv'Acctes, selon les modalités présentées ci-dessus,**
- > **d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Bureau approuve la démarche d'élaboration d'un Projet Sylvicole Territorial (PST) dans le cadre du dispositif Sylv'Acctes, selon les modalités présentées ci-dessus, et autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-005-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 **ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES**
113.2020.006 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - G01 : Animation CVB 2020

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans le cadre de ce Contrat Vert et Bleu, le syndicat mixte du parc est **également maître d'ouvrage de plusieurs opérations, dont l'action « G01 – animer, suivre et évaluer le contrat vert et bleu ».**

Les objectifs de cette action programmée **en 2020** sont les suivants :

- > Assurer la coordination et le lancement des actions du contrat vert et bleu,
- > Réaliser l'enregistrement sur Contranet des dossiers de subvention du contrat Vert et Bleu,
- > Mettre en œuvre les opérations dont le syndicat mixte du parc des Volcans est maître d'ouvrage.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 12 198 € de fonctionnement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	I/F	Coût	Région AURA		Autofinancement	
			%	Montant	%	Montant
Animation, coordination, appui administratif	F	12 198 €	80	9 758 €	20	2 440 €
TOTAL action (fonctionnement)		12 198 €€		9 758 €		2 440 €

>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président

- > **à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action,**
- > **à signer les marchés publics correspondants.**

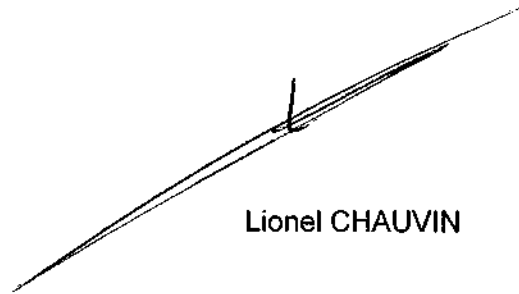
Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-006-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small vertical mark near the center, followed by a short diagonal stroke at the end.

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.007 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - G03 Diagnostic et plan d'actions en faveur de la trame noire

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans le cadre de ce Contrat Vert et Bleu, le syndicat mixte du parc est également maître d'ouvrage de plusieurs opérations, dont l'action G03 Diagnostic et plan d'actions en faveur de la trame noire qui contribue à la préservation/restauration de la trame noire.

Les objectifs de cette action programmée sur 2021 sont les suivants :

- **Préservation de la biodiversité** : faune nocturne, continuités écologiques
- **Tourisme et patrimoine** : qualité des paysages nocturnes et du ciel étoilé, label RICE
- **Economies d'énergies** : réduction du nombre de points lumineux, diminution des puissances installées, extinction de l'éclairage en milieu de nuit

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 28 585 €, dont 4 200 € de fonctionnement et 24 385 € d'investissement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	I/F	Coût	CR AURA		DREAL		Autofinancement	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Diagnostic des pollutions lumineuses	I	15000 €	29	4350 €	51	7650 €	20	3000 €
Analyse croisée avec les données de la TVB et définition participative d'un plan d'actions	I	9385 €	22	2030 €	58	5478 €	20	1877 €
TOTAL Investissement		24 385 €		6 380 €		13 128 €		4 877 €
Suivi de l'étude et de l'élaboration du plan d'actions participatif	F	4200 €	29	1218 €	-	- €	71	2982 €
TOTAL Fonctionnement		4200 €		1218 €		- €		2 982 €
TOTAL action		28 585€		7 598 €		13 128 €		7 859 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-007-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président

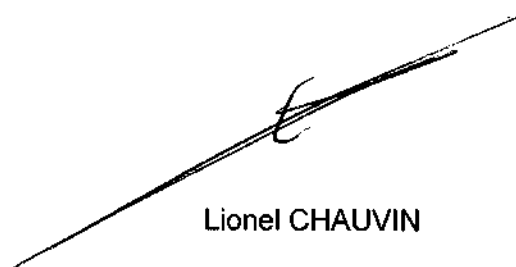
- > à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action,**
- > à signer les marchés publics correspondants**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES

113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES

113.2020.008 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - P02 : Continuités écologiques agro-pastorales, des zones humides et des cours d'eau du Plateau du Limon et travaux d'amélioration

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans le cadre de ce Contrat Vert et Bleu, le syndicat mixte du parc est également maître d'ouvrage de plusieurs opérations, dont l'action Continuités écologiques agro-pastorales, des zones humides et des cours d'eau du Plateau du Limon et travaux d'amélioration (P02) qui contribue à la préservation/restauration de la trame agropastorale « Prairies naturelles, pelouses et landes, riches et diversifiées ».

Les objectifs de cette action programmée en 2020 et 2021 sont les suivants :

- > Disposer d'un état des lieux précis des enjeux environnementaux du Plateau du Limon (biodiversité, eau, zones humides) en vue de la réalisation de diagnostics agricoles d'exploitation et de plans de gestion pastorale préalables avant travaux prévus à partir de 2022.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 40 431 € dont 35 431 € de fonctionnement éligible aux aides de la Région soit 14 172 € d'aide au taux de 40%. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	I/F	Coût	Conseil régional AURA		FEDER MC		Autofinancement	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Prestation d'étude sur les oiseaux	F	18 000 €	40	7 200 €	50	9 000 €	10	1 800 €
Compléments d'étude (écoulements superficiels)	F	5 000			50	2 500	50	2 500
Compléments d'étude enjeux environnementaux et animation générale	F	17 431 €	40	6 972 €	50	8 716 €	10	1 743 €
TOTAL Action (fonctionnement)		40 431 €		14 172 €		20 216 €		6 043 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-008-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président

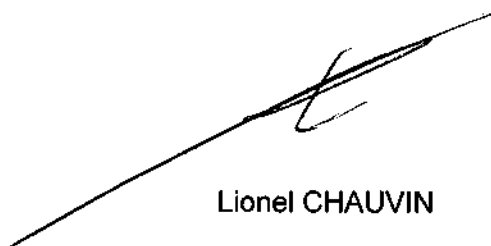
- > à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action,**
- > à signer les marchés publics correspondants.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.009 Contrat Vert et Bleu du Parc des Volcans d'Auvergne - F01 Trame forestière : gouvernance – tranche 1

RAPPORT

Le Contrat Vert et Bleu des volcans d'Auvergne devrait entrer en phase opérationnelle en septembre 2020 pour 5 ans et a été validé par la Région en commission permanente le 17 septembre 2020.

Porté par le syndicat mixte du parc des volcans d'Auvergne, cet outil prévoit la réalisation de 51 actions par 28 maîtres d'ouvrage du territoire du contrat en faveur des trames verte, bleue et noire.

Dans le cadre de ce Contrat Vert et Bleu, le syndicat mixte du parc est également **maître d'ouvrage de plusieurs opérations, dont l'action « Trame forestière : gouvernance » (F01)** qui contribue à la préservation/restauration de la trame forestières.

Les objectifs de cette action **programmée en 2020, 2021 et 2022** sont les suivants :

- > Constituer un groupe de suivi assurant la coordination générale des actions forestières du CVB
- > Assurer la cohérence des différentes actions et partenaires
- > Participation à la valorisation des actions.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 8 416 € de fonctionnement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	V/F	Coût	Région AURA		FEDER MC		Autofinancement	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Animation et coordination	F	8 416 €	40	3 366 €	50	4 208 €	10	842 €
TOTAL action (fonctionnement)		8 416 €		3 366 €		4 208 €		842 €

➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser le Président

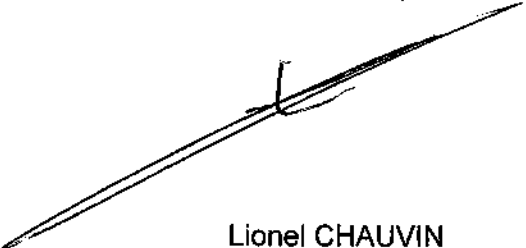
- > à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de l'action,
- > à signer les marchés publics correspondants.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements et les procédures de consultation essentielles à la réalisation de l'action, et à signer les marchés publics correspondants.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.010 Trame verte et bleue – Maintien des vergers du territoire
Financement Région ligne PPI du contrat de Parc

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc porte le Contrat Vert et Bleu Volcans d'Auvergne pour la période 2020-2025. Ce programme d'actions vise à préserver et restaurer la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire. Bien que contribuant fortement aux objectifs de la trame verte et bleue du territoire et du SRADDET, certaines opérations ont dû être écartées lors de la phase de priorisation des actions.

Ainsi, l'action « maintien des vergers du territoire du Parc » proposée par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) n'a pu être intégrée dans la programmation finale du Contrat Vert et Bleu mais cette action contribuerait de façon indéniable aux enjeux de la trame verte en œuvrant à la préservation et à la restauration des prés vergers. Il s'agit de redonner aux arbres fruitiers leur place dans les prairies, mais aussi autour des villages. En effet, ces arbres fruitiers constituent une zone de refuge, de nidification ou d'alimentation pour de nombreuses espèces, et en particulier pour les pollinisateurs sauvages.

Dans le cadre de son contrat de Parc, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a la possibilité d'inscrire des opérations de maîtres d'ouvrage de son territoire au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

L'action proposée par le CEN Auvergne étant en adéquation avec les objectifs de la charte du Parc des volcans, et répondant fortement à l'enjeu majeur de préservation de la trame verte du territoire, cette subvention pourrait être demandée au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) du contrat de Parc.

Ainsi, le CEN Auvergne solliciterait via le PPI du Parc deux subventions auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes conformément au plan de financement suivant :

> EN INVESTISSEMENT :

		Montants HT
DEPENSES	60 arbres fruitiers	3 600 €
	piquets d'acacia pour maintenir les arbres plantés	209 €
	liens	71 €
	corsets	841 €
	paillage	126 €
	agrafes & petit Matériel	91 €
	amendements	216 €
	location mini pelle	203 €
TOTAL		6 357 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-010-DE
Date de transmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

		Taux	Montants
RECETTES	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	80 %	5 086 €
	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne	20 %	1 271 €
TOTAL		100 %	6 357 €

> EN FONCTIONNEMENT :

	Libellé du poste	Description de la mission dans le cadre de l'opération	Période concernée	Montants en €	
DEPENSES	Chargé de projets	coordination, réalisation de l'inventaire, préparation des opérations de restauration, compétences techniques, partenariats	1er trim 2021 à fin 2024	11 478 €	
	Agent de gestion	réalisation des opérations de restauration		843 €	
	Agent de gestion	réalisation des opérations de restauration		665 €	
	Agent de gestion	réalisation des opérations de restauration		608 €	
	Directeur	représentation et partenariat		433 €	
	Responsable de la communication	communication et partenariat		598 €	
	Responsable administratif et financier	coordination		655 €	
	Secrétaire	communication et partenariat		517 €	
	Assistante administrative	suivi administratif et financier du projet, suivi des prestataires		710 €	
	Comptable	suivi administratif et financier du projet		705 €	
	frais de déplacement et de mission			1 809 €	
	Frais de structure			2 582 €	
	TOTAL			21 603 €	

		Taux	Montants
RECETTES	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	80 %	17 282 €
	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne	20 %	4 321 €
TOTAL		100 %	21 603 €

➤➤➤ **Au regard de l'adéquation de cette opération avec les objectifs de la Charte du Parc 2013 - 2025 et de sa complémentarité avec le Contrat Vert et Bleu porté par le Parc, il vous est proposé de confirmer les demandes de subventions du CEN Auvergne auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à réaliser au titre du PPI du Contrat de Parc,**

> pour un montant de 5 086 €, soit 80 % d'un montant total de dépenses de 6 357 € en investissement

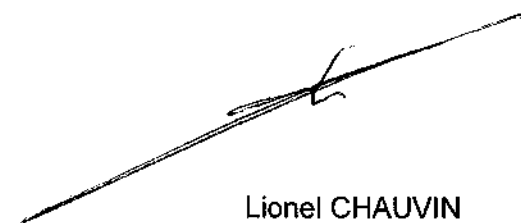
> et pour un montant de 17 282 €, soit 80 % d'un montant total de dépenses de 21 603 € en fonctionnement.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à confirmer les demandes de subventions du CEN Auvergne auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à réaliser au titre du PPI du Contrat de Parc suivant les modalités indiquées ci-dessus.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-113-2020-010-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 11 BIODIVERSITE ET ESPECES REMARQUABLES
113 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
113.2020.011 Demande de financement au Plan Pluriannuel d'Investissement Parc / Région ARA de l'équipement de deux sentiers de découverte de Hautes Terres Communauté

RAPPORT

Dans un souci de préservation, de découverte et de valorisation de ces milieux, la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté souhaite réhabiliter certains de ces itinéraires afin d'offrir une meilleure expérience à ses visiteurs tout en préservant ses richesses naturelles, et notamment deux sentiers de découverte sur la commune de Ségur les Villas, **en complémentarité avec le futur itinéraire de découverte de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle.**

Pour rappel, Hautes Terres Communauté est compétente pour l'entretien et le balisage d'environ 1 100 kms d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT. Elle assure ainsi la gestion de plusieurs sentiers thématiques repartis sur son territoire, favorisant la découverte de milieux naturels exceptionnels mais aussi fragiles.

De plus, certains itinéraires du territoire connaissent une fréquentation importante et en augmentation, comme cela a pu être constaté durant l'été 2020 en lien avec une hausse de la clientèle touristique et de la pratique des activités de pleine nature. Ces itinéraires parcourent les sites et espaces naturels les plus remarquables mais aussi souvent les plus fragiles (crêtes des Monts du Cantal, zones humides, espaces naturels sensibles...). Mieux connaître leur fréquentation est un enjeu important pour leur gestion et leur préservation.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté propose de réaliser **un panneau d'accueil et de 13 panneaux thématiques** au format pupitre avec pour certains un aspect interactif et ludique en renouvellement du mobilier obsolète sur deux sentiers thématiques : le sentier de découverte du Frau de Vial et la tourbière du Jolan par le Moulin de la Gazelle. L'opération est complétée par l'acquisition de **deux systèmes de comptage des piétons et vététistes** (éco compteurs) fréquentant les sentiers aménagés et balisés par Hautes Terres Communauté.

Dans le cadre de son contrat de Parc, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a la possibilité d'inscrire des opérations de maîtres d'ouvrage de son territoire au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI). L'action proposée par Hautes Terres Communauté étant en adéquation avec les objectifs de la charte du Parc des Volcans, et répondant fortement à l'enjeu majeur de de préservation et valorisation des Patrimoines Naturels, cette subvention pourrait être demandée au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) du contrat de Parc.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Ainsi, la Communauté de Communes Hautes Terres Communautés solliciterait via le PPI du Parc une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 15 663 €, soit 80 % du montant total de l'opération d'un montant prévisionnel de 19 579 € (dépendances d'investissement).

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financements prévisionnels		
Conception et fabrication d'un panneau d'accueil et de 13 panneaux thématiques au format pupitre Acquisition d'écocompteurs	19 579 €	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes (ligne PNRVA)	80 %	15 663 €
		Autofinancement Hautes Terres Communauté	20 %	3 916 €
Totaux	19 579 €		100 %	19 579 €

⇒ Au regard de l'adéquation de cette opération avec les objectifs de la Charte du Parc 2013-2025 et de sa complémentarité avec la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières du Jolan et de la Gazelle dont le Parc est gestionnaire pour le compte de la Région, il vous est proposé de confirmer la demande de subvention de 15 663 € du Hautes Terres Communauté auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à réaliser au titre du PPI du Contrat de Parc.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Bureau autorise le Président à confirmer la demande de subvention de 15 663 € du Hautes Terres Communauté auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à réaliser au titre du PPI du Contrat de Parc.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

- 13 LACS ET TOURBIERES REMARQUABLES
133 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
133.2020.002 Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense – Réponse à l'appel à projets « Restauration de zones humides de tête de bassin Adour-Garonne »

RAPPORT

L'Entente pour l'eau est composée de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des deux Régions principales qui la composent (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) et vise à répondre aux enjeux actuels et futurs de la gestion de l'eau dans le sud-ouest de la France. A ce titre, elle a lancé, en collaboration avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un appel à projets pour la restauration des zones humides de tête de bassin versant. Cet appel à projets a pour vocation le financement à 80 % de travaux de restauration de zones humides afin de restaurer les services écosystémiques qu'elles rendent (régulation de la quantité et de la qualité de l'eau, stockage de carbone, accueil d'une biodiversité spécifique et patrimoniale, support d'activités économiques, etc). La situation du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en fait un territoire de tête de bassin qui abrite une forte densité et diversité de zones humides dont les fonctionnalités ont parfois été altérées par les pratiques de gestion au cours des siècles.

Le Syndicat Mixte du Parc des Volcans anime jusqu'en décembre 2021 le Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense sur lequel les zones humides constituent un enjeu fort du fait de leur représentation (environ 7 % de la surface) et de leur richesse. Elles constituent le support d'activités économiques comme l'agriculture avec des ressources fourragères alternatives ou forestières et ont, par ailleurs, fait l'objet de multiples dégradations selon les usages (drainage, remblais, inondation, brûlage, plantations, constructions...).

La candidature du syndicat mixte du Parc des Volcans à cet appel à projets permettrait une complémentarité temporelle et fonctionnelle avec le Contrat territorial en cours. En effet, en 2021 (1^{ère} année de mise en œuvre de l'appel à projets), la poursuite de l'animation territoriale financée via le Contrat territorial permettrait de faire émerger **des projets de restauration. Ceux-ci pourraient être réalisés et financés entre 2022 et 2024** grâce à l'enveloppe de l'appel à projets, suite à la fin du Contrat territorial en cours.

Des partenaires agricoles (Bio63, FRCIVAM Auvergne), **forestiers** (ONF, CRPF), **environnementaux** (CEN Auvergne, Fédérations départementales de la pêche du Puy-de-Dôme et du Cantal), **financiers** (Conseils départementaux du Puy-de-Dôme et du Cantal) sont impliqués dans cette démarche.

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- Suppression de drains dans des zones humides
- Suppression de plantations et de dessertes forestières impactantes dans des zones humides
- Effacement de plans d'eau en lien avec leur légalité et leurs usages
- Expérimentation de restauration de fonctionnalité d'une tourbière
- Aménagements agro-pastoraux ou forestiers limitant l'impact des usages sur les zones humides et les ruisseaux associés

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- Acquisition foncière
- Valorisation, communication, suivi technique,
- Animation coordination, bilan.

Le montant global prévisionnel est de 376 285 € TTC entre 2021 et 2024. La candidature à cet appel à projets permettra, si le projet est retenu, de bénéficier de financements prioritaires à hauteur de 80 % des travaux (et de l'animation ou des études associées). Toutefois, chaque projet devra faire l'objet de demandes de subventions spécifiques permettant le suivi des actions qui seront mises en œuvre par les instances du syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne. Celui-ci pourrait être maître d'ouvrage de l'animation générale et d'études en lien avec les enjeux de la Charte. Les travaux seront portés par les partenaires et les propriétaires et/ou exploitants concernés, sur la base du volontariat.

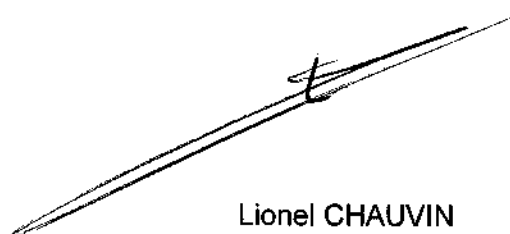
>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président à valider la candidature du syndicat mixte du Parc des Volcans et à réaliser les démarches associées.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à valider la candidature du syndicat mixte du Parc des Volcans et à réaliser les démarches associées.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

13 LACS ET TOURBIERES REMARQUABLES
133 ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES
133.2020.003 Travaux de restauration des milieux aquatiques

RAPPORT

ELEMENTS DE CONTEXTE

La situation du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en tête de bassin versant implique un réseau hydrographique dense dont les usages riverains sont essentiellement des parcelles d'élevage (prairies de fauche ou de pâture) ou de forêts. Si la présence d'eau dans les parcelles pâturées constitue une ressource essentielle pour les éleveurs, l'abreuvement direct des animaux dans les ruisseaux ou les points d'eau engendre parfois des désordres (matières organiques dans l'eau, disparition de la ripisylve, érosion, modification de l'hydromorphologie...).

Malgré l'intérêt des exploitants agricoles pour les dispositifs d'abreuvement stabilisé aucun financement n'est actuellement mobilisable sur le territoire du bassin Adour-Garonne situé dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Or, ces dispositifs permettent de concilier efficacement à des coûts raisonnables, l'amélioration de la gestion du pâturage et la préservation des milieux aquatiques. **Dans le cadre de la convention 2018-2019-2020, la Région Auvergne Rhône-Alpes a permis, via son Plan Pluriannuel d'Investissement au syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne de bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation d'investissements qui concourent, notamment, à la restauration de la qualité des milieux aquatiques emblématiques** de notre territoire. La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée sur un soutien à 80 % des 64 852 € HT de travaux prévus.

MISE EN ŒUVRE

Les sites concernés pour la réalisation de ces actions de **conciliation de l'abreuvement des bêtes et de la préservation des milieux aquatiques** correspondent à plusieurs projets qui étaient connus mais souffraient de carence de financements pour émerger. Ils sont en lien avec les RNN de Chastreix-Sancy, des Sagnes de La Godivelle, la RNR des Tourbières du Jolan et de La Gazelle, les sites Natura 2000 de l'Artense et des Monts-Dore et le Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense.

Afin d'encadrer le financement de ces aménagements, leur réalisation en régie par l'équipe technique du syndicat mixte du Parc des Volcans en partenariat avec les exploitants concernés et leur devenir, des conventions seront signées avec les exploitants et propriétaires des parcelles concernées. Ces conventions formalisent :

- la justification et la typologie des **travaux**,
- **leur financement** avec la prise en charge par **l'exploitant ou le propriétaire de 20 % du montant** hors taxe et le montant correspondant à la TVA (soit 33 % du montant total des travaux)
- **les conditions de propriété des équipements** qui demeureront propriété du syndicat mixte du Parc pour s'assurer du bon fonctionnement et entretien avant une cession au bout de 3 ans
- **les engagements réciproques** comme l'accord de libre accès pour les travaux par le propriétaire, la participation aux travaux et l'entretien ultérieur du matériel par l'exploitant et la réalisation des démarches administratives par le syndicat mixte du Parc des Volcans.

En 2020, les 5 chantiers réalisés correspondent à 24 751 € TTC, financés à 77 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à 33 % par les agriculteurs concernés et le syndicat mixte du Parc des Volcans pour l'acquisition de matériel de démonstration. La programmation des chantiers prévus en 2021 est en cours de réalisation selon les mêmes modalités.

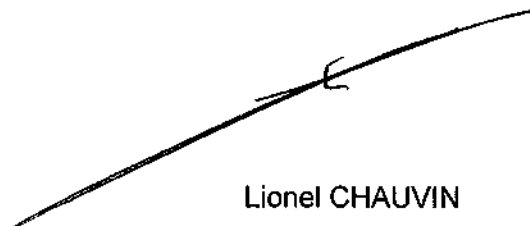
➤➤➤ **Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions préparées pour chaque projet afin d'encadrer leur mise en œuvre.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Bureau autorise le Président à signer les conventions préparées pour chaque projet afin d'encadrer leur mise en œuvre.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXEMPLE



CONVENTION DE TRAVAUX ET DE MISE A DISPOSITION DE POINTS D'ABREUVEMENT STABILISES

Rappel du contexte

Situé dans la Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, le laqui de Seignavoux constitue un point d'abreuvement des bêtes en estive. Cet usage engendre une eutrophisation de ce point d'eau ainsi qu'une érosion importante des berges. La dégradation de la qualité du laqui se traduit notamment par un peuplement en invertébrés d'eau douce qui ne correspond pas aux peuplements typiques de ce type de point d'eau d'altitude en contexte non dégradé. Le plan de gestion de la RNN de Chastreix-Sancy prévoit la mise en exclos de ce site. Une fermeture partielle des berges a déjà été opérée engendrant une bonne re-végétalisation et stabilisation des berges. Des suivis écologiques ont permis de faire un état initial avant travaux. Ils concernent les diatomées, quelques invertébrés, la physico-chimie des eaux et le fonctionnement hydrologique. Ces suivis permettront d'évaluer le bien-fondé de la gestion mise en place.

Dans le cadre de la campagne de contractualisation de Mesures Agro-environnementales et Climatiques portée par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne sur le site Natura2000 des Monts-Dore et la Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, un échange avec l'exploitant agricole a permis de définir des alternatives permettant de préserver l'alimentation en eau du troupeau à partir d'autres ressources et, de fait, la mise en défens du laqui.

La présente convention est établie entre :

Le Syndicat Mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne (SMPNRVA)

représenté par son Président, Lionel CHAUVIN, dûment habilité par délibération n°133-2015-001, maître d'ouvrage de l'opération,

et M. et Mme CHASSARD Jacques

demeurant La Chaux – 63320 SAINT-DIER Y

propriétaire de la parcelle n°618 en section cadastrale 000E sur la commune de **Besse et St Anastaise**

et M. CHASSARD Frédéric

demeurant : Coste Aider - 63320 SAINT-DIER Y

exploitant de la parcelle n°618 en section cadastrale 000E sur la commune de **Besse et St Anastaise**

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre et objectif de la convention

Les travaux sont effectués dans le cadre de plusieurs procédures complémentaires :

- l'application du plan de gestion de la **Réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy** (2014 - 2018) qui prévoit la préservation du laqui de Signavoux avec l'application de l'opération IP04 du plan de gestion « Limiter le pâturage dans les tourbières, mettre en exclos celle de Rimat et la mare de Seignavoux, entretenir la mise en exclos de la tourbière du Paillaret »
- la mise en œuvre du **Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense** dont l'un des objectifs est la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par la suppression de l'abreuvement direct des animaux domestiques dans les points d'eau et cours d'eau,
- la souscription par l'exploitant agricole dans le cadre du **Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) des Monts Dore** de la Mesure Agro-environnementale et Climatique (MAEC) AU_MTD16_ES01 « Maintenir l'activité pastorale garante de la mosaïque d'habitats diversifiés et de l'attractivité paysagère du site sur les estives individuelles » dont l'application s'étend du 16/05/2016 au 14/05/2021 et dont ces travaux constituent une suite de mise en œuvre.

L'**objectif** est de supprimer les impacts de l'abreuvement direct bovin dans le laqui et les ruisseaux tout en assurant un accès durable à l'eau pour la pérennité du pâturage sur cette estive.

Article 2 : Objet

L'objet des travaux de cette convention est l'installation de 6 points d'abreuvement stabilisés afin de permettre à l'exploitant agricole de disposer de ressources alternatives en termes d'abreuvement et ainsi de pouvoir fermer l'accès du bétail au laqui de Seignavoux et de limiter l'accès au ruisseau.

Les travaux prévus concernent les éléments ci-après :

1) Une 1^{ère} **prise d'eau** constituée d'une buse percée implantée dans le laqui de Seignavoux permettant d'assurer l'immersion du tuyau qui alimentera gravitairement par progression souterraine un **abreuvoir rectangulaire de 600L en acier galvanisé** installé en zone sèche et plane à l'est du laqui. Le laqui de Seignavoux sera **clôturé totalement** afin d'éviter la fréquentation par les animaux et de permettre sa re-végétalisation. Le laqui, le bac et le tuyau enterré sont situés dans la RNN de Chastreix Sancy et dans le site Natura 2000 des Monts Dore.

2) Une 2^{ème} **prise d'eau** constituée d'un petit barrage en pierre sur une source du Ruisseau de Neuffonds permettant d'assurer l'immersion du tuyau qui alimentera **1 abreuvoir rectangulaire de 1000L en acier galvanisé** situé plus bas en rive droite dans une zone stable et sèche (tuyau courant dans le lit du ruisseau puis enterré depuis la berge pour rejoindre l'abreuvoir). La source du ruisseau ainsi que le secteur de prise d'eau seront mis en défens pour éviter toute dégradation par les animaux. La prise d'eau, le bac et le tuyau enterré sont situés dans la RNN de Chastreix Sancy et dans le site Natura 2000 des Monts Dore.

3) Une 3^{ème} **prise d'eau** constituée d'un petit barrage en bois sur ce même ruisseau permettant d'assurer l'immersion du tuyau qui alimentera par gravité 2 abreuvoirs rectangulaires en rive gauche à différents niveaux d'altitude le long du ruisseau. Le tuyau courra dans le ruisseau et sera enterré des berges aux bacs d'abreuvement. Le secteur de prise d'eau sera mis en défens pour éviter toute dégradation par les animaux. L'installation est située hors RNN de Chastreix-Sancy et hors site Natura 2000 des Monts Dore),

4) Une 4^{ème} **prise d'eau** constituée d'un petit barrage en pierres locales sur un affluent du Ruisseau de Neuffonds permettant d'assurer l'immersion du tuyau qui alimentera par progression souterraine un **abreuvoir de 600L en acier galvanisé**. La zone de prise d'eau et la zone d'érosion associée seront mises en défens pour, d'une part, éviter toute dégradation par les animaux et d'autre

part, permettre la revégétalisation de la zone érodée (mise en défens temporaire). L'installation est située hors RNN de Chastreix-Sancy et hors site Natura 2000 des Monts Dore),

5) Une 5^{ème} prise d'eau par captage d'une source qui alimentera par progression souterraine 2 abreuvoirs de 600L chacun en acier galvanisé. La zone de prise d'eau et la zone humide en aval seront mises en défens pour éviter toute dégradation par les animaux. L'installation est située hors RNN de Chastreix-Sancy et hors site Natura 2000 des Monts Dore),

Une annexe à la présente convention apporte un plan de situation des équipements prévus. Ce plan projette une délimitation théorique des mis en défens (entouré par un trait rouge). La délimitation théorique ne consiste aucunement à fixer définitivement la limite des zones de défens. Seul, fera foi, la pose des repères matériels (clôture). Ces derniers devront être positionnés d'un commun accord sur le terrain.

Chaque intervenant met en jeu sa responsabilité civile lors de la réalisation de ces travaux et s'assure du bon déroulement du chantier.



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Article 3 : Financement des travaux

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissements dédié aux Parc naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, la maîtrise d'ouvrage des travaux par le syndicat mixte du Parc des Volcans permet un financement des travaux à 80% du montant hors taxe des matériaux par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La part d'autofinancement (montant de la TVA + 20% du montant HT) est assurée par l'exploitant agricole qui procédera au remboursement des sommes avancées par le syndicat mixte du Parc des Volcans selon les montants indiqués ci-dessous.

Pour les travaux concernés, le plan de financement est donc le suivant :

Objet	Montant HT	Montant TTC	Région Auvergne-Rhône-Alpes (PPI SMPNRVA) – 80% du montant HT	Autofinancement (CHASSARD Frédéric)
Matériaux pour les travaux	4 636,74 €	5 564,09 €	3 709,39 €	1 854,70 €
Location de trancheuse (3 jours)	290,88 €	349,06 €	232,70 €	116,35 €
Total	4 927,62 €	5 913,15 €	3 942,10 €	1 971,05 €

Une annexe à la présente convention détaille les dépenses et les coûts associés.

Pour information, le temps de montage des dossiers et de réalisation des travaux par les agents du syndicat mixte du Parc des Volcans (estimé à 12 jours agents) est financé par le syndicat mixte du Parc des Volcans.

Article 4 : Conditions de propriété des équipements d'abreuvement

L'ensemble du matériel mis à disposition de l'exploitant demeure la propriété du Syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne pendant 3 ans à compter de la signature de la convention.

L'exploitant en dispose tant qu'il l'utilise dans de bonnes conditions.

Les installations sont étroitement liées à la parcelle et non à l'exploitant. De fait elles ne pourront pas être déplacées en cas de vente ou de nouvelle location. Dans le cas d'un changement de propriétaire et/ou d'exploitant dans les 3 ans suivant la signature de cette convention, le SMPNRVA reconduira la

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

présente convention avec les nouveaux bailleurs si les conditions sont réunies pour une bonne utilisation de ces équipements.

Article 5 : Modalités financières de la mise à disposition

Les abreuvoirs sont mis à disposition de l'exploitant à titre gratuit en compensation de sa participation au financement des travaux, à leur réalisation et à la préservation des milieux aquatiques.

Article 6 : Engagements du propriétaire

Le propriétaire autorise sur ses parcelles :

- la réalisation des travaux nécessaires à l'installation des différents points d'abreuvement et à leur alimentation en eau ainsi que la mise en exclos du laqui de Seignavoux,
- le libre passage des intervenants et des engins nécessaires.

Le présent accord, ponctuel, ne constitue pas une servitude et ne restreint en rien le droit de propriété.

Article 7 : Engagements de l'exploitant

L'exploitant agricole s'engage à participer aux travaux notamment par l'acheminement des gros matériaux (abreuvoirs) sur site et par une implication dans la réalisation des travaux.

Il s'engage à utiliser correctement les installations mises en place par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne et à prendre toutes les dispositions pour les maintenir en bon état.

Il devra assurer l'**entretien courant** (nettoyage des bacs, vidanges avant le gel, gestion des clôtures, etc.).

L'exploitant sera tenu pour responsable des dégradations ou dégâts éventuels du système d'abreuvement, commis de son propre fait ou du fait de son troupeau. Il s'engage à contacter le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne dès lors qu'il observe un dysfonctionnement qu'il ne peut pas résoudre. Un agent interviendra pour y remédier.

Article 8 : Engagements du Syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne réalise les démarches administratives associées au projet notamment l'obtention des autorisations nécessaires :

- au titre des travaux en **Réserve naturelle nationale** (passage d'engins, création d'un pré-barrage aux sources du Neuffonds, installation de bacs d'abreuvement et création d'une tranchée pour la mise en place d'un tuyau d'alimentation en eau pour des bacs en aval, mise en exclos du laqui de Seignavoux)
- au titre du **site Natura2000 « Monts Dore »** à travers une étude d'incidence
- au titre de la **Loi sur l'eau** avec une déclaration de projets de travaux auprès du service de Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

Il assure la commande des matériaux et matériels requis et la mise en œuvre des travaux avec l'appui technique de l'exploitant agricole.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne met à disposition gracieusement des agents (services techniques, gardes nature et de la réserve naturelle) pour la réalisation de ces travaux.

Il s'engage à assurer un appui technique en cas de besoin pendant les 3 ans suivant la signature de la convention.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. A l'issue de la convention, les installations deviendront propriété de la propriétaire de la parcelle E601 qui les accueille.

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne pourrait être amené à récupérer les équipements du système d'abreuvement en maintenant la mise en défens des berges du laqui.

Article 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à : SAINT-DIERY, le 27 juillet 2020.

Faire précéder la signature de la mention « bon pour accord »

Les propriétaires

L'exploitant

Le Président du SMPNRVA

Mr et Mme CHASSARD
Jacques

Mr. CHASSARD Frédéric

Mr. CHAUVIN Lionel

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Annexe 1 : Cartographie des projets d'abreuvement et de mise en défens en amont du Neuffonds



Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Annexe 2 : Détail des matériels et matériaux et coûts associés mis en œuvre dans le cadre de ces travaux

Matériel	Quantité	Prix devis HT	Prix total devis HT	Fournisseur
abreuvoir galva 1000 L - livré	3	349,00 €	1 047,00 €	Agroservice 2000
abreuvoir galva 600 L - livré	3	269,00 €	1076,00 €	
bergater diamètre 25 (50ml)	12	42,00 €	504,00 €	
crampillons 1kg	1	3,98 €	3,98 €	
crépine diamètre 25	3	14,90 €	44,70 €	
fil barbelé 200ml	4	31,50 €	126,00 €	
fil de fer souple (200ml)	1	20,90 €	20,90 €	
fil gallagher 625ml	2	55,50 €	111,00 €	
flexible 1 ml en 15/21 F/F	6	13,80 €	82,80 €	
Iso à visser	220	0,27 €	59,90 €	
Iso œuf	10	1,23 €	12,30 €	
manchon diamètre 25	15	15,50 €	232,50 €	
Piquets acacia	170	3,40 €	578,00 €	
préfiltre anti-sable	6	14,40 €	86,40 €	
raccord diamètre 25 en 20/27 mâle	6	2,20 €	13,20 €	
réducteur de pression	2	49,90 €	99,80 €	
ressort de tension	8	4,90 €	39,20 €	
robinetterie flotteur basse pression	6	46,90 €	281,40 €	
T égal diamètre 25	10	5,50 €	55,00 €	
tendeurs (paquet de 6)	1	19,50 €	19,50 €	
vanne compteur	6	22,25 €	133,50 €	
Frais de livraison gros matériel Agroservice2000	1	32,11 €	32,11 €	
Remise Agroservice2000			-112,45 €	
location trancheuse	3	96,96 €	290,88 €	Kiloutou
menuiserie barrage chene - bastaing 1,5 m x 20cm x 10cm	5	18,00 €	90,00 €	Scierie Louis Philippe

montant HT = 4 927,62 €

TVA 20% = 985,52 €

TOTAL TTC = 5 913,15 €

subventions Région 3 942,10 €

PPI =

autofinancement = 1 971,05 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

13

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

133

ELUS, INSTITUTIONNELS ET GESTIONNAIRES

133.2020.004

Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense et bassin de la Rhue – Animation générale en 2021

RAPPORT

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne s'est engagé depuis 2017 dans l'animation générale du Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », étendue à l'ensemble du bassin versant de la Rhue dans le cadre de l'élaboration locale d'un Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau de ce territoire.

Cette animation occupe un poste à temps plein. En 2021, ce poste pourrait être orienté à 80 % en faveur de l'animation générale du Contrat territorial en cours (préparation du bilan final externalisé) et à 20 % en faveur de l'animation sur le bassin de la Rhue pour accompagner l'élaboration du programme d'actions.

Le coût total du poste représente 40 000 € qui pourraient être financés comme suit :

Financier	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne	70,00 %	26 600,00 €
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20,00 %	7 600,00 €
Communauté de communes Massif du Sancy	3,39 %	1 289,00 €
Communauté de communes Dômes Sancy Artense	2,85 %	1 084,00 €
Communauté de communes Sumène Artense	1,48 %	562,00 €
Communauté de communes Pays Gentiane	1,08 %	412,00 €
Hautes terres communauté	0,40 %	153,00 €
Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne	0,80 %	300,00 €
Total	100,00 %	38 000,00 €

Les montants affichés concernent les salaires chargés. Des frais de fonctionnement forfaitaires pourront être pris en compte en complément par certains financeurs.

La participation des communautés de communes est régie par une convention courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-133-2020-004-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

➤➤ Il vous est proposé de valider la répartition du temps d'animation prévu et d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau valide la répartition du temps d'animation prévu et autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter les financements.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

15 PRAIRIES PERMANENTES
156 PROFS AGRICOLES
156.2020.001 Préparation du Plan Pastoral Territorial Volcans d'Auvergne

RAPPORT

Occupant plus de 25 % du territoire soit près de 100 000 hectares, le pastoralisme est une activité dominante dans les zones d'altitude du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Multifonctionnel, il constitue une activité économique essentielle et un enjeu majeur sur les plans sociaux et environnementaux. Les pratiques agro-pastorales façonnent les paysages, participant au maintien d'un milieu ouvert, et permettent de maintenir un haut degré de biodiversité. Les estives sont également des lieux partagés, en particulier pour les activités de pleine nature.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne s'est historiquement positionné comme un acteur central pour accompagner l'activité pastorale et suivre les espaces pastoraux. **Début 2020, il a approuvé le partenariat avec Auvergne Estives pour faire émerger le premier Plan Pastoral Territorial auvergnat sur le territoire Parc.**

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un outil de la politique régionale en faveur du pastoralisme votée par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes en novembre 2019. Nécessairement porté par une collectivité territoriale, le PPT permet l'attribution de crédits pour les collectifs pastoraux. Afin d'être adapté à chaque territoire, le Plan doit s'appuyer sur un diagnostic préalable.

En 2020 le SMPNRVA est partenaire d'Auvergne Estive pour la réalisation d'un état des lieux du pastoralisme sur le territoire Parc. Cette **Enquête Pastorale a démarré en mai 2020** et demeure en cours de réalisation. Une restitution des résultats est envisagée début 2021. Courant 2021, une concertation à l'échelle des régions naturelles du Parc sera organisée avec l'ensemble des utilisateurs des espaces pastoraux afin d'identifier les actions à mener sur 5 ans.

L'ensemble de ce travail sera amalgamé et travaillé pour formaliser le dossier à présenter pour contractualisation à la Région. Il sera présenté en comité technique puis en comité de pilotage à l'horizon d'octobre 2021 de façon à transmettre à la Région le dossier avant fin 2021. L'animation du PPT et les premières actions débuteraient alors dès le début 2022.

Pour mener à bien les travaux de préparation du Plan Pastoral Territorial du PNRVA, le syndicat mixte du Parc consacrera 40 jours agent, soit 280 h, de la responsable de la direction Marketing territorial et Dynamiques économiques durables et fera appel à une assistance à Maîtrise d'Ouvrage (38 jours de chargé de mission à 420 €/jr) qui serait confiée à Auvergne estives, sélectionnée après consultation.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Le coût total prévisionnel de cette action s'élève à

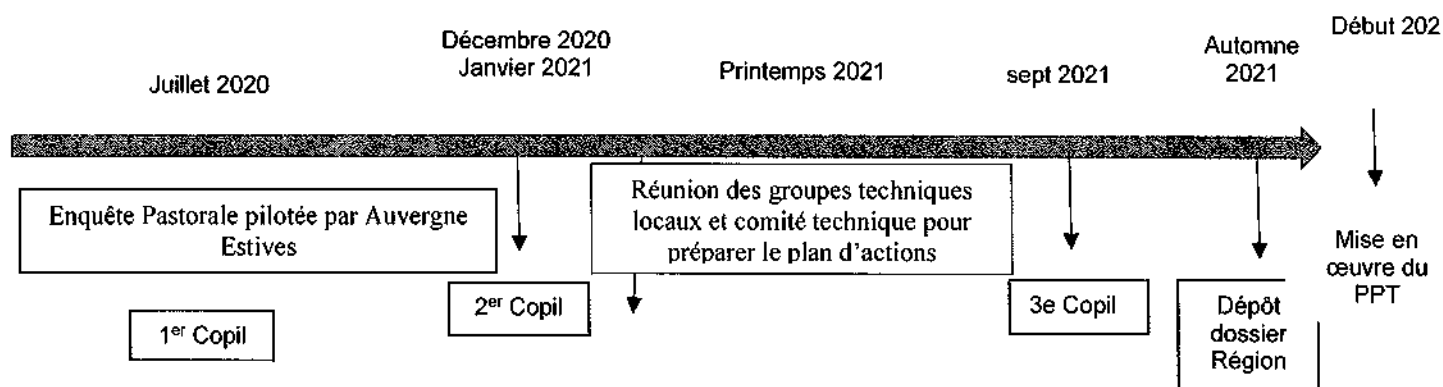
Type de dépense	Coût (en € TTC)
Frais salariaux ¹	9 818,46
AMO- prestation	15 960
TOTAL	25 778,46

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Type de dépense	Coût (en € TTC)	Financier	Taux intervention	Financement attendu (en €)
Préparation PPT Volcans d'Auvergne	25 778,46	Conseil régional Auvergne Rhône Alpes ²	60 % plafonné à 10 000 € 38,79%	10000,00
		Leader volcans d'Auvergne	23,52 %	6579,74
		SMPNRVA	35,68 %	9198,72

Mars 2020

Echéancier des travaux



¹ Coût salarial sur 12 mois : 49000,80 € - 1607 h annuelles => 280 h : 8 537,79 € auxquelles est appliqué un taux de 15% en sus pour les charges indirectes soient 9 818,46 €

² La demande de financement au Conseil régional est en cours d'instruction

>>> Il vous est proposé :

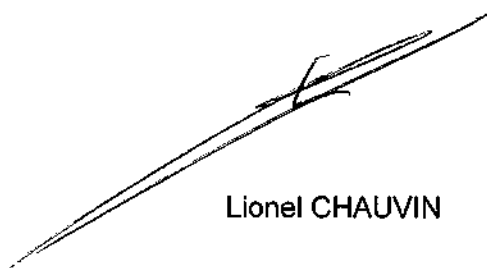
- > d'approuver l'organisation de la préparation du PPT volcans d'Auvergne,
- > d'autoriser le Président à solliciter le financement Leader sur la base de ce nouveau plan de financement,
- > de passer commande à Auvergne Estives pour une prestation d'assistance à Maîtrise d'ouvrage.
- > de valider le plan de financement proposé (révisé par rapport à celui approuvé par le comité syndical du 12/02/20).

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau approuve l'organisation de la préparation du PPT volcans d'Auvergne, et autorise le Président à solliciter le financement Leader sur la base de ce nouveau plan de financement, de passer commande à Auvergne Estives pour une prestation d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, et valide le plan de financement proposé.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-156-2020-001-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

18 TOURISME ET LOISIRS DECOUVERTES
184 VISITEURS ET PRATIQUANTS LOISIRS PN
184.2020.002 Convention de partenariat avec l'association « TEAM TRAIL 63 »

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de valorisation des activités de pleine nature et de diffusion des bonnes pratiques en milieu naturel, le SMPNRVA a initié en mai 2019 le concept du Run-Tchatche.

Au regard du succès de l'opération et des nombreuses retombées médiatique la marque « Run-Tchatche » a été déposée et le souhait formulé par des sportifs régionaux de haut niveau de prolonger cette dynamique.

Particulièrement conscient des enjeux de sensibilisation des sportifs ou des organisateurs de compétitions en nombre croissant ainsi que des besoins de valorisation de son territoire, le SMPNRVA et le Conseil Départemental du Puy de Dôme ont souhaité unir leur force en facilitant la création d'une équipe de trail professionnelle véhiculant les valeurs du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et affichant avec fierté son appartenance aux « volcans » : ESPRIT VOLCANS63.

En contrepartie du soutien des deux collectivités, les sportifs composant l'équipe, tous résidant dans le Cantal et le Puy-de-Dôme, s'engagent à respecter les obligations précisées dans la convention ci-jointe.

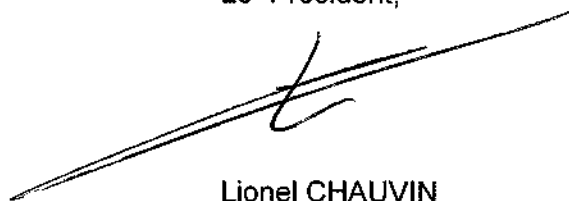
Afin d'accompagner le développement de cette initiative qui contribue à créer la première équipe de trail territoriale éco-responsable française,

➤➤➤ **Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à signer la convention.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020
Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-184-2020-002-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

SMPNRVA, dont le siège est au Château de Montlosier (63970), à AYDAT, représenté par son président en exercice, M. Lionel CHAUVIN, dûment autorisé par délibération du Bureau du 16 octobre 2020.

ci-après désigné **le SMPNRVA**,

et

l'association « **TEAM TRAIL 63** », ci-après dénommée la « **TEAM TRAIL 63** », dont le siège est à Cournon d'Auvergne, au 28 rue du Lac, représentée par « **Yoan MEUDEC** », Président et Manager de l'équipe,

il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer le cadre précis dans lequel l'association assurera, d'une part, la promotion du SMPNRVA, et d'autre part mènera des actions pédagogiques à destination de différents publics pour encourager la préservation de l'environnement, la sauvegarde de la biodiversité, et promouvoir, dans le cadre de la discipline sportive du trail, une pratique vertueuse et éco-responsable.

2. DUREE DU CONTRAT ET PRISE D'EFFET

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31/08/2023.

3. OBLIGATIONS

Par le présent contrat, l'association s'engage auprès du SMPNRVA à réaliser les prestations suivantes :

COMMUNICATION

- Présence du logo officiel du SMPNRVA sur le maillot des coureurs et sur la page Facebook de l'équipe afin de pouvoir bénéficier des retombées médiatiques ;
- Renommer le team, pendant la durée du contrat. D'un commun accord, avec le Département du Puy de Dôme les parties s'entendent sur le nom : « Esprit Volcans 63 » ;
- Présence du logo « Esprit Volcans 63 » et du SMPNRVA sur le maillot des coureurs ;



Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- Suivre les réseaux sociaux du SMPNRVA (Facebook / Instagram / autres..) et relayer sur ses réseaux sociaux, les actualités et événements en lien avec le TEAM TRAIL 63 Trail 63 et les actions du SMPNRVA en lien avec la préservation de l'environnement, l'aménagement des circuits ou les événements liés à la promotion et la valorisation du territoire Parc des Volcans notamment de sa partie Puy-de-Dôme au regard de l'engagement du Département 63 dans le dispositif. Néanmoins, la présence d'athlètes dans le TEAM TRAIL 63 originaires du Cantal pourra permettre une mise en lumière occasionnelle de la partie cantalienne du territoire du Parc des Volcans.

PERFORMANCE

Présence d'au moins 1 athlète sur les grands événements trails du Parc des Volcans, tout au long de l'année, comme :

- Septembre > Trail estival du Sancy, Le Mont Dore (63)
- Novembre > Cross de Volvic, Volvic (63)
- Décembre > A la conquête de Super Besse, Besse (63)
- Janvier > Trail hivernal du Sancy, Le Mont Dore (63)
- Février > Royat Trail, Royat (63)
- Mars > Trail des Vulcains, Volvic (63)
- Avril > Trail des Piqueurs, St Jean des Olliergues (63)
- Mai > VVX expérience, Volvic (63)
- Juin > UTPMA, Aurillac (15)
- Juillet > Envol de la Perdrix, Super Besse (63)
- Août > Grand Trail de Clermont, Cournon d'Auvergne (63)

Ces événements mensuels peuvent varier, mais ils resteront les principaux objectifs de participation)

ECO RESPONSABILITE - EDUCATION PEDAGOGIQUE

- Participation de membres de la TEAM TRAIL 63 lors de manifestations événementielles autour du trail et des activités de pleine nature (parcours de différents niveaux y compris initiation, avec l'accompagnement des athlètes qui délivreront des messages de sensibilisation, de prévention, de préservation des espaces et de respect de l'environnement, les bonnes pratiques sportives de pleine nature), exemple : run Tchtache, participation aux reportages tournés autour des thématiques sport/préservation de l'environnement/éco-responsabilité des pratiquants d'activités de pleine nature.
- Développement en collaboration avec le Département du Puy-de-Dôme d'une charte labélisée pratiquant « Je suis coureur, j'aime mon territoire, j'ai un impact positif » (naming évolutif) ;

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- Contribution à l'évolution de la charte existante « organisateur », initiée par le Parc Régional des Volcans d'Auvergne sur le l'éco responsabilité des manifestations / événements.
- Favoriser la création d'une communauté de pratiquants outdoor pour la diffusion de la bonne information via les communications de la Team
- Réflexion sur le développement d'une gamme nutrition sportive avec des producteurs locaux et autres partenaires du SMPNRVA et du Département

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions le SMNRVA contribuera financièrement au budget de la TEAM TRAIL 63 en lui attribuant une subvention annuelle de 5 000 € durant la durée de la présente Convention.

- 1^{er} versement en mars 2021 (5 000 €)
- 2^{ème} versement en mars 2022 (5 000 €)
- 3^{ème} versement en mars 2023 (5 000 €)

4. DROIT DES TIERS

Les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, sur les reportages écrits, photographiques, sonores, audiovisuels sur l'événement ou l'activité objet du contrat, réalisés par le SMPNRVA ou par l'association sur la demande du SMPNRVA sont la propriété totale, définitive et exclusive du SMPNRVA.

Le SMPNRVA est autorisé à utiliser le nom, l'image et tout élément relatif à l'association par toute voie à sa convenance sans que l'association puisse prétendre à quelque droit que ce soit.

5. RESILIATION DE LA CONVENTION

Le SMPNRVA pourra mettre fin à la convention sans indemnité, à tout moment pour un motif d'intérêt général, par décision de résiliation qui devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé réception.

6. ASSURANCES

Le titulaire devra justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

7. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à leurs sièges respectifs.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

A Aydat, le .. /.. / 2020

Pour le SMPNRVA,

Pour l'Association,

Lionel CHAUVIN,
*Président du Syndicat Mixte du Parc
naturel régional des Volcans d'Auvergne*

Yoan MEUDEC,
Président et Manager

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-184-2020-002-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

19 REVITALISATION TERRITORIALE
192 JEUNES SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS
192.2020.001 Demande de financement au Plan Pluriannuel d'Investissement Parc/Région ARA pour la réalisation d'un sentier d'interprétation sur la commune de Thiézac

RAPPORT

Dans le cadre d'un programme de valorisation culturelle du patrimoine volcanique de son territoire en 2019 et 2020, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) a accompagné l'élaboration d'un sentier d'interprétation sur la commune de Thiézac.

Situé autour du hameau de Lesmolinerie, ce sentier valorisera le haut lieu pédagogique de la cascade de Faillitoux qui s'écoule de prisms volcaniques, en inversion de relief.

Il traitera également de divers sujets comme la vie rurale en moyenne montagne, hier et aujourd'hui, en lien avec les prairies, le bocage, la forêt et le patrimoine bâti du hameau (maisons, four, moulin).

Le sentier comprendra :

- un marquage de chaque étape par des orgues en nombre correspondant à l'étape ;
- sept panneaux illustrés ;
- un texte conté, en français et en occitan, diffusé sur l'application Cirkwi (audio-guide) ;
- un livret avec une carte du circuit complétera de manière ludique les informations délivrées, par ailleurs.

Le projet est évolutif et des animations ponctuelles seront programmées : expositions photos ou peinture dans le moulin au départ du sentier, accompagnement pour des groupes scolaires ...

Son contenu a été déterminé avec les habitants au cours de sorties sur le terrain et réunions à Lesmolinerie et à l'Office de tourisme de Cère et Goul en Carladès, très largement impliqué.

Le SMPNRVA a animé cette démarche participative sur deux années.

Concernant la réalisation physique du projet dont le **montant total HT s'élève à 19 224 €**, la **communauté de communes "Cère et Goul en Carladès"** sera **maître d'ouvrage** avec un autofinancement à hauteur de 20 %.

Dans la continuité de son accompagnement, le SMPNRVA pourrait intégrer cette action à son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) contractualisé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, la Région financerait la communauté de communes de "Cère et Goul en Carladès" pour un **investissement à hauteur de 80 %** du montant total HT, soient **15 379 €**.

>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président à :

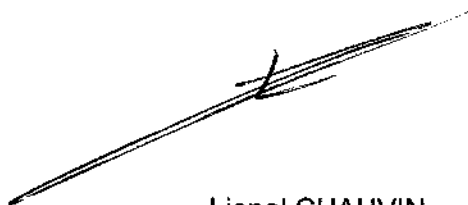
- > intégrer ce projet à son Plan Pluriannuel d'investissement (PPI), contractualisé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- > procéder à la demande de financement pour le compte de la communauté de communes du Carladès,
- > signer un courrier formalisant cette demande.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à intégrer ce projet à son Plan Pluriannuel d'investissement (PPI), contractualisé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à procéder à la demande de financement pour le compte de la communauté de communes du Carladès, et à signer un courrier formalisant cette demande.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

REVITALISATION TERRITORIALE

19

192

JEUNES SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS

192.2020.002 Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Parc / Région ARA : Ateliers pédagogiques, à la Maison du Parc – Réalisation d'une maquette évolutive du site de Montlosier

RAPPORT

CONTEXTE

En tant qu'entrée Sud du site Chaîne des Puys-Faille de Limagne inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, le site de Montlosier maintient et développe sa vocation pédagogique, de manière à diversifier l'offre globale d'animations en Chaîne des Puys et d'en limiter l'impact sur les sites sensibles.

Ainsi, l'aménagement d'**ateliers pédagogiques** s'étoffe à la maison du Parc.

Le principe du fonctionnement de ces espaces, pour des groupes scolaires, est à la fois d'explorer les extérieurs et d'utiliser des supports et outils en salles. Ces derniers devront être suffisamment explicites pour une mise en œuvre appropriée par les animateurs et enseignants qui seront principalement autonomes.

Pour mener à bien ce projet, un premier financement a été sollicité en 2018 auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpe. Il a permis la rédaction de fiches d'activités sur trois grandes thématiques : l'histoire géologique du site, son histoire humaine, et l'eau.

Cette précédente tranche a mis en évidence le besoin de la réalisation d'une **maquette évolutive du site de Montlosier**.

Au vu du niveau de technicité de ce type d'outil quant à la durabilité de son utilisation par de nombreuses personnes, il s'avère nécessaire de passer une commande auprès d'un prestataire extérieur spécialisé.

OBJECTIFS DE LA COMMANDE

En lien avec les instructions officielles Education Nationale, il s'agira de produire un outil modulable pour la reconstitution de l'histoire humaine du site depuis le Comte de Montlosier intégrant une prospective jusqu'à l'horizon 2050, par un public de jeunes dans un cadre scolaire.

L'histoire du site et la prospective seront présentées sur deux modules dont la base sera similaire.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

REALISATION ATTENDUE

Le support sera utilisable par de nombreux visiteurs majoritairement des enfants ou des jeunes. Il s'agira donc de recourir à des matériaux durables et facilement recyclables.

La maquette sera facile à ranger et donc à transporter.

PRESTATAIRE ET OFFRE

La consultation conduite durant le printemps 2020 a dégagé une offre la plus avantageuse pour un montant total de **9 150 €, non soumis à TVA.**

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes		
Module de base Histoire de l'œuvre du comte de Montlosier jusqu'à aujourd'hui	7 650 €	Région	80 %	7 320 €
Déclinaison pour le 21 ^e siècle	1 500 €	Parc	20 %	1 830 €
Total	9 150 €	Total		9 150 €

>>> Il vous est proposé :

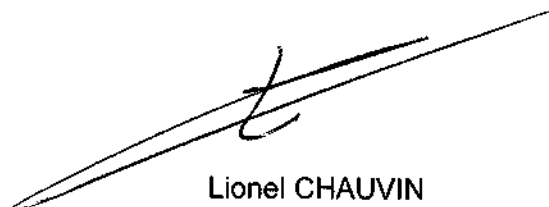
- > d'autoriser le Président à solliciter les financements, comme indiqué ci-dessus, auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, pour mener à bien ce projet,
- > de passer commande auprès du prestataire qui a proposé cette meilleure offre.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Bureau autorise le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, et à passer commande auprès du prestataire qui a proposé cette meilleure offre.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-192-2020-002-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

19 REVITALISATION TERRITORIALE
195 PORTEURS DE PROJETS
195.2020.001 Point sur Leader 2014-2020 et Perspectives 2023-2027

RAPPORT

I. PROGRAMMATION LEADER 2014-2020

1. Des échéances qui évoluent

La programmation Leader 2014-2020 touche à sa fin. Le montant total de la maquette financière de FEADER allouée au GAL Volcans d'Auvergne sur la période 2014 – 2023 s'élève à **4 393 721 €**.

A ce jour 180 dossiers sont candidats à un soutien financier du Leader Volcans d'Auvergne. Parmi eux, fin 2020, 131 dossiers seront programmés, c'est-à-dire engagés juridiquement dans le programme Leader Volcans d'Auvergne. 82 d'entre eux sont d'ores et déjà payés ou en cours de paiement.

Il reste donc 49 dossiers dont les demandes de financement n'ont pas encore été formalisées.

A ce jour la totalité de l'enveloppe initiale est fléchée sur ces 180 dossiers.

Les services de la Région Auvergne Rhône Alpes nous ont informés d'une **période de transition en 2021 et 2022** dans l'attente de la nouvelle programmation des fonds européens pour 2023-2024.

Cette période de transition repousse les échéances de la programmation Leader 2014-2020 :

- Date limite d'engagement juridique des dossiers : déc 2022 (vs dec 2021 jusqu'alors)
- Date ultime de paiement : dec 2025 (vs dec 2023)

2. Des moyens supplémentaires pour accompagner davantage de projets

En décembre 2019, compte tenu de la charge de travail de l'équipe d'animation Leader lié au démarrage compliqué de cette programmation 2014-2020, il vous avait été proposé de renoncer à **l'enveloppe complémentaire n°1 de 895 792 € supplémentaires** proposée par la Région. Eu égard aux modifications des échéances Leader, **cette décision pourrait être reconsidérée.**

Par ailleurs **une enveloppe de transition 2021-2022¹** sera également mobilisable par les GAL.

¹ Cette enveloppe de transition sera issue du budget de transition LEADER défini à partir de :

- L'enveloppe globale LEADER 2021-2027 = 5 % mini du FEADER 2021-2027.
- Montant de l'enveloppe de transition LEADER= 2/7 de l'enveloppe LEADER 2021-2027

Cette enveloppe complémentaire n°2 (enveloppe complémentaire n°1 + enveloppe de transition) permettraient de financer des projets supplémentaires selon les règles de la programmation 2014-2020. Le comité de programmation du GAL Leader Volcans aurait alors à décider des modalités de sélection de ces nouveaux projets, tout en gardant à l'esprit que les délais seront tout de même contraints (fin d'engagement juridique décembre 2022). **A ce jour une vingtaine de projets sont déjà candidats** à un financement Leader sous réserve d'obtention de crédits supplémentaires.

3. Une évaluation finale à programmer

La programmation 2014-2020 s'achève. Il faut désormais procéder à **l'évaluation finale qui est attendue par la Région pour la fin du 1^{er} semestre 2021.**

II. PROGRAMMATION LEADER POUR 2023-2027 une étude d'opportunité pour une candidature PNRVA

1. Programmation LEADER 2023-2027 : une candidature PNRVA en 2021 ?

La Région Auvergne Rhône Alpes annonce la parution de **l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour une candidature Leader 2023-27 en juin 2021 avec un attendu des réponses en décembre 2021.** Les candidatures seraient sélectionnées début 2022.

En cas de candidature retenue, l'année 2022 sera consacrée à la mise en place de la gouvernance (GAL), à la rédaction des fiches actions et à la préparation de la convention entre l'Autorité de gestion (Région)- l'Agence de Services et de Paiements (ASP) et le GAL.

Eu égard aux orientations de l'AMI 2023-2027 (cf annexe) **il serait très intéressant de porter une candidature Leader.** Il conviendrait toutefois de porter une attention particulière à :

- Un territoire GAL qui colle au mieux au territoire PNRVA,
- Une gouvernance du GAL qui soit étroitement liée au comité syndical du Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne,
- Une stratégie Leader Volcans qui permette le financement de projets véritablement structurants pour le territoire Parc, s'inscrivant dans les orientations de la Charte du Parc 2013-2028.

2. Des moyens dédiés pour recruter envisager une candidature 2023-2027

Dans le cas où le syndicat mixte du PNRVA prendrait la décision de porter une nouvelle candidature Leader, il pourrait prétendre à un **financement forfaitaire dédié à cette préparation à hauteur de 20 000 €.**

Il pourrait être intéressant de mener de façon successive l'évaluation finale 2014-2020 et la préparation de la candidature 2023-2027 en 2021. Pour ce faire et de manière à mener ce travail de façon objectif, il serait intéressant de recourir à une **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** qui viendrait en appui à l'animation Leader.

Cette AMO serait proposée en 2 tranches :

- ❖ **Une tranche ferme** : l'évaluation finale 2014-2020 pour un montant de 10 000 € HT finançable à 80 % par Leader 2014-2020
- ❖ **Une tranche conditionnelle** : la préparation à la candidature 2023-2024 évaluée à 20 000 € HT financée par l'enveloppe forfaitaire de soutien à la préparation sous réserve de conditions favorables au portage de cette candidature (enjeu politique)

Le montant de cette enveloppe / PDR est attendu pour novembre et sera alloué aux GALs selon les mêmes modalités que l'enveloppe complémentaire n°1.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Soit le plan de financement suivant :

AMO Evaluation 2014-2020 et Préparation candidature AMI 2023-2027	Montant en € HT	Montant en € TTC	Financier		Autofinancement SMPNRVA
			Modalités d'intervention	Montant attendu	
Tranche ferme : Evaluation 2014-2020	10 000	12 000	Leader 2014-2020 80 % du HT	8 000 €	4 000 €
Tranche conditionnelle : candidature 2023-2027	20 000	24 000	Leader 2021-2027 Montant forfaitaire	20 000 €	4 000 €

ANNEXE RAPPORT

Précisions sur les orientations de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional LEADER 2023-2027

LEADER 2023-2027 constituera le volet Développement Rural du FEADER 2023-2027, le reste étant dédié aux projets agricoles.

Une évaluation finale de la programmation Leader 2014-2020 qui doit servir à préparer la candidature à l'AMI 2023-2027 pour définir un nouveau périmètre, une nouvelle gouvernance et une nouvelle stratégie

I. AMI 2023-2027 : une exigence transversale

La stratégie Leader devra s'articuler autour de la transition énergétique et écologique du territoire.

- ⇒ Les projets accompagnés par Leader devront préciser en quoi ils permettent au territoire de préserver les ressources naturelles, d'atténuer et de s'adapter au changement climatique.

II. AMI 2023-2027 : quatre thématiques pressenties

- Revitaliser les centres-bourgs tout en répondant aux enjeux de la transition énergétique et écologique
- Favoriser l'accès aux services à la population et à l'emploi : projets de mobilité durable, équipements publics, accueil de nouveaux actifs...
- Développer les activités touristiques de qualité : slow tourisme, tourisme pleine nature, tourisme culturel et patrimonial
- Relocaliser l'économie agricole, l'alimentation et la filière forêt-bois

Des arbitrages doivent encore être faits avec ce qui sera soutenu par l'axe 3 FEDER/FSE et l'axe 4 du FEADER

III. AMI 2023-2027 : premiers objectifs

- Maintien le type de structures porteuses éligibles : EPCI, Syndicats mixtes, Parc naturels régionaux, associations
- Objectifs de simplification et de rationalisation des enveloppes financières dans un contexte de baisse budgétaire :
 - Limiter le nombre de GAL
 - Limiter le nombre de thématiques d'intervention à 2 dans les stratégies

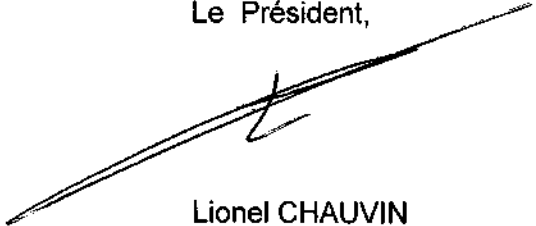
>>> Il vous est proposé de :

- > **donner un avis favorable à la mobilisation par le GAL volcans d'Auvergne d'une enveloppe complémentaire n°2 dont le montant sera d'au moins 895 792 € (un bilan exhaustif sera fait par la cellule Leader pour préciser le montant à solliciter),**
- > **d'étudier l'opportunité de positionner le SMPNRVA pour porter une candidature pour la programmation 2023-2027, A préparer dès 2021 à partir des conclusions de l'évaluation 2014-200 et d'un périmètre qui se rapprocherait davantage des limites du PNRVA,**
- > **d'approuver l'opportunité :**
 - **du recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour procéder à l'évaluation du Leader 2014-2020 et préparer la candidature à l'AMI Leader 2023-2027,**
 - **du plan de financement de cette AMO « Evaluation 2014-2020 et candidature AMI 2023-2027 » et d'autoriser le président du SMPNRVA à solliciter les financements Leader pressentis.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau donne un avis favorable à la mobilisation par le GAL volcans d'Auvergne d'une enveloppe complémentaire n°2 dont le montant sera d'au moins 895 792 € et autorise le Président à étudier l'opportunité de positionner le SMPNRVA pour porter une candidature pour la programmation 2023-2027, à solliciter les financements Leader pressentis, et approuve le recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020
Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

30 OUTILS TRANSVERSAUX
300 **CHARTRE & PROGRAMME D'ACTIONS DU SMPNRVA**
300.2020.001 Outils numériques de gestion des contacts et des actions du Syndicat mixte du Parc

RAPPORT

Grâce à l'acquisition en 2013 du logiciel File maker (financé à 100% par des crédits Evaluation de la DREAL), deux bases de données internes à l'équipe du Syndicat mixte du Parc avaient été créées :

1. la « BD Contact » pour permettre **la gestion de ses contacts** (coordonnées des organismes partenaires et des personnes avec lesquels il est en lien régulier).
2. la « BD Basalte » pour faciliter **le management des actions par les agents et la direction générale** :
 - > formalisation des informations de chaque opération (intitulé, référence au sein du programme d'actions, objectifs visés en lien avec la charte, résultats attendus, localisation, partenaires techniques, calendrier, agents mobilisés, dépenses, recettes...)
 - > programmation et suivi du temps de travail des agents (requis en cas de contrôle par un financeur).

Le tarif annuel (**environ 3 200 euros par an**) pour disposer de plusieurs licences d'utilisation de File maker ayant augmenté de 30% en 2020, il est envisagé de ne plus s'abonner à ce logiciel (en dehors d'une seule licence pour conserver les données intégrées depuis 2014) et d'utiliser, à compter de fin 2020, en remplacement des deux bases de données précitées :

1. **la plateforme en ligne « Postparc »** qui propose des services équivalents à la BD Contact.

Cet outil intègre également de nouvelles fonctionnalités utiles :

- > réponse aux exigences relatives au Règlement Général sur la Protection des Données
- > possibilité de réaliser des campagnes d'information sécurisée par mail (emailing)
- > outil en ligne, donc facilement accessible par les antennes du Syndicat mixte du Parc et sur le terrain, avec visualisation de la localisation d'un contact sur OpenStreetMap...

Sa gestion est assurée par le spécialiste open-source « Probesis » qui s'appuie sur de nombreux parcs naturels régionaux de la région PACA et AURA pour le faire évoluer. L'abonnement à ce nouvel outil représente un coût annuel de 450 euros HT par an (tarif 2020), qui comprend :

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- > l'hébergement sur une plateforme Internet sécurisée
- > la sauvegarde des données
- > la maintenance courante et la mise à jour automatique de l'outil
- > la possibilité d'emails massifs (6000 mails par mois).

Pour permettre le démarrage de cette base de données, la prestation ponctuelle suivante est proposée :

- > import des contacts du Syndicat mixte du Parc à Postparc, pour un coût de 500 euros HT
- > formation de ses agents, à son utilisation, pour un coût de 600 euros HT.

2. **la plateforme en ligne « EVA »**, créée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France car il propose des services équivalents (description et suivi des projets et actions...). Fonctionnant de façon équivalente à la BD Basalte, cet outil présente l'avantage d'être hébergé sur Internet, donc d'être accessible depuis toutes les antennes du Syndicat mixte du Parc.

De plus, suite à une importante refonte en 2016 pour répondre aux nouveaux besoins des parcs naturels régionaux et aux exigences réglementaires, il intègre des fonctionnalités nouvelles nécessaires :

- > suivi de type Gantt de l'avancement et des tâches des projets
- > suivi des indicateurs de mise en œuvre de la charte
- > synchronisation possible avec les logiciels de comptabilité et de planning pour éviter les doubles saisies...

Actuellement, au moins 39 des 56 parcs naturels régionaux et 10 parcs nationaux utilisent ce logiciel. L'amortissement de son développement, sa maintenance et l'assistance des parcs pour son utilisation sont maintenant compris dans l'adhésion de chaque parc à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. L'utilisation d'EVA n'induit donc aucun coût supplémentaire pour les parcs naturels régionaux. L'abonnement et le recours à l'assistance technique pour cette plateforme est donc gratuit.

>>> **Il vous est proposé :**

- > **d'approuver le changement de technologies en recourant aux plateformes :**
 - . **POSTPARC** afin de pérenniser et optimiser la gestion des contacts du Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne et la réalisation de ses opérations d'emailing,
 - . **EVA**, développée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour poursuivre la gestion des actions du Syndicat mixte du Parc et intégrer celle des indicateurs de la charte,
- > **d'autoriser le Président à :**
 - . **passer la commande auprès du prestataire de Postparc (abonnement annuel de 450 euros HT et reprise des données / formation pour un coût ponctuel de 1100 euros HT),**

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- . signer avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France la convention des conditions générales d'utilisation de la plateforme EVA (coût de 0 euro de l'abonnement et de l'assistance technique).**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Le Bureau approuve le changement de technologies en recourant aux plateformes Postparc et EVA et autorise le Président à passer la commande auprès du prestataire de Postparc et à signer avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France la convention des conditions générales d'utilisation de la plateforme EVA

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-300-2020-001-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

30 OUTILS TRANSVERSAUX

301 COMMUNICATION

301.2020.002 Projet de film court sur le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
« Une autre vie s'invente ici »

RAPPORT

La Fédération des parcs naturels régionaux de France a obtenu de France Télévision son accord pour la diffusion sur France 2 et France 3 d'une série de 30 films courts (1 mn) inédits à la rentrée 2020, pour illustrer :

- > le positionnement des parcs naturels régionaux « Une autre vie s'invente ici »
- > le fait qu'ils ne sont pas des espaces naturels figés, mais au contraire, des lieux d'innovation, de créativité et de biodiversité, et ce autour d'hommes et de femmes qui les font vivre et évoluer.

Dans ce cadre, elle propose à chaque syndicat mixte de parc la production d'un film d'une minute environ, en co-production avec Home et Images Production, dont le principe est de « raconter le parc » par le biais d'anecdotes et le témoignage d'une personnalité impliquée (professionnel, expert, habitant, association...) capable d'exprimer les valeurs du parc. Pour le Parc des Volcans d'Auvergne, il est proposé de mettre en avant des activités de pleine nature avec l'exemple du trail et de la pratique écoresponsable de Yoan Meudec. Champion régional de trail, il est aussi parrain du 1er run-tchatche du Parc et créateur de l'équipe Esprit Volcans 63 (première team trail territoriale et écoresponsable, créée en avril 2020, soutenue par le Département du Puy-de-Dôme et le Parc des Volcans d'Auvergne).

La Fédération coordonne l'opération vis-à-vis de l'ensemble des syndicats mixtes de parcs volontaires et leur demande à chacun d'entre eux d'assurer la prise en charge des coûts suivants de réalisation de son film, annoncés à titre indicatif comme suit :

Intitulé des dépenses	Montants en TTC
Droits artistiques et d'honoraires	396 euros
Frais de personnel	2 064 euros
Charges sociales	1 267 euros
Transport, défraiement et régie	1 457 euros
Moyens techniques de tournage et de post-production, dont drone	2 034 euros
Laboratoire	206 euros
Assurance	74 euros
Production	1 500 euros
TOTAL	9 000 euros

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Il est envisagé de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour contribuer au financement du projet.

Intitulé des recettes prévisionnelles	Taux	Montants
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes (PPI – contrat de Parc)	40 %	3 600 euros
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	60 %	5 400 euros
TOTAL	100 %	9 000 euros

L'intégralité des droits de diffusion, ainsi que les droits d'exploitation et de diffusion des rushes sont ensuite mis à disposition du syndicat mixte du parc.

➤➤➤ Il vous est proposé d'approuver :

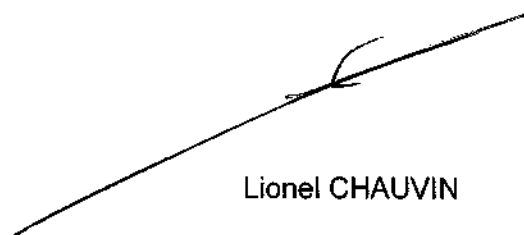
- > **ce projet de production d'un film court sur le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,**
- > **les modalités nécessaires, notamment en autorisant le président :**
 - **à signer la convention établie par la Fédération des parcs naturels régionaux de France (annexée au présent rapport),**
 - **à solliciter la subvention susvisée auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Bureau approuve le projet de production d'un film court sur le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, et autorise le Président à signer la convention établie par la Fédération des parcs naturels régionaux de France et à solliciter la subvention susvisée auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

30

OUTILS TRANSVERSAUX

301

COMMUNICATION

301.2020.003

Les insectes pollinisateurs sauvages du Parc : synthèse et valorisation des connaissances pour une meilleure information et sensibilisation du grand public

RAPPORT

Les insectes pollinisateurs rendent un service inestimable à la reproduction d'une grande partie des plantes à fleurs, qu'elles soient sauvages ou cultivées. Dans l'Union européenne, ce ne sont pas moins de 84 % des espèces végétales cultivées et 80 % des espèces végétales sauvages qui dépendent de la pollinisation. Leur déclin est incontestable, plus ou moins marqué selon les espèces. Les raisons en sont multiples, un faisceau de présomptions conduit à reconnaître que l'activité humaine est responsable de la dégradation des habitats de ces insectes et de leurs ressources alimentaires florales (intensification de l'agriculture et de l'urbanisation, fragmentation des paysages, biocides, changement climatique...).

L'insecte pollinisateur le plus connu est l'abeille domestique. Toutefois, ce sont plusieurs centaines d'espèces d'insectes appartenant à des ordres variés qui participent à la pollinisation des plantes à fleurs

Sur le territoire du Parc des Volcans d'Auvergne, la thématique des pollinisateurs n'a jusqu'à présent été abordée que de manière ponctuelle, en particulier dans le cadre d'études écologiques sur des sites gérés (Réserves naturelles, Espaces naturels sensibles...) portant sur des groupes ayant une fonction de pollinisation. La mise en place d'actions et d'une stratégie à moyen et long termes sur le sujet, et donc d'un réseau d'acteurs collaborant sur la question, nécessite des étapes préalables indispensables. En particulier, un état des lieux des connaissances puis des actions de connaissance complémentaires ciblées. Ces actions devront constituer un socle pour diffuser une information auprès du grand public et pour engager un travail de réseau d'acteurs qui reste à constituer sur ce thème.

C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne souhaite engager un état des lieux des connaissances qui prendra la forme d'une synthèse des données résultant des observations sur les insectes pollinisateurs de son territoire, capitalisées depuis de nombreuses années.

Ce travail de synthèse constituera un socle pour diffuser de l'information et sensibiliser le grand public aux enjeux de la pollinisation, à la richesse et la diversité des insectes pollinisateurs du Parc des Volcans d'Auvergne mais aussi aux menaces qui pèsent sur eux. Dans ce cadre, une exposition itinérante et un cycle de conférences seraient réalisées en 2022 et 2023 pour aller à la rencontre des habitants du territoire.

Il est à noter que cet enjeu majeur a été identifié dans le cadre de l'élaboration du Contrat Vert et Bleu, une fiche action sur les pollinisateurs sauvages du Parc avait été proposée mais a finalement été retirée pour raison budgétaire.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Les coûts des actions de valorisation des connaissances et de diffusion de l'information/
sensibilisation du grand public à cette thématique sont estimés, à titre indicatif à :

Intitulé des dépenses	Montants en HT
Synthèse des données sur les insectes pollinisateurs du Parc	27 500 euros
Exposition : - Conception-rédaction texte exposition - Tirage photos - cadre en chênes - Impression panneaux - Impression rolls up - Droits photos	1 950,00 euros 1 000,00 euros 1 020,00 euros 189,50 euros 740,50 euros 4 500,00 euros
Conférences : - Forfait déplacement/préparation/ présentation pour une Conférence (625 euros)	2 500,00 euros
TOTAL	39 400,00 euros

Il est envisagé de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour contribuer au financement du projet.

Intitulé des recettes	Taux	Montants
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes (PPI – contrat de Parc)	80 %	31 520,00 euros
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	20 %	7 880,00 euros
TOTAL	100 %	39 400,00 euros

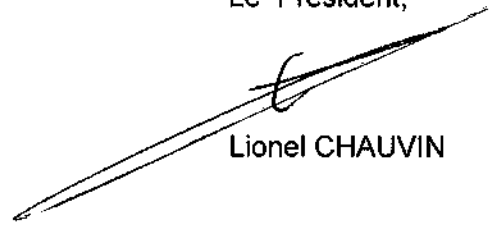
➤➤➤ Il vous est proposé d'approuver :

- > ce projet portant sur les insectes pollinisateurs sauvages du Parc des Volcans d'Auvergne avec la synthèse et valorisation des connaissances pour une meilleure information et sensibilisation auprès du grand public,
- > les modalités nécessaires à sa réalisation, notamment en autorisant le président à solliciter la subvention susvisée auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau approuve le projet portant sur les insectes pollinisateurs sauvages du Parc des Volcans d'Auvergne et autorise le Président à solliciter la subvention susvisée auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020
Le Président,


Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-301-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

30 OUTILS TRANSVERSAUX

302 SIG ET OBSERVATOIRE

302.2020.001 Outil numérique de gestion de sentiers et de promotion d'itinéraires de découverte

RAPPORT

En réponse à des objectifs importants de la Charte 2013 » 2025 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, **le Syndicat mixte du Parc gère de nombreux réservoirs de biodiversité à forts du territoire**. Ces vastes milieux naturels remarquables et fragiles sont souvent fréquentés au plan touristique, ce qui amène le Syndicat mixte du Parc, en lien avec de nombreux partenaires, à organiser l'accès du public, la surveillance et l'information, la pose de panneaux de sensibilisation, la conciliation des usages, l'entretien courant, la réalisation de travaux de suppression de traces et de restauration de chemins ravinés ou érodés... **Le besoin de suivi régulier des réseaux de chemins et sentiers est donc très prégnant**. Cependant, les diagnostics quotidiens à mener sur le terrain ne sont pas toujours aisés.

Afin de faciliter ce travail de gestion, le Syndicat mixte du Parc souhaite se doter de l'outil numérique Geotrek « Admin » : un logiciel adapté aux besoins des parcs naturels régionaux et nationaux pour assurer une gestion partagée des sentiers. Les territoires pourront en effet, s'ils le souhaitent, intégrer et gérer leurs chemins via cet outil selon des partenariats qu'il conviendra de définir.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie Cap 2025 validée par le Comité syndical du Parc en date du 13 décembre 2019, le Syndicat mixte du Parc entend développer ses actions de sensibilisation des publics aux spécificités et fragilités des patrimoines du territoire et de valorisation des savoir-faire, produits et activités du territoire qui participent largement à l'identité et à l'activité économique du Parc.

Pour répondre à ces attentes, **grâce aux modules complémentaires Geotrek « Rando & Mobile », le Syndicat mixte du Parc se propose de mettre en ligne une offre de randonnées écoresponsables s'appuyant sur des itinéraires maîtrisés (avec l'outil de gestion précité) et mettant en avant des spécificités locales propres au Parc tout au long des parcours** (informations sur la faune, la flore, la géologie, des produits locaux...). La consultation de ces itinéraires sur smartphone ou tablette connectées, ainsi que le repérage de l'utilisateur, seront possibles même hors connexion.

En se dotant de la solution Geotrek, le Syndicat mixte du Parc s'inscrirait dans :

- > l'offre déjà fournie au public par la quasi-totalité des autres parcs naturels régionaux d'Auvergne- Rhône-Alpes ; afin de faciliter leur référencement au sein des moteurs de recherche, un portail commun aux plateformes Geotrek de la région a déjà été créé sur Internet grâce au soutien financier du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes : <http://rando.parcs-auvergne-rhone-alpes.fr>

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-302-2020-001-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- > la dynamique de mutualisation de ses données et expériences au sein d'APARA et de l'ensemble des 90 utilisateurs Geotrek (dont 24 parcs naturels régionaux et plusieurs parcs nationaux).

L'installation de cette solution numérique serait envisageable en 2021 (en concertation avec les partenaires), avec un déploiement durant jusqu'en 2022 et 2023 avec les territoires intéressés

Pour mener à bien ce projet, le recours à une prestation externe spécialisée et à un appel d'offres serait nécessaire. Dans l'immédiat, une estimation financière du coût du projet a été réalisée sur la base de l'expérience des autres parcs naturels régionaux en la matière et de contacts d'experts.

Au plan financier, il est envisagé de solliciter des subventions auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, au titre du Contrat 2019 » 2021 signé le 15 juin 2020 :

- > **EN INVESTISSEMENT**, ce projet étant déjà inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement du contrat de Parc :

		Montants HT			TOTAL pluriannuel
		en 2021	en 2022	en 2023	
Applications / Solution progricelle	Déploiement de l'application web SIG métier GEOTREK Admin v3 - Entrée	6 000 €			6 000 €
	Connexion aux Systèmes d'information touristiques	1 600 €			1 600 €
	Déploiement de l'application web grand public GEOTREK rando V3	6 000 €			6 000 €
	Déploiement de l'application mobile grand public GEOTREK Mobile V3	3 000 €			3 000 €
	Gestion de projet - Echanges techniques	800 €			800 €
	Formation des agents PNRVA et des partenaires (EPCI, OT, CDx)	2 050 €			2 050 €
	Assistance	800 €	800 €		1 600 €
Développement	Développement de l'outil - amélioration des fonctionnalités logicielles		3 500 €	3 500 €	7 000 €
Design de l'interface	Homepage, customisation	6 250 €			6 250 €
Information sur l'utilisation et promotion de l'application	Clip vidéo	2 000 €			2 000 €
			Taux	Montants	36 300 €
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes			80%	29 040 €	
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne			20%	7 260 €	

- > **EN FONCTIONNEMENT**, annuellement, soit pour une utilisation des crédits en 2021, 2022 et 2023 :

		Montants TTC		
		en 2021	en 2022	en 2023
Hébergement	Hébergements sur serveurs sécurisés*	2 760 €	2 760 €	2 760 €
Contenus	Stagiaire : sélection et renseignements des itinéraires : topos, points d'intérêts, textes	3 600 €	3 600 €	3 600 €
TOTAL		6 360 €	6 360 €	6 360 €

		Montants			
		Taux	en 2021	en 2022	en 2021
Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes		80%	5 088 €	5 088 €	5 088 €
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne		20%	1 272 €	1 272 €	1 272 €
TOTAL		100%	6 360 €	6 360 €	6 360 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-302-2020-001-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

➤➤➤ Il vous est proposé d'approuver :

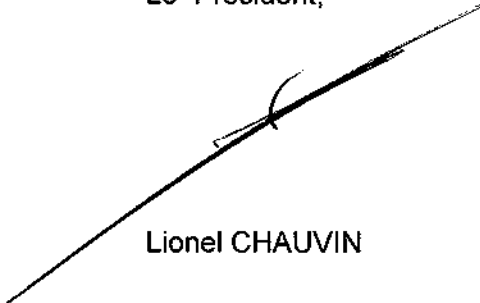
- > ce projet visant à se doter de la solution numérique Geotrek (Admin / Rando / Mobile) pour contribuer à la vocation du Parc de préserver et valoriser des sites à forts enjeux, mais aussi de sensibiliser les publics aux atouts patrimoniaux et économiques du territoire,
- > les modalités nécessaires pour le réaliser, notamment :
 - autoriser le président à solliciter les demandes subventions suivantes auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes :
 - en investissement, sur l'ensemble des années, 29 040 €, soit 80 % d'un montant total de dépenses de 36 300 €,
 - en fonctionnement, par année, 5 088 €, soit 80% d'un montant total de dépenses de 6 360 €,
 - organiser une consultation pour le choix du prestataire,
 - associer partenaires et territoires à la préparation et au déploiement de l'outil, dans le temps et dans l'espace.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau approuve le projet visant à se doter de la solution numérique Geotrek et autorise le Président à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes suivant les modalités ci-dessus.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,


Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-302-2020-001-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

40 MOYENS GENERAUX

401 RESSOURCES HUMAINES

401.2020.013 Prolongement d'un poste de chargé de mission contractuel "expérimentation pour l'adaptation de la RNN Chastreix-Sancy au changement climatique"

RAPPORT

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est partenaire bénéficiaire du LIFE NaturAdapt "intégrer les enjeux climatiques dans la gestion des espaces naturels protégés" mené par Réserves Naturelles de France (délibération du 27 avril 2018). A ce titre, la RNN Chastreix-Sancy a été sélectionnée pour être l'un des 6 sites expérimentaux français afin de tester un guide méthodologique visant à l'élaboration d'un diagnostic de vulnérabilité et d'un plan d'adaptation au changement climatique. Le territoire concerné couvrira essentiellement les deux RNN du Sancy (Chastreix-Sancy et vallée de Chaudefour).

Afin de mener à bien ce mandat, **un poste de contractuel de chargé de mission "expérimentation pour l'adaptation de la RNN Chastreix-Sancy au changement climatique"** a été créé pour une durée de 18 mois, financé à 100 % par des crédits européens du LIFE (délibération du 14 février 2019).

Dans l'objectif de compléter le travail déjà réalisé, il est envisagé **une prolongation de durée de ce poste** afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Cycle de 6 conférences locales à destination du grand public valorisant l'expérimentation sur le Sancy,
- Réalisation d'une lettre d'information de la RNN Chastreix-Sancy spécifique sur cette expérimentation,
- Capitalisation et valorisation des retours d'expérience des 6 sites expérimentaux,
- Articulation entre la démarche Natur'Adapt et la méthodologie plan de gestion,
- Aide à la rédaction du guide méthodologique Natur'Adapt.

Cet agent agira sous l'autorité du directeur du Parc et de la responsable de la direction « préservation et valorisation des patrimoines naturels », sous la coordination directe du conservateur de la réserve naturelle. Sa résidence administrative est basée dans les locaux de la réserve naturelle à Chastreix.

Cette prolongation de poste est **financée à 100 %** par des crédits européens du LIFE.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

>>> Il vous est proposé de prolonger ce poste de contractuel pour une durée de 6 mois à temps plein, à compter du 1^{er} décembre 2020, sur la base de l'indice brut 379, dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

MOYENS GENERAUX

401

RESSOURCES HUMAINES

401.2020.014

Contrat à Durée Déterminée d'un chargé de mission « plan de gestion » des RNN de la Godivelle et du Rocher de la Jacquette

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est gestionnaire, pour le compte de l'Etat, des **deux Réserves naturelles nationales (RNN) des Sagnes de La Godivelle et du Rocher de la Jacquette**, dans le Cézallier (63).

Dans ce cadre, il est chargé de la rédaction des plans de gestion pluriannuels, de leur mise en œuvre puis de leur actualisation tous les 5 à 10 ans.

Au terme de 4 années de procédure, les périmètres des deux sites viennent d'être étendus ou sont en passe de l'être : de 25 à 144 ha pour la RNN Sagnes de La Godivelle, de 18 à 36 ha pour la RNN du Rocher de la Jacquette. **Une nouvelle stratégie de gestion** doit désormais être définie.

L'Etat a d'ores et déjà confirmé l'augmentation des crédits annuels de fonctionnement et d'investissement pour prendre en compte les nouveaux besoins sur ces sites. Cette dotation doit notamment permettre au syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne de couvrir les frais de personnel liés à la révision des plans de gestion.

Pour appuyer le Conservateur des deux RNN, il apparaît nécessaire de **recruter un(e) chargé(e) de mission pour une durée de 15 mois** afin d'assurer les missions suivantes :

- > Evaluer le plan de gestion 2016-2020 de la RNN Sagnes de La Godivelle,
- > Rédiger les nouveaux plans de gestion des RNN Sagnes de La Godivelle et Rocher de la Jacquette,
- > Participer ponctuellement aux diverses activités des deux sites : appui aux suivis, travaux de gestion, communication.

Les dépenses liées à ce poste seront couvertes intégralement par la dotation annuelle de l'Etat dans le cadre de la gestion des deux RNN.

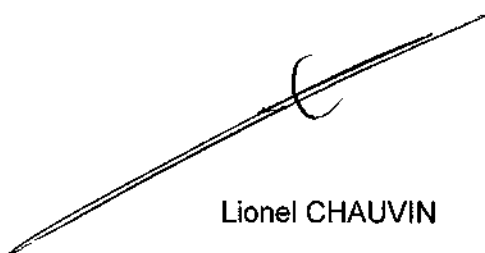
>>> Il vous est proposé par conséquent, de créer un poste de chargé d'étude contractuel pour une période de 15 mois sur la base de l'indice brut 405 et dans les conditions de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end, positioned above the name Lionel CHAUVIN.

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

MOYENS GENERAUX

401

RESSOURCES HUMAINES

401.2020.015

Renouvellement adhésion au Pôle Santé au travail - CONVENTION

RAPPORT

Comme tout employeur, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce cadre, le Centre de gestion a mis en place un pôle santé au travail, regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité, auquel les collectivités et établissements intéressés ont pu adhérer à travers la signature d'une convention.

Cette convention venant à échéance le 31 décembre prochain, il convient, pour pouvoir continuer à bénéficier de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle santé au travail, de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Par délibération du 20 octobre 2017, le Comité Syndical du Parc avait choisi d'adhérer à l'option 1 regroupant l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail pour 75 euros par an et par agent.

Le coût annuel de l'adhésion est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Prestations retenues	Coût annuel de l'adhésion
Totalité des prestations du Pôle Santé au travail (option 1)	102 euros par an et par agent
Uniquement les missions prévention et hygiène et sécurité (option 2)	22 euros par an et par agent
Prestation à l'acte de l'ergonome et/ou du psychologue du travail (option 3)	70 euros/heure (temps de trajet et de rédaction de rapport facturés en sus du temps de rendez-vous)

➤➤➤ Il vous propose de renouveler notre adhésion :

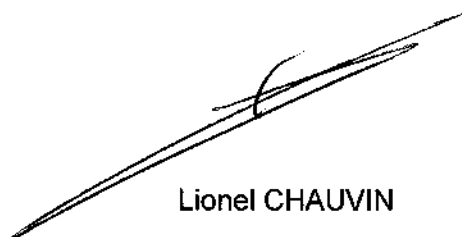
- option 1 : à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à renouveler l'adhésion, option 1, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le



**Convention d'adhésion des collectivités locales
aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé et à la sécurité au profit des collectivités locales du département,

Considérant que les missions relatives à la santé et la sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la fonction publique territoriale.

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du n° 2020-31 en date du 30 juin 2020.

désigné, ci-après, Le Centre de Gestion

d'une part,

ET

Le/La

(indiquer le nom de la collectivité locale,

représenté(e) par son Maire, son Président, Madame, Monsieur⁽¹⁾

(Nom et

prénom), dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, Conseil syndicat ou Conseil d'administration en date du

,ci-après, la collectivité locale.

d'autre part,

il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice des missions relatives à la santé et la sécurité au travail assurées par le Centre de Gestion à son profit.

Cette collaboration a pour finalité :

- *d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,*
- *de prévenir les risques professionnels,*
- *d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,*
- *d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,*
- *de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,*
- *d'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement,*
- *de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme*

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE

a) L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire chargée d'exercer les missions relatives à la santé et sécurité au travail comprend, des médecins de prévention, des infirmiers de prévention, des conseillers hygiène et sécurité au travail, des agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI), un ergonomiste, deux psychologues, un correspondant handicap/FIPHFP et le personnel administratif. L'équipe pluridisciplinaire accompagne la collectivité locale, en ce qui concerne :

- *le suivi médical professionnel des agents,*
- *l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,*
- *l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,*
- *la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,*
- *l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique,*
- *l'information sanitaire.*

L'équipe pluridisciplinaire accompagne l'autorité territoriale pour mettre en œuvre les démarches qu'il estime nécessaire dans les domaines médicaux, sociaux, de l'hygiène et de la sécurité.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

b) Apport d'expertise au sein du CHSCT de la collectivité locale

Les médecins, les infirmiers, le conseiller hygiène et sécurité au travail, les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) et le psychologue du travail peuvent, chacun pour ce qui le concerne, participer dans la mesure de leur disponibilité, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la collectivité locale.

Le médecin de prévention rend compte annuellement en CHSCT de la situation sanitaire des agents suivis.

c) Médecine préventive

Le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion se compose de médecins de prévention et d'infirmiers de prévention qui travaillent en binômes pour assurer le suivi de la collectivité locale.

- Le médecin de prévention :

Le médecin de prévention a une approche globale et exclusivement préventive dans la surveillance médicale (individuelle et collective) et l'action sur le milieu professionnel.

En toute hypothèse, le médecin de prévention exerce son activité en toute indépendance, dans le respect des dispositions du Code de déontologie et du Code de la santé publique et en application de l'article 11-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985. En particulier, le médecin de prévention est tenu au secret professionnel médical, lequel couvre tout ce qui est parvenu à sa connaissance dans l'exercice de sa profession, c'est à dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.

Le rôle du médecin de prévention s'articule autour de 2 thématiques : la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

La surveillance médicale des agents par le médecin de prévention est effectuée dans le cadre de :

- *la visite d'embauche,*
- *la visite médicale périodique (plus régulière pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière),*
- *les visites de reprise,*
- *les visites à la demande des agents, de la collectivité, du médecin traitant, du médecin conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie...*

Ces visites, qui présentent un caractère obligatoire, se déroulent dans les lieux de visite prévus par le Centre de Gestion. Il s'agit de sites équipés répondant aux règles de sécurité, de confidentialité et d'hygiène.

Ne relevant pas de la médecine de prévention, les visites de contrôle pendant les congés de maladie ou accident du travail et les visites d'aptitude au recrutement dans la fonction publique territoriale (à ne pas confondre avec la visite d'embauche auprès du médecin de prévention) seront à réaliser auprès d'un médecin agréé. Les médecins de prévention n'ont pas non plus vocation à se substituer au suivi des agents par leur médecin traitant.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Les médecins de prévention définissent la fréquence et la nature des visites médicales en fonction de l'état de santé des agents et peuvent déléguer certaines tâches aux infirmiers de prévention.

Le médecin de prévention doit, en sus des examens médicaux individuels, consacrer au moins un tiers de son temps à sa mission en milieu professionnel. Ces actions sur le milieu professionnel concernent notamment :

- *l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,*
- *l'hygiène générale des locaux,*
- *l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,*
- *la protection des agents contre l'ensemble des risques d'accidents ou de maladie,*

- L'infirmier de prévention :

L'action des infirmiers de prévention s'inscrit en complémentarité de celle des médecins de prévention. Ils participent au suivi individuel de l'état de santé des agents dans le cadre des activités qui leurs sont confiées par les médecins de prévention. L'entretien infirmier s'inscrit dans le suivi périodique des agents sans pouvoir se substituer aux examens d'embauches ou aux avis d'aptitude qui restent de la responsabilité des médecins de prévention.

d) Prévention et hygiène au travail

Les conseils en matière de prévention et d'hygiène et sécurité au travail peuvent permettre à la collectivité locale, dans un accompagnement global, d'améliorer les conditions de travail des agents qu'il emploie et de maîtriser, ainsi, pour partie l'absentéisme.

e) Les conseillers hygiène et sécurité au travail

Les conseillers hygiène et sécurité au travail peuvent conseiller la collectivité locale pour lui permettre de répondre aux différentes obligations réglementaires (élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, action de sensibilisation sur des risques définis...) auxquelles elle est soumise. Ils peuvent également assister et conseiller la collectivité locale dans les domaines relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail en lien et accompagner les assistants et conseillers de prévention dans l'exercice de leurs missions.

f) Les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI)

La mission d'inspection est confiée à un agent formé du Centre de Gestion dénommé ACFI. Les collectivités locales peuvent recourir à l'intervention de cet agent pour assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail en leur sein.

Cet ACFI est chargé de :

- *contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail définies par le code du travail 4^{ième} partie, livres I à IV et les décrets pris pour son application ainsi que le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié,*
- *proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il jugera nécessaires,*

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- *émettre un avis sur les règlements et consignes (au tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,*
- *assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène et de sécurité et des conditions de travail. Il intervient dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent.*

Une lettre de mission transmise en amont de l'intervention déterminera les conditions de réalisations techniques de la mission. Chaque intervention de l'ACFI donnera lieu à un rapport adressé à l'autorité territoriale ainsi qu'au médecin de prévention.

g) L'ergonome

L'ergonome s'efforce d'améliorer les conditions de travail et d'usage (prévention des accidents, des maladies professionnelles, baisse de la pénibilité, de la charge physique, mentale et psychique du travail) tout en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité. Pour cela, il peut agir dans des cadres variés et notamment le maintien dans l'emploi, l'insertion professionnelle et le projet de prévention d'atteinte à la santé par le travail.

Les demandes d'intervention de l'ergonome peuvent concerner la conception des postes de travail, l'aménagement des locaux et d'espaces, les ambiances de travail, l'organisation de travail, la formation, les situations de handicap.

L'ergonome peut intervenir :

- *pour adapter le poste de travail d'un agent suite à une inaptitude partielle ou totale,*
- *lors d'une embauche ou pour le maintien dans l'emploi d'un agent reconnu travailleur handicapé,*
- *pour réorganiser le travail d'une équipe ou d'un service,*
- *pour aménager de nouveaux locaux ou espaces de travail,*
- *lorsque des agents dans un service ou une équipe souffrent de problèmes de santé dont des lombalgies ou des troubles musculo squelettiques.*

h) Le psychologue du travail

L'action du psychologue du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents en proposant un accompagnement individuel ou collectif, et, en déployant des actions de prévention des risques psychosociaux auprès des agents employés par des collectivités locales.

Il peut intervenir dans les cas suivants :

- *accompagnement des agents concernés par une problématique de souffrance au travail,*
- *accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche globale de prévention des risques psychosociaux,*
- *réalisation de bilan professionnel permettant à l'agent concerné par des restrictions médicales ou le cas échéant une inaptitude, de travailler sur ses motivations, ses compétences afin de favoriser son maintien dans l'emploi (reclassement),*
- *médiation entre l'agent et l'entourage professionnel,*

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- *aide à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagnement à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement,*
- *sensibilisation à la prévention des risques professionnels : stress, conflits, pénibilité au travail.*

Les missions du psychologue du travail reposent sur le partenariat et nécessitent la recherche d'une collaboration de qualité, dans le respect du secret professionnel, avec le bénéficiaire et notamment avec la direction des services et les responsables en charge des ressources humaines de la collectivité locale.

Le psychologue intervient à la demande :

- d'un agent,
- la collectivité locale
- du médecin de prévention ou d'autres partenaires.

Dans tous les cas le psychologue intervient avec l'accord de la collectivité locale et de l'agent concerné.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

a) Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant fixé par agent et par an, dans les conditions suivantes⁽²⁾ :

- ☐ option 1 : adhésion à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail : 102 euros
- ☐ option 2 : adhésion aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail, car la collectivité locale relevant d'un autre service de médecine professionnelle et préventive : 22 euros
- ☐ option 3 : adhésion aux seules prestations de l'ergonome et de la psychologue du travail, la collectivité locale relevant d'un autre service de médecine professionnelle et préventive et d'un autre service de prévention et d'hygiène et sécurité au travail : 70 euros par heure (temps de trajet et de rédaction de rapport facturés en sus du temps de rendez-vous).

La cotisation annuelle sera calculée sur la base des effectifs de l'établissement au 1^{er} janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé...) ou de leurs temps de travail.

Si la collectivité locale emploie de manière régulière des agents pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, les effectifs affectés sur ces besoins spécifiques devront également être pris en compte dans l'effectif déclaré.

Afin de permettre le calcul de la cotisation due, la collectivité locale s'engage à communiquer au plus tard pour le 15 décembre de l'année N-1 la liste nominative et actualisée de ses effectifs au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à jour des bases de données.

b) Révision des tarifs et facturation du coût des rendez-vous médicaux non-honorés

- Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du le Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier des missions relatives à la santé et sécurité au travail, objet de la présente, aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

- Facturation du coût des rendez-vous médicaux non-honorés

Dans l'hypothèse où un agent dûment convoqué à une visite médicale ne se rend pas, sans justificatif, à celle-ci, la collectivité auquel il appartient devra s'acquitter de la somme de 40 € après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion.

Aucun coût ne sera facturé lorsque l'absence de l'agent résultera d'un cas de force majeure dûment justifié. Il en sera de même lorsque la collectivité concernée aura informé le Centre de Gestion par écrit de l'absence de l'agent. Cette information devra intervenir au minimum 48 heures avant le jour de la visite.

c) Modalités de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en 1 fois, après émission d'un titre de recettes, par le Centre de Gestion au 1^{er} semestre de chaque année.

Le recouvrement des rendez-vous médicaux non-honorés sera assuré dans le mois suivant la constatation de l'absentéisme non excusé à la visite.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans étant précisé qu'elle prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3-b, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année concernée.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

ARTICLE 5 : DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,**

**Le Maire, le Président⁽¹⁾
La collectivité locale,**

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

Prénom et Nom

(1) : rayer la ou les mentions inutiles

(2) : cocher la case correspondante

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

40 MOYENS GENERAUX
401 RESSOURCES HUMAINES
401.2020.16 Renouvellement d'adhésion au service retraites du CDG 63 - CONVENTION

RAPPORT

En complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL (notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite), le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance retraites.

Cette prestation d'accompagnement personnalisé pour laquelle le Comité Syndical du Parc en date du 20 octobre 2017 avait adhéré comprend le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Dans le cadre de cette mission, une convention avait été signée Cette première convention, d'une durée de trois ans maximum, arrivera à son terme au 31 décembre prochain, à l'instar des conventions signées par les Centres de gestion avec la Caisse des Dépôts.

Ainsi, vous trouverez ci-joint, le nouveau modèle de convention à intervenir précisant notamment le tarif forfaitaire annuel tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés par la collectivité.

Les frais d'intervention sont fixés selon un tarif forfaitaire annuel tenant compte du nombre d'agents de la collectivité affiliés à la CNRACL (sont comptabilisés, les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...) soit 675 € pour notre structure.

Toute collectivité qui déciderait de ne pas signer la convention sera tenue d'instruire elle-même les dossiers de ses agents et d'en assurer le suivi en relation directe avec les services de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales à Bordeaux.

➤➤➤ **Par conséquent il vous est proposé :**

- > **d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,**
- > **de prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-401-2020-016-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de notre collectivité selon les modalités.

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau approuve l'adhésion au service retraites et autorise le Président à signer la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et à inscrire les crédits correspondants au budget de notre collectivité.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,


Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le



**Convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés au Centre de
Gestion à la mission relative à l'assistance retraites**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2020-28 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 30 juin 2020,

désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »

d'une part,

ET

Le / La _____,
représenté(e) par son Maire, son Président, Madame, Monsieur _____ (prénom et nom),
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, Conseil syndical ou Conseil d'administration
en date du _____

désigné, ci-après, « la collectivité locale »

d'autre part,

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitables (incomplètes, inintelligibles,...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL, la collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction de ces demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,
- à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.

Aucune des parties à la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 4-1 : Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

A compter du 1^{er} janvier 2021, cette cotisation est fixée selon les tarifs ci-après :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros
60 à 99 agents	1 050 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 250 euros
300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Article 4-2 : Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Article 4-3 : Modalité de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion au deuxième semestre de chaque année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,**

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

**Le Maire, le Président
de**

Prénom et Nom

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-401-2020-016-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

40 MOYENS GENERAUX
402 MOYENS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
402.2020.003 Attribution du marché d'assurances

RAPPORT

Nos différents contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2020, une nouvelle consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée a été lancée. Le précédent marché couvrait la période 2016-2020. Dans le cadre du futur marché, il est prévu de contractualiser sur une nouvelle période de 4 ans.

La consultation porte sur les 4 lots suivants :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens
- Lot n° 2 : Responsabilité Civile
- Lot n° 3 : Flotte automobile
- Lot n° 4 : Protection juridique

L'avis d'appel à concurrence a été publié le 21 septembre 2020. La date limite de réception des offres était le 26 octobre 2020.

L'analyse a été effectuée par une commission technique composée d'agents du PNRVA et de M. Vannier (consultant en assurance).

Veuillez trouver en annexe le rapport d'analyse des différentes offres reçues et ci-dessous le tableau récapitulatif des offres les mieux-disantes :

Lot n° 1 Dommages aux biens	SARL RANCY-MELLOUCK / MMA IARD	1,16 €HT/M2 soit 6 228 €TTC/ an
Lot n° 2 : Responsabilité Civile	GROUPAMA RHONE APLES AUVERGNE	0,073 % HT de la masse salariale soit 1 810 €TTC / an
Lot n° 3 : Flotte automobile	SARL RANCY-MELLOUCK / MMA IARD	15 695 €TTC/an + 1 076 €TTC (Auto-mission)
Lot n° 4 : Protection juridique	ACL COURTAGE CABINET JOLY / CFDP ASSURANCES	1 043,28 €TTC/an

>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que les contrats correspondants avec chaque prestataire retenu.

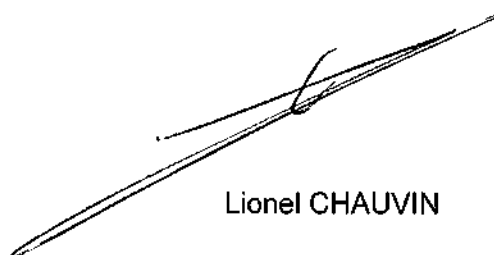
Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-402-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à signer les marchés ainsi que les contrats correspondants avec chaque prestataire retenu.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above the name Lionel CHAUVIN.

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

50 MANAGEMENT DURABLE DU PARC
504 VISITEURS & PRATIQUANTS LOISIRS PN
504.2020.003 Vente de produits de la boutique sur la place de marché achetezenauvergne

RAPPORT

Soucieuse de soutenir les activités économiques du territoire, la Marque Auvergne a lancé en septembre 2020 une place de marché intitulée « achetezenauvergne ».

Il s'agit d'offrir une visibilité supplémentaire aux prestataires auvergnats en leur proposant de regrouper leurs produits sur une place de marché unique.

L'acheteur retrouve sur ce site un regroupement de produits. Le vendeur est directement prévenu lorsque l'un de ses produits est acheté. Il doit se charger lui-même de l'envoi. La plateforme encaisse le règlement puis le reverse au vendeur. Une commission de 3 % des ventes du mois est facturée mensuellement par la plateforme.

Proposer nos produits sur cette plateforme offrirait au Parc naturel régional des volcans d'Auvergne ainsi qu'aux produits proposés à la vente par le syndicat mixte une plus grande visibilité et sans doute une augmentation du chiffre d'affaire de la boutique de la Maison du Parc.

En tant qu'établissement public le syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne doit signer une convention de mandat avec la plateforme « achetez a. » pour lui permettre d'être l'intermédiaire entre l'acheteur et la boutique du Parc.

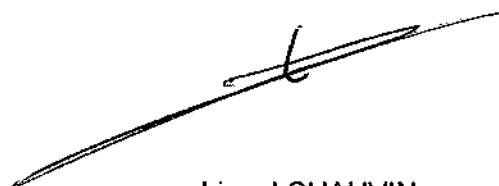
>>> Il vous est proposé d'autoriser le Président à proposer des produits Parc sur la place de marché achetezenauvergne et de signer la convention de mandat avec la plateforme « achetez a ».

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.
Le Bureau autorise le Président à proposer des produits Parc sur la place de marché
achetezenauvergne et de signer la convention de mandat avec la plateforme « achetez a ».

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, followed by a shorter horizontal stroke.

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Convention de mandat de recettes Parc des Volcans – plateforme Achetezenauvergne.fr.
Note à l'attention de Messieurs Marion-Berhe Guillaume et Manson Fabien.

Article 1 – But et objet.

Juridiquement, une intermédiation financière doit être « fondée » sur une convention de mandat (recettes).

Il s'agit pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne de vendre des publications – droits d'entrée - prestations sports via une « place de marché » (plateforme) créée par « Achetez à » et acquise par l'association « Marque Auvergne ».

Les adhérents de cette association ont un accès gratuit à la plateforme « Achetez à ».

Ainsi, une convention de mandat « recettes » est conclue entre le mandant Syndicat mixte du Parc des Volcans et son mandataire, la plateforme « Achetez A », qui recouvrera, **au nom et pour le compte dudit Parc des Volcans**, le produit des ventes effectuées sur la place de marché susvisée.

Article 2 - Fonctionnement.

Le Syndicat mixte du Parc des Volcans (mandant) a ainsi comme mandataire la plateforme « Achetez à », qui recouvrera d'abord les paiements des acquéreurs des objets et prestations proposés par le revendeur Parc des Volcans.

Puis la plateforme précomptera une commission de 3 % sur le produit des achats susvisés pour couvrir ses frais bancaires et de gestion administrative, et reversera les 97 % restants au mandant Parc des Volcans.

Précisons au passage que l'association « Marque Auvergne » est en dehors de tout flux financier (aucun bénéfice sur les recettes générées, ni commission).

Dès qu'une vente sera réalisée, le Parc des Volcans recevra un mail indiquant le ou les produits commandés ainsi que les coordonnées de l'acheteur et devra se charger de l'envoi.

Le Parc des Volcans devra donner le RIB du compte DFT de la boutique pour recevoir les 97 % du produit des ventes réalisées.

Chaque début de mois, le Parc des Volcans recevra une facture émise par la plateforme correspondant aux 3 % prélevés sur les ventes du mois précédent.

Article 3 – Contrôles exercés sur le mandataire par l'ordonnateur mandant et son comptable public.

L'avis préalable et conforme du comptable assignataire sur la convention est indispensable. A l'expiration d'un délai d'un mois, l'avis est réputé favorable. Le comptable public du mandant est en effet « représenté » par le mandataire dans le champ financier d'application de la convention.

Le comptable doit s'assurer du caractère exécutoire de la convention de mandat. Qui doit être exécutée conformément à une gestion budgétaire, financière et comptable régulière suivant les règles de la comptabilité publique.

Article 4 – Application au cas présent.

Le mandataire est la plateforme, l'ordonnateur mandant le Parc des Volcans, et le comptable mandant le trésorier de Rochefort-Montagne.

Les dispositions combinées du III de l'article D 1611-26 et de l'article D 1611-32-8 du CGCT stipulent que les mandataires sont astreints aux mêmes contrôles que peuvent subir les régisseurs d'avances et de recettes en application de l'article R 1617-17 du CGCT.

Les ventes réalisées passeront toutes par la régie « Boutique du Parc des Volcans », donc par le compte DFT de cette dernière.

Et les opérations de la régisseuse, Mme Marie-Clarence ROGIER, seront ainsi vérifiées par l'ordonnateur et le comptable mandants.

A.....le.....

Pour le mandant, Pour le mandataire,

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-504-2020-003-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

50 MANAGEMENT DURABLE DU PARC
506 PROSPECTIVE GRAND MONTLOSIER
506.2020.001 Etude de définition et de programmation pour la restructuration du site de Montlosier.
Demande de subvention au titre du FEADER dans le cadre du programme européen LEADER du GAL des Volcans d'Auvergne

RAPPORT

Le 13 décembre 2019, le Comité Syndical a validé le projet « d'Etude de définition et de programmation pour la restructuration du site de Montlosier », son budget prévisionnel et son plan de financement et a autorisé le Président à solliciter les subventions afférentes, à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement et d'inscrire au budget les modifications afférentes et à lancer et signer les marchés correspondants.

Pour rappel, afin que le site de Montlosier soit en mesure de **contribuer au rayonnement des territoires du Parc** et plus généralement **de la Région Auvergne Rhône Alpes** tout en amplifiant le **caractère structurant de cet équipement pour la population**, dans le cadre des objectifs Cap 2025 du Parc et de l'inscription du site CDP/FL au patrimoine Mondial, une **restructuration de l'ensemble du site de Montlosier** est proposée. Elle permettra également de donner un signal fort au territoire : faire du site de Montlosier **une vitrine des savoirs faire et des spécificités écologiques et touristiques du territoire**, qui, de par les formes d'accueil, de transmissions des savoirs et des savoirs faire et de découverte des spécificités naturelles et culturelles, sera au service des habitants, mais aussi au service des visiteurs en proposant des modes de découvertes adaptés.

Aussi

- **La destination des bâtiments** devra être réinterrogée pour une meilleure fonctionnalité et attractivité (Siège administratif, Maison du Parc et Boutique, hébergement marchand en lien avec la randonnée – gîte d'étape, bivouac- atelier/archives, ateliers pédagogiques, salle de conférence....)
- **Les extérieurs**, pour le stationnement et les cheminements au niveau de la distribution des bâtiments et depuis le site, seront également adaptés aux besoins des visites et aux nouvelles pratiques dont la mobilité douce.
- Enfin, **la scénographie** sera repensée au filtre des patrimoines et actions à valoriser, ainsi que les outils de découverte du site lui-même, incluant le développement de nouvelles technologies respectueuses des milieux et des usages.

Des liens, à investir, devront être développés entre les grand sites du territoire afin de **créer une expérience commune « Parc des Volcans »**.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

En parallèle, la **gestion du domaine et de ses différents milieux et usages** (agricoles, forestiers, aquatiques, accueil des publics et activités de pleine nature) continuera dans une perspective expérimentale, reproductible et transmissible, et en lien la restructuration du site de Montlosier.

Pour la restructuration du site, une **étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage** est réalisée, permettant de comprendre les enjeux du site et de **déboucher sur le règlement d'un concours** afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la définition des travaux à mener et équipements à installer (type, contenus...) en termes architectural, paysager et scénographique.

Une **étude complémentaire structurale et thermique des bâtiments** est menée en parallèle. Le **concours** à proprement parlé et le **travail qui s'ensuivra de l'équipe de Maîtrise d'œuvre** seront ensuite lancés

La **phase concours** n'ayant pas été complètement définie et estimée lors de la première délibération ; le travail avec le programmiste a permis d'affiner ces éléments et il est donc **nécessaire maintenant d'ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement au regard de ces nouveaux éléments** (et notamment pour une proposition scénographique lors du concours et de la maîtrise d'œuvre).

Le **budget prévisionnel et le plan de financement ajustés** seraient donc les suivants :

Nature des dépenses	Montants HT	Financements prévisionnels		
• Programmiste et AMO	24 000 € HT	LEADER Volcans d'Auvergne Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	80 %	253 040 € HT
• Etude Structure et Thermique	24 300 € HT			
• Sondages des fondations du château	5 000 € HT			
• Indemnités de concours	32 000 € HT (2x16 000 € pour 2 équipes)			
• Indemnités CAO	4 000 € HT		20 %	63 260 € HT
• Etudes Maître d'œuvre (architecture, aménagement paysagers et scénographie)	227 000 € HT			
Total	316 300 € HT			316 300 € HT

Le comité syndical prévoit une prise en charge par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel dans le cadre de la demande d'aide LEADER.

➤➤➤ Il vous est proposé :

> **d'approuver**

- le budget prévisionnel décrit,
- le plan de financement prévisionnel présenté,

> **d'autoriser le Président**

- à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 253 040 €,
- à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés et d'inscrire au budget les modifications afférentes,
- à signer tout document à cet effet,
- à la poursuite et la signature des marchés correspondants sous réserve de confirmation du plan de financement présenté ci-dessus.

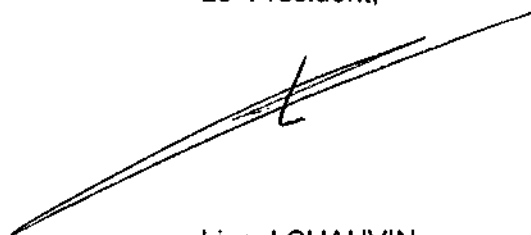
DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Le Bureau approuve le budget prévisionnel décrit ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté, et autorise le Président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 253 040 €, à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés et d'inscrire au budget les modifications afférentes, à signer tout document à cet effet, et à la poursuite et la signature des marchés correspondants sous réserve de confirmation du plan de financement présenté ci-dessus.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20201116-506-2020-001-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

**PARC NATUREL REGIONAL
DES VOLCANS d'Auvergne**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2122.18 et L.2122.20

Vu les statuts du Syndicat Mixte et notamment l'Article 14

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FABRE, Madame Jocelyne MANSANA et Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING, respectivement 1^{er} Vice-Président, 2^{ème} Vice-Présidente et 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dans les conditions et limites fixées par les articles 2, 4 et 5 du présent arrêté, pour assurer le bon fonctionnement du Syndicat.

Article 2

Cette délégation porte sur la signature des actes, pièces et correspondances concernant le fonctionnement général du Parc, avec entre autres, l'ordonnancement des dépenses, la signature des titres de recettes, et des pièces nécessaires au paiement des traitements du Personnel.

Article 3

Sont exclus du champ de la délégation :

- *la notification des décisions du Comité et du Bureau ;
- *le recrutement, la notation, l'avancement du Personnel ;

Article 4

La délégation prévue à l'article 2 est exercée en cas d'absence du Président :

*par Monsieur Philippe FABRE; en cas d'absence, par madame Jocelyne MANSANA, et en cas d'absence des deux Vice-Présidents précités, par Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING

Article 5

Outre la délégation pour cas d'absence énumérée aux articles précédents, il est instauré une délégation permanente aux trois Vice-présidents, relative aux signatures des correspondances concernant la responsabilité thématique qu'ils assurent, à savoir :

Monsieur Philippe FABRE

Territoire Cantal et tourisme et activités de pleine nature

Madame Jocelyne MANSANA

Territoire Sancy Cézallier et culture et patrimoine naturel

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING

Transition des stations de ski 4 saisons et problématiques de l'enneigement artificiel

Article 6

Les délégations visées dans le présent arrêté sont valables du 16 Novembre 2020 et jusqu'au renouvellement du Président.

A Montlosier, le 16 Novembre 2020

Le Président

Lionel CHAUVIN

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni le 16 novembre 2020 à 14h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN Président.

Assistaient à la réunion : Mesdames CABECAS (1 voix), MELLIN (1 voix), et Messieurs BONNICHON (1 voix) CHAUVIN (1 voix), FABRE (1 voix), GISCARD D'ESTAING (1 voix), HAYMA (1 voix), MARANDON (1 voix).

Madame CABECAS assurant le secrétariat

AFFAIRE

40

MOYENS GENERAUX

401

RESSOURCES HUMAINES

401.2020.014 Contrat à Durée Déterminée d'un chargé de mission « plan de gestion » des RNN de la Godivelle et du Rocher de la Jacquette

RAPPORT

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est gestionnaire, pour le compte de l'Etat, des **deux Réserves naturelles nationales (RNN) des Sagnes de La Godivelle et du Rocher de la Jacquette**, dans le Cézallier (63).

Dans ce cadre, il est chargé de la rédaction des plans de gestion pluriannuels, de leur mise en œuvre puis de leur actualisation tous les 5 à 10 ans.

Au terme de 4 années de procédure, les périmètres des deux sites viennent d'être étendus ou sont en passe de l'être : de 25 à 144 ha pour la RNN Sagnes de La Godivelle, de 18 à 36 ha pour la RNN du Rocher de la Jacquette. **Une nouvelle stratégie de gestion** doit désormais être définie.

L'Etat a d'ores et déjà confirmé l'augmentation des crédits annuels de fonctionnement et d'investissement pour prendre en compte les nouveaux besoins sur ces sites. Cette dotation doit notamment permettre au syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne de couvrir les frais de personnel liés à la révision des plans de gestion.

Pour appuyer le Conservateur des deux RNN, il apparaît nécessaire de **recruter un(e) chargé(e) de mission pour une durée de 15 mois** afin d'assurer les missions suivantes :

- Evaluer le plan de gestion 2016-2020 de la RNN Sagnes de La Godivelle,
- Rédiger les nouveaux plans de gestion des RNN Sagnes de La Godivelle et Rocher de la Jacquette,
- Participer ponctuellement aux diverses activités des deux sites : appui aux suivis, travaux de gestion, communication.

Les dépenses liées à ce poste seront couvertes intégralement par la dotation annuelle de l'Etat dans le cadre de la gestion des deux RNN.

➡➡➡ **Il vous est proposé par conséquent, de créer un poste de chargé d'étude contractuel pour une période de 15 mois sur la base de l'indice brut 405 et dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à compter du 1^{er} janvier 2020.**

DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 16 novembre 2020

Le Président,

Lionel CHAUVIN

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le